



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

N° 9 - Septembre 2005

du 3 octobre 2005

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	5
1.1. SGAR	5
1.2. 05-90-Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat	5
Délégation de signature en matière d'activités.....	5
05-0719-CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE - Arrêté portant composition du C.A.E.N.	6
05-100-SGAR - Arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité	10
05-101-CIFP - Arrêté de délégation de signature en matière d'activité	12
05-0732-Arrêté modificatif du pays du Roumois	13
05-103-Rectorat.....	17
Arrêté de délégation en matière d'activité.....	17
05-0738-Arrêté modificatif du Pays de Bray.....	18
05-104-Direction régionale de l'INSEE - Arrêté de délégation de signature en matière d'activité.....	21
05-105- Direction régionale de la jeunesse, des sports et des loisirs - Arrêté de délégation de signature en matière d'activité	22
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	23
2.1. CABINET DU PREFET.....	23
05-0733-Récompense pour acte de courage et de dévouement	23
2.2. D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances	24
05-0700-Commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE	24
05-0701-ZAC (Zone d'aménagement concerté) du Parc Technologique Régional des Plateaux - Parc Eco-Normandie - Arrêté de modification de périmètre.....	25
2.3. D.E.D.D ---> Direction de l'environnement et du développement durable.....	26
05-94-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	26
05-0734-Commune de SAUCHAY - Approbation de la carte communale	27
05-0741-OCCUPATION TEMPORAIRE ET AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PUBLIQUES OU PRIVEES - Etudes de sol et levés topographiques pour la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux de ruissellement sur la commune de FONTAINE LA MALLET - Communauté de l'Agglomération Havraise.....	28
05-0742-DECLARATION D'INTERÊT GENERAL + AUTORISATION - Autorisation au titre du code de l'environnement + Déclaration d'intérêt général - Protection des berges de la seine au TRAIT - Conseil Général de la Seine-Maritime.....	30
05-0743-AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX EN RIVIERE - Mise en sécurité de l'œloduc de défense LE HAVRE – CAMBRAI - Ministère de l'Economie, des finances et de l'Industrie	32
05-106-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.R.H.M.....	34
2.4. D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections.....	36
05-0722-Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Sierville - Extension des compétences - Transformation en 'syndicat à la carte'.....	36
05-0729-Arrêté préfectoral du 20 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 14 septembre portant extension des compétences du SIAEPA de la région de Sierville et transformation de celui-ci en 'syndicat à la carte'.....	38

05-0730-Modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Vert.....	39
05-0731-Fédération des Collectivités de l'Eau de la Seine-Maritime - Adhésion de nouvelles collectivités - Elargissement au département de l'Eure - Changement de dénomination (Fédération des Collectivités de l'Eau de Haute- Normandie).....	41
05-0740-Arrêté préfectoral du 22 septembre portant modification des statuts- intérêt communautaire- de la communauté de communes des Portes Nord Ouest de Rouen	47
2.5. SECRETARIAT GENERAL.....	51
05-0713-Arrêté relatif à l'informatisation de la procédure d'agrément des agents de sécurité.....	51
3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST.....	52
3.1. Etat-Major	52
05-07-Délégation de signature à M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest	52
05-08-Délégation de signature à M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest, à M. Gilles LAGARDE, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine, à M. Thibaut SARTRE, directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes.....	55
3.2. Secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes.....	57
05-09-Délégation de signature à M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest	57
4. AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI.....	65
4.1. Direction.....	65
05-0721-Modificatif n° 6 à la décision n° 664/2005 - portant délégation de signature	65
5. D.D.A.S.S. - 76.....	68
5.1. Etablissements	68
Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien spécialisé de la fonction publique hospitalière à la maison de retraite de Gaillefontaine	68
Avis d'ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement de 4 ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier de Darnétal.....	69
Avis de concours sur titres pour le recrutement de 4 aides-soignants de la fonction publique hospitalière.....	69
Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux infirmiers de la fonction publique hospitalière.....	70
Arrêté d'ouverture d'un concours de psychologue de la fonction publique hospitalière dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire	70
Avis de recrutement sans concours d'un agent administratif de la fonction publique hospitalière	72
5.2. Inspection de la Santé.....	72
05-0725-SECTORISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	72
05-0726-SECTORISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	73
05-0727-SECTORISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	74
6. D.D.E. - 76	74
6.1. Service de l'Exploitation des Routes et des Transports (SERT)	74
030050-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Rouen ...	74
050037-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Villers- Ecalles	76
050039-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur les communes d'Intraville - Tourville-la-Chapelle	78
050031-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel	80
050017-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Limesy..	82
050032-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Rocquemont	84
050033-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Canteleu	86
050034-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Montmain	88
050035-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Belbeuf.	89
050040-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de La Feuillie	91
050041-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Pavilly ..	93
05-0735-Route Nationale 15 - PR 65+460 à 66+100 - Commune de LANQUETOT - Limitation de vitesse à 70 Km/h	95
05-0736-Route Nationale 29 - Commune de MORTEMER - Limitation de vitesse à 70 Km/H.....	96
05-0737-Route Nationale 15 - PR 51+900 à 53+325 - Commune de VALLIQUERVILLE - Limitation de vitesse à 70 km/h	98
05-0739-ARRETE CONJOINT - Route Nationale 15 - PR 28+350 - Route Départementale N° 67 - PR 22+905 - Voie communale N° 1 - Commune de PISSY POVILLE - Création d'un carrefour giratoire.....	99
7. DIRECTION DES SERVICES FISCAUX	101
7.1. Division de l'organisation des missions.....	101
05-0724-OUVERTURE D'UN CHANTIER DE REMANIEMENT A AMFREVILLE LA MIVOIE	101
8. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME	102
8.1. Secrétariat Général	102

	05-86-Fermeture administrative temporaire d'urgence de l'établissement SARL CHENG, exploité par Madame Jin YONGZCHU sis 240 rue Aristide Briand 76600 LE HAVRE.....	102
9.	D.R.A.C. Haute-Normandie	104
9.1.	Conservation régionale des monuments historiques.....	104
	9-Arrêté portant inscription du domaine de Bailleul à Angerville-Bailleul (Seine-Maritime) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	104
	10-Arrêté portant inscription de l'église Sainte Jeanne d'Arc au Havre (Seine-Maritime) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.....	105
10.	D.R.A.S.S. Haute-Normandie.....	106
10.1.	CROSS Social	106
	05-0699-Arrêté modificatif de désignation des membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS)	106
10.2.	Protection sociale	108
	05-0745-Nomination des membres du Conseil de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie.....	108
11.	INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE.....	109
11.1.	Centre de Caen	109
	05-0720-Révision de l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (A.O.C.) Camembert de Normandie.....	109
12.	RECTORAT DE ROUEN	110
12.1.	Secretariat General	110
	R 001-2005bis-Délégations de signature suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	110
	R 002-2005bis-Délégations de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	112
	R 003-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	113
	R 005-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	114
	R 006-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	115
	R 007-2005bis-Délégation de signature suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	116
	R 008-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	117
	R 009-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	118
	R 010-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	119
	R 011-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	120
	R 012-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	121
	R 014-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	122
	R019-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	123
	R021-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET	124
13.	RESEAU FERRE DE FRANCE	126
13.1.	Présidence	126
	05-0723-Décision de déclassement du domaine public ferroviaire - Terrain sis à Notre-Dame-de-Bondeville (76) lieu-dit La Demi-Lune	126
14.	SERVICES FISCAUX	127
14.1.	Direction des services fiscaux	127
	05-0702-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Godard à Mme HOUEL à la recette élargie de Rouen Préfecture.	127
	05-0703-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Godard à Mme Mesquida à la recette élargie de Rouen Préfecture.	128
	05-0704-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Agneray à Mme Nicolas à la recette élargie de Rouen Madeleine.....	128
	05-0705-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Agneray à Mme Dumont à la recette élargie de Rouen Madeleine.....	129
	05-0706-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Agneray à Mme Bodart à la recette élargie de Rouen Madeleine.....	129
	05-0707-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Agneray à Mme Richard à la recette élargie de Rouen Madeleine.....	130

05-0708-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Agneray à Mme Chamarande à la recette élargie de Rouen Madeleine.....	130
05-0709-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Horrieà Mme Armengaud à la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville.....	131
05-0710-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Horrie à Mme gueudeville à la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville.....	131
05-0711-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Horrie à Mme Lesur à la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville.....	132
05-0712-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Horrie à Mme Detombe à la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville.....	132
05-0715-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement à la recette élargie de Rouen Jardin des Plantes. Délégation donnée par M. Cornu à M. Fabrice.....	133
05-0716-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement à la recette élargie de Rouen Jardin des Plantes. Délégation donnée par M. Cornu à MME Farcy.....	133
05-0717-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement au CDIR de Bolbec. Délégation donnée par M. Dechamps à Mme Perchet.....	134
05-0718-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement au CDIR de Bolbec. Délégation donnée par M. Dechamps à Mme Tixier.....	134
05-0728-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée par M. Guedon à M. Troclet à le RE Havre Hôtel de Ville.....	135
05-0744-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée par M. Coly à M. Guidez à la RDE de Rouen Saint Hilaire.....	135
05-0746-Délégation de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation de signature de M. Aubry à M. Potdevin à la recette élargie de Dieppe.....	136
15. TRESOR PUBLIC.....	136
15.1. Direction générale de la comptabilité publique.....	136
05-0714-Avenant n° 6 - Délégations générales.....	136
16. Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes.....	137
16.1. Secrétariat.....	137
04-76 091-Affaire : Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (L. A. D. A. P. T.) contre arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 10 juin 2004 fixant la dotation globale du centre d'aide par le travail (C. A. T.) 'Ateliers Normands' à Mesnil-Esnard pour 2004.....	137

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

05-90-Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat - Délégation de signature en matière d'activités

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N° 05-90

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 3 août 2005 nommant Mme Anne COULOMBE, Déléguée Régionale au Commerce et à l'Artisanat pour la région de Haute-Normandie à compter du 1er août 2005 ;
- L'arrêté préfectoral n° 04-196 du 2 août 2004 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. Michel RICHARD ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne COULOMBE, Déléguée Régionale au Commerce et à l'Artisanat, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région de Haute-Normandie et dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes relatives aux missions qui lui sont confiées.

Article 2 :

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1er :

- les correspondances adressées aux élus et aux Préfets de départements,
- les correspondances avec les organismes professionnels et les administrations centrales qui comportent avis, engagement ou décision.

Article 3 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°04-196 du 2 août 2004 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale au Commerce et à l'Artisanat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 1^{er} septembre 2005

Le Préfet,

Daniel CADOUX

05-0719-CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE - Arrêté portant composition du C.A.E.N.

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°05-0719

Objet : Conseil Académique de l'Education Nationale

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- La loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur,
- La loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- La loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'Education et notamment son article 24 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
- Le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'Education Nationale dans les académies ;
- L'arrêté préfectoral n°05-667 du 10 août 2005 portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale,

Sur proposition :

- du Conseil Régional,
- des Conseils Généraux de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- des associations de parents d'élèves,
- des organisations syndicales,
- de M. le Recteur de l'Académie de Rouen,
- de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Education Nationale sont :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DE LA REGION

Conseillers régionaux

Titulaires Suppléants

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - Mme Estelle GRELIER MENANTEAU | - Mme Valérie FOURNEYRON |
| - M. Michel RANGER | - Mme Marie-Françoise GAOUYER |
| - M. Guy FLEURY | - Mme Sophie MOLLE |
| - M. Rachid MAMMERI | - M. Jean-Paul LECOQ |
| - Mme Véronique BLONDEL | - M. Christian JUTTEL |
| - Mme Véronique BEREGOVOY | - M. Michel COLETTA |
| - Mme Danielle JEANNE | - Mme Catherine MORIN DESAILLY |
| - Mme Brigitte LIDOME | - M. Jean-Paul GAUZES |

Conseillers généraux

Titulaires Suppléants

Eure

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - M. Jean-Luc RECHER | - Mme Janick LESOEUR |
| - M. Jacques POLETTI | - M. Marcel LARMANOU |
| - M. Michel JOUYET | - M. Gérard VOLPATTI |
| - M. Jean-Paul LEGENDRE | - M. Pascal LEHONGRE |

Seine-Maritime

Titulaires Suppléants

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - M. Sébastien JUMEL | - Mme Nicole RIMASSON |
| - M. Yvon ROBERT | - M. Pierre GIOVANNELLI |
| - M. Pascal MARECHAL | - M. Hubert WULFRANC |
| - M. Serge BOULANGER | - M. David LAMIRAY |

Maires

Eure

Titulaires Suppléants

- | | |
|---|--|
| - M. Jean-Pierre FLAMBARD
- Maire de Beuzeville (27) | - M. Pierre VITTORI
- Maire de Bémécourt (27) |
| - Mme Christine DELAFONTAINE
Maire d'Ecouis (27) | - M. Roland DUBOIS
- Maire de Saint Aquilin de Pacy |
| - M. Gérard LEFEVRE
Maire de Morgny (27) | - Daniel LEHO
- Maire de Thuit-Signol (27) |
| - M. Guy PARIS
Maire de Thiberville (27) | - M. Christian PERRON
- Maire de Verneuil sur Avre (27) |

Seine-Maritime

Titulaires Suppléants

- | | |
|--|--|
| - M. Max MARTINEZ
Maire de Bonsecours (76) | - M. Michel CORDONNIER
- Maire d'Argueil (76) |
| - Mme Maria-Dolores GAUTIER
Maire de Saint Martin du Manoir (76) | - M. Jean-Marie BAPAUME
- Maire du Hanouard (76) |
| - Mme Catherine TABOURET
Maire de Bois d'Ennebourg (76)
Arbres(76) | - Mme Françoise SUITNER
- Maire de Saint Martin aux |
| - M. Pierre CRAMOISAN
Maire de Ferrières-en-Bray (76) | - Mme Martine LACOMBLEZ
- Maire de Bracquetuit (76) |

II - COLLEGE DES PERSONNELS

2.1. - Personnels des services administratifs et établissements de formation - premier et second degrés

U.N.S.A. EDUCATION

Titulaires Suppléants

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - M. Thierry PATINAUX | - M. Jean-Paul HAPPY |
| - M. Alain SANCHEZ | - M. Philippe BLIN |
| - Mme Sophie BIASUTTI | - M. Dominique STALIN |

F.S.U.Titulaires Suppléants

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - Mme Christine LE BONTE | - M. Jacques TERSINIER |
| - M. Philippe LAUDOU | - M. José CARMONA |
| - M. Jean-Louis MAILLARD | - Mme Myriam BEGUINET |
| - M. Pascal PREVEL | - M. Jacques LEBAS |
| - M. Patrick BEZAULT | - M. Marceau PRIVAT |
| - M. Jean-Pierre BELLET | - M. Joël LEFEVRE |
| - M. Pierre BELLOT | - M. Bernard BERGER |
| - Mme Agnès MASBATIN | - Mme Christine LEMERLE |

S.G.E.N. - C.F.D.T.Titulaires Suppléants

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - M. Luc CHAPELLE | - M. Charles MARECHAL |
|-------------------|-----------------------|

S.N.F.O.L.C.Titulaires Suppléants

- | | |
|--------------------|-------------------|
| - M. Etienne CRETU | - M. Didier WEIL |
| - M. Michel BRUNET | - M. Patrick REAL |

C.G.T.Titulaires Suppléants

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - M. Dominique MARTOR | - M. Stéphane GODEFROY |
|-----------------------|------------------------|

2.2. Personnels des établissements d'enseignement supérieur**U.N.S.A. EDUCATION.**Titulaires Suppléants

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Mme Ghislaine HENRY | - Mme Valérie GIBERT |
| - Mme Nathalie GERVAIS | - Mme Michèle MANDEVILLE |

F.S.U.Titulaires Suppléants

- M. Michel BUSSI
- M. Gildas REY

2.3. Présidents d'Université et Directeurs d'Etablissements d'Enseignement SupérieurTitulaires Suppléants

- | | |
|---------------------------|---------------------|
| - M. Pierre-Bruno RUFFINI | - M. Thierry DERREY |
| - M. Jean-Luc NAHEL | - M. Denis BRUNHES |
| - M. Dieter VEICHERT | - M. Pierre JAUNIN |

2.4. Etablissements d'enseignement et de formation agricole**S.G.E.N. - C.F.D.T.**Titulaires Suppléants**SNETAP-FSU**Titulaires Suppléants

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - M. André GENESTINE | - M. Georges PEREIRA |
|----------------------|----------------------|

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERSTitulaires Suppléants

- M. Christophe LEROY

3.1. Syndicats employeurs

Artisans

U.P.A.

Titulaires Suppléants

- M. Michel LELIEVRE

- M. SAMSON

MEDEF

Titulaires Suppléants

- M. Marc SANSON

- M. François VANZETTI

- M. Maurice HEURTEVENT

- Melle Catherine DUBOIS

C.G.P.M.E.

Titulaires Suppléants

- M. Jean-François COLLANGE

F.R.S.E.A.

Titulaires Suppléants

- M. Eric VAAS

U.N.A.P.E.L

Titulaires Suppléants

- M. le Docteur Eric DE FALCO

- M. Patrick CHABERT

3. 2. Syndicats salariés

C.G.C. - C.F.E.

Titulaires Suppléants

- Melle Catherine GRISEL

- M. Francis BEGUSSEAU

F.O.

Titulaires Suppléants

- M. Wahab FAKHFAKH

- M. Philippe DECROUILLE

C.G.T.

Titulaires Suppléants

- M. Laurent MARTIN

- M. Vincent SEVERINO

- M. Marc HAVARD

- M. Didier GERMAIN-THOMAS

C.F.D.T.

Titulaires Suppléants

- M. Jean-Luc VINAULT

- M. Didier LEGRAND

C.F.T.C.

Titulaires Suppléants

- Mme Sophie BECKMAN

- M. Jean LOISEL

3.3. Parents d'élèves

F.C.P.E.

Titulaires Suppléants

- M. Luc DESMAREST

- M. Xavier BOSC

- M. Richard CRENN

- Mme Corinne GUYADER

- M. Yves SORRET

- M. Daniel RABAIN

- M. Christian GOUSSE

- M. Jean-Philippe MERGAUX

- Mme Christine GUIMAS

- M. Sébastien LEGER

P.E.E.P.

Titulaires Suppléants

- M. Pierre DEGREGZ

- M. Jean-Pierre RIQUOIS

- M. Jean-Pierre BERTHELOT

- M. Jacques POIZOT

P.E.E.P. – AGR

Titulaires Suppléants

M. Patrick MATTELIN - M. Philippe SAGEOT

3.4. Etudiants

FEDER

Titulaires Suppléants

- M. Pierre Edouard - Melle Karine LE CORVIC
- M. Olivier LEGRIS - Melle Anne-Sophie DESCHAMPS
- M. Benoît MOREL - M. Tristan TOCQUEVILLE

Article 2 :

L'arrêté n° 05-667 du 10 août 2005 est abrogé.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Recteur de l'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

Rouen, le 13 septembre 2005

Le Préfet,

signé

Daniel CADOUX

05-100-SGAR - Arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-100

**Objet : Cabinet du Préfet
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité**

VU :

- La loi organique 2001-692 relative aux lois de finances
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 17 novembre 2004 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, Administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;
- L'arrêté du Premier ministre du 4 juillet 2000 portant nomination de M. François THOMAS, Administrateur civil, en qualité de Chargé de Mission auprès du Préfet de la Région Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-285 du 29 novembre 2004 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.
- Le code des marchés publics ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

- M. François THOMAS, Administrateur Civil, Chargé de Mission, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN et de M. François THOMAS, les délégations de signatures sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Mme Christine TRICOTEL, Directeur de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale du SGAR
- Mme Brigitte RINCE, Attachée d'Administration Centrale, Directeur Adjoint de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale du S.G.A.R.

Dans leurs domaines respectifs :

- Mme Natacha BOURGHART, attachée, Chef du service de suivi de la performance de l'action de l'Etat en région du S.G.A.R. :
 - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région, hormis ceux concernant les programmes européens,
 - pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région, pour les crédits nationaux.
- Mme Cécile PORTAT, chef de la mission Europe
 - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région pour les crédits européens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, la délégation de signature est exercée par M. Pascal BARBETTE, contractuel du Ministère de l'Intérieur niveau A, adjoint au chef de la mission Europe du S.G.A.R.

- Mme Sylvie SENARD, chef du bureau des contrôles du S.G.A.R.

- pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvie SENARD, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Cécile PORTAT, dans les mêmes conditions.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°04-285 du 29 novembre 2004 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 septembre 2005

Le Préfet

Daniel CADOUX

05-101-CIFP - Arrêté de délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-101

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Délégation de signature en matière d'activités

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n°67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement et du Logement ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, modifié ;
- L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Equipement, du Logement et des Transports ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n°04-246 du 7 septembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COLLEONY, Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes, documents et correspondances visées ci-dessous :

- actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du C.I.F.P. ;
- actes, documents ou décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du C.I.F.P.,
- documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement ;
- courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service, relatifs aux missions confiées au C.I.F.P. dans ses domaines d'attribution et de compétence ;
- actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COLLEONY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

Mme Katia KOLODZIEJEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics, directrice adjointe du C.I.F.P. pour les mêmes attributions que celles du directeur ;

Monsieur Patrice LEGAL, technicien supérieur en chef de l'équipement/chef de subdivision, Secrétaire Général, pour le fonctionnement interne du C.I.F.P.

Article 3 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté n°04-246 du 7 septembre 2004 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 21 septembre 2005

Le Préfet

Daniel CADOUX

05-0732-Arrêté modificatif du pays du Roumois

Réf. : FT/OM

Affaire suivie par



02 32 76 51 98



02 32 76 55 20

✉ halvard.hervieu@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

Le Préfet,
de la région Haute-Normandie

ARRETE

Objet : Arrêté du périmètre du Roumois

VU :

La loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 22,

La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 – Urbanisme et Habitat,

L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2002 portant reconnaissance du périmètre définitif du Pays du Roumois,

L'arrêté conjoint du Préfet de l'Eure et du Préfet de la Seine-Maritime du 6 décembre 2004 autorisant la commune de Mauny à adhérer à la communauté de communes du Roumois Nord,

La délibération du 25 mai 2005 du Syndicat d'Aménagement du Roumois sollicitant une modification du périmètre du pays pour accueillir la commune de Mauny.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le périmètre définitif du Pays du Roumois qui vaut reconnaissance de ce pays est constitué du territoire des groupements de communes suivants, dont la liste des communes est annexée au présent arrêté :

- la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne
- la communauté de communes de Bourghthéroulde
- la communauté de communes du Roumois Nord

Article 2

Les dispositions de l'arrêté sus-visé en date du 23 juillet 2002 sont abrogées.

Article 3

Le Préfet de l'Eure et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié au Pays du Roumois.

LE PREFET,

Nom de la Commune	Code SIREN	Communauté de communes	Canton	Arrondissement
Barneville sur Seine	27039	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Bosgouet	27091	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Bouquetot	27102	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Bourg Achard	27103	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Caumont	27133	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Cauverville en Roumois	27134	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Eteville	27227	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Eturqueraye	27228	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Hauville	27316	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Haye Aubree (la)	27317	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Haye de Routot (la)	27319	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Honguemare Guenouville	27340	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Landin (le)	27363	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Mauny	76419	Communauté de communes du Roumois nord	Duclair	Rouen
Rougemontiers	27497	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Routot	27500	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
St-Ouen de Thouberville	27580	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Trinite de Thouberville (la)	27661	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Valletot	27669	Communauté de communes du Roumois nord	Routot	Bernay
Amfreville la Campagne	27011	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Bec Thomas (le)	27053	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Fouqueville	27261	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Gros Theil (le)	27302	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Harengere (la)	27313	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Haye Du Theil (la)	27320	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Houlbec Pres le Gros Theil	27344	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Mandeville	27382	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Pyle (la)	27482	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Saussaye (la)	27616	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
St-Amand des Hautes Terres	27506	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
St-Cyr la Campagne	27529	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
St-Didier des Bois	27534	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
St-Germain de Pasquier	27545	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
St-Meslin Du Bosc	27572	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux

St-Nicolas Du Bosc	27574	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
St-Ouen de Pontcheuil	27579	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
St-Pierre des Fleurs	27593	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
St-Pierre Du Bosguerard	27595	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Thuit Anger (le)	27636	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Thuit Signol (le)	27638	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Thuit Simer (le)	27639	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Tourville la Campagne	27654	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Vraiville	27700	Communauté de communes d'Amfreville la Campagne	Amfreville la Campagne	Evreux
Berville en Roumois	27062	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Boissey le Chatel	27077	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Bosc Benard Commin	27084	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Bosc Benard Crescy	27085	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Bosc Renoult en Roumois	27089	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Bosc Roger en Roumois (le)	27090	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Bosguerard de Marcouville	27092	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Bosnormand	27093	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Bourgtheroulde Infreville	27105	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Epreville en Roumois	27223	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Flancourt Catelon	27244	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
St-Denis des Monts	27531	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
St-Leger Du Gennetey	27558	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
St-Ouen Du Tilleul	27582	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
St-Philbert sur Boissey	27586	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Theillement	27626	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Thuit Hebert	27637	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay
Voiscreville	27699	Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	Bernay

Annexée à l'arrêté en date du :

Le préfet,

05-103-Rectorat - Arrêté de délégation en matière d'activité

LE PRÉFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE n°05-103

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Rectorat de l'Académie de Rouen

VU :

La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

L'ordonnance 2004-631 du 01 juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime;

Le décret portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 20 juillet 2005 ;

Le décret n° 2004-885 du 27 août modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières.

L'arrêté préfectoral 05-87 du 10 août 2005 portant délégation de signature en matière d'activités

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seule, au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
Décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission

relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 du code de l'éducation nationale et par l'article 33-1, section VI du décret 85-924 du 30 août 1985 à l'**exception :**

**des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 230 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire.
des délibérations et actes budgétaires**

Article 2 :

Délégation est donnée à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés de l'article précédent, des lycées de la Région de Haute-Normandie et des collèges de Seine-Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Recteur, la délégation consentie sera assurée par Madame ROUSSET, Secrétaire Générale d'Académie.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral 05-87 du 10 août 2005 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le Recteur d'Académie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 22 septembre 2005


LE PREFET,


Daniel CADOUX

05-0738-Arrêté modificatif du Pays de Bray

Réf. : HH / OM

Affaire suivie par

 02 32 76 55 98

 02 32 76 55 20

 halvard.hervieu@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

Le Préfet
de la Région Haute-Normandie

ARRETE

VU :

la loi n° 95-115 du 04 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire notamment son article 22 ;

la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 – Urbanisme et Habitat.

la charte du Pays de Bray élaborée, en association avec le Conseil de Développement, par l'Association de Développement Locale du Pays de Bray ;

les délibérations des communautés de communes dont la liste est jointe en annexe, adoptant cette charte ;

l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2003 modifiant le périmètre définitif du Pays de Bray ;

l'arrêté conjoint du Préfet de la Seine-Maritime et du Préfet de l'Eure du 6 décembre 2004 autorisant le rattachement des communes de Bouchevilliers et de Martagny à la communauté de communes du canton de Gournay en Bray ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} – Le périmètre du Pays de Bray qui vaut reconnaissance de ce pays est constitué du territoire des communautés de communes dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 – Les dispositions de mon arrêté sus-visé en date du 9 septembre 2003 sont abrogées.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Seine-Maritime et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié au Pays de Bray.

LE PREFET

Conformément aux dispositions du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret 83-1025 du 28 novembre 1983 cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Communauté de Communes	Communes membres
C.C. Saint-Saëns - Porte de Bray	SOMMERY
	BOSC-BERENGER
	BOSC-MESNIL
	BRADIANCOURT
	CRITOT
	FONTAINE-EN-BRAY
	MATHONVILLE
	MAUCOMBLE
	MONTEROLIER
	NEUFBOSC
	ROCQUEMONT
	SAINTE-GENEVIEVE
	SAINT-SAENS
VENTES-SAINT-REMY	
C.C. du Pays neufchâtelois	AUVILLIERS
	CALLENDEVILLE
	BOUELLES
	BULLY
	ESCLAVELLES
	FESQUES
	FLAMETS-FRETILS
	FRESLES
	GRAVAL
	LUCY
	MASSY
	MENONVAL
	MESNIERES-EN-BRAY
	MORTEMER
	NESLE-HODENG
	NEUFCHATEL-EN-BRAY
	NEUVILLE-FERRIERES
	QUIEVRECOURT
	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE
	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE
SAINT-MARTIN-L'HORTIER	
SAINT-SAIRE	
VATIERVILLE	
C.C. de Londinières	AVESNES-EN-VAL
	BAILLEUL-NEUVILLE
	BAILLOLET
	BURES-EN-BRAY
	CLAIS
	CROIXDALLE
	FREAUVILLE
	FRESNOY-FOLNY
	GRANDCOURT
	LONDINIERES
	OSMOY-SAINT-VALERY
	PREUSEVILLE
	PUISENVAL
	SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT
	SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES
	SMERMESNIL
	WANCHY-CAPVAL

C.C. du canton de Forges-les-Eaux	BEAUBEC-LA-ROSIERE
	BEAUSSAULT
	BELIERE (LA)
	COMPAINVILLE
	FERTE-SAINT-SAMSON (LA)
	FORGES-LES-EAUX
	FOSSE (LE)
	GAILLEFONTAINE
	GRUMESNIL
	HAUCOURT
	HAUSSEZ
	LONGMESNIL
	MAUQUENCHY
	MESNIL-MAUGER
	POMMEREUX
	RONCHEROLLES-EN-BRAY
	ROUVRAY-CATILLON
	SAINT-MICHEL-D'HALESCOURT
SAUMONT-LA-POTERIE	
SERQUEUX	
THIL-RIBERPRE (LE)	
C.C. du canton de Gournay-en-Bray	BOUCHEVILLIERS (27)
	MARTAGNY (27)
	AVESNES-EN-BRAY
	BEZANCOURT
	BOSC-HYONS
	BREMONTIER-MERVAL
	CUY-SAINT-FIACRE
	DAMPIERRE-EN-BRAY
	DOUDEAUVILLE
	ELBEUF-EN-BRAY
	ERNEMONT-LA-VILLETTE
	FERRIERES-EN-BRAY
	GANCOURT-SAINT-ETIENNE
	GOURNAY-EN-BRAY
	MENERVAL
	MOLAGNIES
MONTROTY	
NEUF-MARCHE	
C.C. du Bosc d'Eawy	ARDOUVAL
	BEAUMONT-LE-HARENG
	BELLENCOMBRE
	BOSC-LE-HARD
	COTTEVRARD
	CRESSY
	CRIQUE (LA)
	CROPUS
	GRANDES-VENTES (LES)
	GRIGNEUSEVILLE
	MESNIL-FOLLEMPRISE
	POMMEREVAL
	ROSAY
	SAINT-HELLIER
BRACQUETUIT	
C.C. des Monts et de l'Andelle	ARGUEIL
	BEAUVOIR-EN-LYONS
	CHAPELLE-SAINT-OUEN (LA)

FEUILLIE (LA)
FRY
HALLOTIERE (LA)
HAYE (LA)
HODENG-HODENGER
MESANGUEVILLE
MESNIL-LIEUBRAY (LE)
MORVILLE-SUR-ANDELLE
NOLLEVAL
SIGY-EN-BRAY
CROISY-SUR-ANDELLE
HERON (LE)

05-104-Direction régionale de l'INSEE - Arrêté de délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-104

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

VU :

- La loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel portant nomination de M. Jacques JACOB, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques à Rouen ;
- Le code des marchés publics ;
- L'arrêté préfectoral n°04-251 du 14 septembre 2004 portant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour la Région Haute-Normandie à M. Jacques JACOB, Directeur Régional de l'INSEE, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les actes et correspondances concernant l'activité des services placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. JACOB, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Brigitte MICHEL Chef du Service Statistique
- M. Denis CAVAUD Chef du Service des Etudes et de la Diffusion
- M. Jean-Paul BOCQUET Chef du Service de l'Administration des Ressources

Article 3 :

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à **Jacques JACOB** pour signer, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de

présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

Article 4 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°04-251 du 14 septembre 2004 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 27 septembre 2005

Le Préfet

Daniel CADOUX

05-105- Direction régionale de la la jeunesse, des sports et des loisirs - Arrêté de délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°05-105

**Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.**

VU :

- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- Le décret N°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Le décret N°99-828 du 21 septembre 1999 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- L'arrêté du 25 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-274 du 21 octobre 2004 portant délégation de signature à M. Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et des loisirs, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion du personnel en fonction dans les services déconcentrés du Ministère des Sports,
- 2) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRENIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- M. Gilles ARNAULD, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie.
- M. Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur chargé du service Formations – Examens - Emploi
- M. Alain LE ROHELLEC, Inspecteur chargé du service Centre de Loisirs et de Vacances – Réglementation
- Mme Jeanne VO HUU LE, Inspectrice chargée du service Jeunesse – Vie associative
- Mme Viviane FERAT, Attachée d'Administration Scolaire et Universitaire chargée du secrétariat général
- Mme Anne HOLEC, Inspectrice.

Article 3 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté n°04-274 du 21 octobre 2004 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 28 septembre 2005

Le Préfet,

Daniel CADOUX

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

05-0733-Récompense pour acte de courage et de dévouement

CABINET

Affaire suivie par Mme CUREAU

Tél. 02 32 76 50 12

Fax. 02 32 76 54 67

Mél. Valerie.cureau@seine-maritime.pref.gouv

Rouen le, 26 septembre 2005

le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : récompense pour acte de courage et de dévouement

VU :

- le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,
- le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRETE

Article 1 :

Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille de BRONZE

M. Jérôme HEBERT, gardien de la Paix

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté

le préfet


Daniel CADOUX


2.2. D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances

05-0700-Commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

ROUEN, le 30.8.2005

Affaire suivie par : Patrick Leteurre – SAT-PEG

 02 35 58.53.94

 02 35 58.55.63

mél : patrick.Leteurre@equipement.gouv.fr

LE PREFET

de la Région Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

**Objet : Commune de Sainte Marguerite-Sur-Duclair
Approbation de la carte communale**

VU :

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8,

La délibération du conseil municipal de Sainte-Marguerite-Sur-Duclair en date du 23 juin 2005 approuvant le projet de carte communale,

CONSIDERANT :

Que le projet de carte communale répond dans sa composition aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur,

Que le projet de carte communale respecte les objectifs et principes généraux définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime,

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de la carte communale de Sainte-Marguerite-Sur-Duclair jointe en annexe sont approuvées.

Article 2

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont ainsi instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et des autres dispositions réglementaires applicables.

Article 3

En application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal n'ayant pas décidé que la compétence serait transférée à la commune, les permis de construire seront toujours délivrés au nom de l'Etat (et signés, selon les cas par le maire ou le préfet).

Article 4

Un exemplaire authentifié du dossier de carte communale sera déposé :

- à la préfecture de Seine-Maritime,
- à la direction départementale de l'Équipement - service de l'aménagement du territoire - bureau de la planification et des études générales,
- à la direction départementale de l'Équipement - subdivision de Pavilly.

Article 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Maire de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
- à Monsieur le directeur régional et départemental de l'Équipement (service de l'aménagement du territoire, bureau de la planification et des études générales),

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat pris dans le département de la Seine-Maritime.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Sainte Marguerite sur Duclair et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7


Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le maire de la commune de Sainte Marguerite-Sur-Duclair, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Claude MOREL

05-0701-ZAC (Zone d'aménagement concerté) du Parc Technologique Régional des Plateaux - Parc Eco-Normandie - Arrêté de modification de périmètre

Affaire suivie par : LAPOINTE Guillaume

 02 35.58.54.07

 02 35.58.55.63

mél : Guillaume.Lapointe@equipement.gouv.fr
ROUEN, le 1^{er} août 2005

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
ARRETE

Objet : ZAC (zone d'aménagement concerté) du Parc Technologique Régional des Plateaux
« Parc Eco-Normandie »
Arrêté de modification de périmètre

VU :

Le code de l'urbanisme, notamment l'article R.311-12,
Les délibérations en date du 13 novembre 2003, du 10 décembre 2004 et du 11 avril 2005 du syndicat mixte du Parc Technologique Régional des Plateaux de Saint Romain de Colbosc,
L'arrêté préfectoral portant approbation du dossier de création de la ZAC en date du 16 septembre 1991,
L'arrêté préfectoral portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC en date du 18 janvier 1993,
Les avis favorables de la commune de St Romain de Colbosc par délibérations du conseil municipal en date du 18 novembre 2004 et du 12 mai 2005,
Le dossier de création de la ZAC,
Le dossier de modification de la ZAC,

CONSIDERANT :

Que le contenu du dossier de modification répond aux dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme,

Sur proposition du directeur régional et départemental de l'Equipement,

ARRETE

Article 1 :

Le périmètre de la ZAC cité en objet est modifié conformément au plan de délimitation joint (échelle 1/2000^{ème}) annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Saint Romain de Colbosc et au siège du Syndicat Mixte du Parc Technologique Régional des Plateaux de Saint Romain de Colbosc.

Article 3 :

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à l'initiative du Syndicat Mixte du Parc Technologique Régional des Plateaux « Parc Eco-Normandie ».

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
M. le président du Syndicat Mixte du Parc Technologique Régional des Plateaux de Saint Romain de Colbosc
M. le maire de St Romain de Colbosc,
M. le directeur régional et départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Patrick PRIOLEAUD

2.3. D.E.D.D ---> Direction de l'environnement et du développement durable

05-94-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
FINANCES

Réf : Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL /lb

☎ : 02.32.76.52.55

☐ : 02.32.76.54.60

✉ : Dominique.CUFFELI@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRETE n° 05-94

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et de leurs délégués ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 04-203 du 5 août 2004 modifié par l'arrêté préfectoral n°05-37 du 16 mai 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques DEBRAY;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'environnement et du développement durable à compter du 15 septembre 2005 à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité des services déconcentrés du Trésor (services financiers).

Article 2 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1^{er} la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEBRAY la présente délégation de signature sera exercée par Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des finances ou Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur et chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement, ou M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 04-203 du 05 août 2004 et l'arrêté préfectoral modifié n° 05-37 du 16 mai 2005 susvisés sont abrogés.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur de l'environnement et du développement durable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 14 septembre 2005

Le Préfet,

Daniel CADOUX

05-0734-Commune de SAUCHAY - Approbation de la carte communale

ROUEN, le 14 septembre 2005

Affaire suivie par : Guillaume Lapointe – SAT-PEG



02 35 58.54.07



02 35 58.55.63

mél : Guillaume.Lapointe@equipement.gouv.fr

LE PREFET

de la Région Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Commune de Sauchay

Approbation de la carte communale

VU :

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8,

La délibération du conseil municipal de Sauchay en date du 7 avril 2005 approuvant le projet de carte communale,

L'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 21 mars 2005.

CONSIDERANT :

Que le projet de carte communale répond dans sa composition aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur,

Que le projet de carte communale respecte les objectifs et principes généraux définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de la carte communale de Sauchay jointe en annexe sont approuvées.

Article 2

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont ainsi instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et des autres dispositions réglementaires applicables.

Article 3

En application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal n'ayant pas décidé que la compétence en urbanisme serait transférée à la commune, les permis de construire seront toujours délivrés au nom de l'Etat (et signés, selon les cas par le maire ou le préfet).

Article 4

Un exemplaire authentifié du dossier de carte communale sera déposé :

- à la préfecture de Seine-Maritime,
- à la sous-préfecture de Dieppe
- à la direction départementale de l'Equipement - service de l'aménagement du territoire - bureau de la planification et des études générales
- à la direction départementale de l'Equipement - subdivision de Dieppe

Article 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Maire de Sauchay,
- à Monsieur le directeur régional et départemental de l'Equipement (service de l'aménagement du territoire, bureau de la planification et des études générales),

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat pris dans le département de la Seine-Maritime.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Sauchay et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le maire de la commune de Sauchay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Claude MOREL

05-0741-OCCUPATION TEMPORAIRE ET AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PUBLIQUES OU PRIVEES - Etudes de sol et levés topographiques pour la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux de ruissellement sur la commune de FONTAINE LA MALLET - Communauté de l'Agglomération Havraise

Affaire suivie par M. François Calentier

☎ : 02.32.76.53.92 📠: 02.32.76.54.60

mél : francois.calentier@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rouen le 31 août 2005

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE ET AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES OU PRIVÉES

Etudes de sol et levés topographiques pour la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux de ruissellement sur la commune de Fontaine la Mallet.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE.

VU :

Le code pénal,

Le code de justice administrative,

Le code de l'environnement et notamment son article L.211.7,

La loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 et le décret n° 65.201 du 12 mars 1965,

La loi n° 43.374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères modifiée par la loi n° 57.391 du 28 mars 1957,

La demande du 12 août 2005 par laquelle la Communauté de l'Agglomération Havraise sollicite l'occupation temporaire et l'autorisation de pénétrer sur des propriétés publiques et privées afin de procéder à des études de sol et des levés topographiques pour la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux de ruissellement sur la commune de Fontaine la Mallet - bassin versant de Rouelles.

La délibération du conseil communautaire du 3 mai 2005 adoptant le programme concernant l'ouvrage structurant du bassin versant de Rouelles situé sur la commune de Fontaine la Mallet.

CONSIDERANT :

Que la Communauté de l'Agglomération Havraise a compétence en matière de gestion des eaux pluviales et notamment de lutte contre les inondations,

Que la Communauté de l'Agglomération Havraise sollicite l'occupation temporaire et l'autorisation de pénétrer sur des propriétés publiques et privées afin de procéder à des études de sol et des levés topographiques pour la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux de ruissellement sur la commune de Fontaine la Mallet - bassin versant de Rouelles.

Qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdites études,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 :

Les agents de la Communauté de l'Agglomération Havraise ainsi que les agents et personnes placés sous leurs ordres ou mandatés par elle, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées et publiques closes ou non closes ainsi qu'à occuper temporairement, les parcelles mentionnées ci-après et figurant sur le plan cadastral joint en annexes 1 et 2 du présent arrêté, aux fins de procéder à des études de sol et à des levés topographiques pour la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant de Rouelles, commune de Fontaine la Mallet:

commune	n°parcelle	propriétaires	exploitants
Fontaine la Mallet	ZA 405 ZA 407	Mme Loisel Anne Marie 11,route de Saint Barthélémy 76930 - Octeville sur Mer	Mr Nicolas Navarre 11, vallée Chaumières route Hermeville 76133 - Notre Dame du Bec
Fontaine la Mallet	ZA 418 ZA 420	Mr Vasse Claude 33, route de Dondeneville 76930 - Octeville sur Mer	Mr Laurent Delahouilliere 21, rue de la Fontaine aux Cailloux 76290 - Fontaine la Mallet
Fontaine la Mallet	ZA 413	Centre hospitalier J. Ferdinand de Saint Jean 46, rue Mac Orlan 76600 - Le Havre	Mr Laurent Delahouilliere 21, rue de la Fontaine aux Cailloux 76290 - Fontaine la Mallet
Fontaine la Mallet	ZA 409 ZA 411	Mr Maillard Denis 19, rue Sadi Carnot 76620 - Le Havre	Mr Jean Maillard 28, René Raas 76930 - Octeville sur Mer

Les opérations concernées consisteront, en fonction de leur nécessité, à réaliser:

des levés topographiques du site.
des sondages géotechniques de reconnaissance des sols.

Article 2 :

Il leur est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché par le maire de la commune de Fontaine la Mallet aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs destinés à l'information du public au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes, ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune qui devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal de notification sera dressé, en double exemplaire. L'un d'eux sera remis au propriétaire, locataire ou gardien lorsqu'il aura rempli, daté et signé le récépissé, l'autre exemplaire avec le récépissé rempli, daté et signé, sera adressé à la préfecture.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des agents chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 :

A défaut de convention amiable avec les propriétaires, la Communauté de l'Agglomération Havraise fera, préalablement à toute occupation temporaire des terrains désignés, et au moins dix jours avant, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où elle compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Elle invitera le propriétaire à s'y trouver ou à s'y faire représenter afin de procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Parallèlement la communauté en informera le maire de la commune concernée.

A défaut pour le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement.

Le procès verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois exemplaires destinés, l'un à être déposé à la mairie, et les deux autres à être remis aux parties intéressées.

En cas de désaccord du propriétaire, le procès verbal sera dressé par le tribunal administratif de Rouen conformément à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

Article 5 :

Les maires, les brigades de gendarmerie, les gardes champêtres, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322.1, 322.2, 322.3 et 322.4 du nouveau code pénal.

Article 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et des travaux seront à la charge de la Communauté de l'Agglomération Havraise.

A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 7 :

La présente autorisation est valable un an à compter de la date du présent arrêté.
Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8 :

En application de l'article R. 421.1 du code justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Communauté de l'Agglomération Havraise, le sous-préfet du Havre, le maire de la commune de Fontaine la Mallet, le lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Claude MOREL

05-0742-DECLARATION D'INTERÊT GENERAL + AUTORISATION - Autorisation au titre du code de l'environnement + Déclaration d'intérêt général - Protection des berges de la seine au TRAIT - Conseil Général de la Seine-Maritime

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par M. François Calentier
☎ : 02.32.76.53.92 📠: 02.32.76.54.60
mél : francois.calentier@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rouen le 21 septembre 2005

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

DECLARATION D'INTERET GENERAL + AUTORISATION
Autorisation au titre du code de l'environnement + Déclaration d'Intérêt Général.
Protection des berges de la Seine au Trait.
Conseil Général de la Seine Maritime.

VU :

La demande du 28 janvier 2005 par laquelle le conseil général de la Seine Maritime a sollicité d'une part, l'autorisation administrative au titre du code de l'environnement relative à la protection des berges de la Seine au Trait et d'autre part, la déclaration d'intérêt général des travaux susmentionnés,

L'avant projet des travaux à exécuter,

Les plans et autres documents joints au dossier,

Le code de l'environnement et notamment son article L.211.7,

Le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau codifiée et modifié en particulier par le décret n° 2001-1206 du 12 décembre 2001,

Le code général des collectivités territoriales,

Les décrets modifiés n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,

L'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités en application des articles L214.1 à L214.6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.5.5 et 6.1.0 de la nomenclature modifiée,

L'arrêté préfectoral du 25 février 2005 prescrivant une enquête publique du 29 mars au 28 avril 2005 inclus préalable à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux de protection des berges de la Seine au Trait,

Les résultats de l'enquête,

L'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 mai 2005,

l'avis favorable du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

l'avis du gestionnaire du Domaine Public Fluvial

L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement

La délibération du conseil municipal du Trait du 12 mai 2005,

Le rapport du Service Maritime de la Seine-Maritime (3^{ème} section) du 18 juillet 2005,

L'avis émis par le Conseil Départementale d'Hygiène du 30 août 2005,

La notification faite au pétitionnaire le 31 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1

Les travaux de protection des berges de la Seine sur la commune du TRAIT entre les points kilométriques 301,730 et 302,00 sont déclarés d'intérêt général et autorisés suivant les rubriques 2.5.5 et 6.1.0 de la nomenclature Eau du décret 93.742 du 29 mars 1993.

Article 2

Les travaux seront réalisés conformément aux pièces du dossier d'enquête publique et du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau.

Article 3

Tout incident ou accident survenant pendant la réalisation des travaux et étant susceptible de porter atteinte aux intérêts énoncés à l'article 2 de la Loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau codifiée, devra être immédiatement porté à connaissance du service chargé de la police de l'eau et toutes mesures nécessaires pour en réduire ou supprimer l'impact devront être prises.

Article 4

L'ensemble des ouvrages, propriété du Conseil Général de la Seine Maritime et responsable de l'entretien, devra être maintenu en état :

- Etat général : Une visite trimestrielle, ainsi qu'après chaque épisode exceptionnel, permettra de s'assurer que les ouvrages sont en état.

- Végétation : Les talus et berges doivent être entretenus avec soin. Les espaces verts associés devront être fauchés une fois par an au moins. Ce type d'opération devra être effectué au moyen d'outillage mécanique de type débroussailleuse, d'un faucardeur fixé sur un bras hydraulique avec un broyeur axial fixé à l'arrière d'un tracteur. Les travaux délicats seront effectués par un personnel compétent. L'entretien sélectif du site aura pour objectif :

- Le maintien et le développement des espèces souhaitées
- La lutte contre les espèces végétales indésirables (type Renouée du Japon, Buddleja)

Enfin, de façon générale, la surveillance de l'état des ouvrages doit être suffisamment soutenue pour que les ouvrages soient efficaces à long termes;

Toute anomalie rencontrée lors de la surveillance des ouvrages devra être portée à la connaissance des responsables (maître d'ouvrage, maître d'oeuvre, Police de l'Eau si nécessaire). La cause devra en être recherchée (effondrement ...), et les remèdes efficaces apportés. Le suivi du fonctionnement des ouvrages (suivi de l'évolution) est également nécessaire, compte-tenu du caractère relativement pilote de l'opération.

Article 5

Cette autorisation sera périmée s'il n'en a pas été fait usage au bout d'un délai de deux ans à partir de la notification du présent arrêté.

Elle est donnée pour une durée illimitée s'agissant de travaux d'aménagement.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7

En application de l'article L. 216.2 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

par les demandeurs exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur a été notifié,

par les tiers dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affiche dudit acte.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune du Trait et le service maritime de la Seine-Maritime (3^{ème} section) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis sera affiché pendant un mois dans la mairie concernée et inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

copie de cet arrêté sera adressé aux :

Délégué InterServices de l'Eau
Directeur Régional de l'Environnement,
Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche de l'Environnement de Haute-Normandie,
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Président de la Fédération des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Seine-Maritime,
Chef de la Brigade de la Seine-Maritime du Conseil Supérieur de la Pêche.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Claude MOREL

05-0743-AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX EN RIVIERE - Mise en sécurité de l'oléoduc de défense LE HAVRE – CAMBRAI - Ministère de l'Economie, des finances et de l'Industrie

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES MILIEUX NATURELS

Affaire suivie par M. François Calentier
☎ : 02.32.76.53.92 📠 : 02.32.76.54.60
mél : francois.calentier@seine-maritime.pref.gouv.fr
Rouen le 21 septembre 2005

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX EN RIVIERE
Mise en sécurité de l'oléoduc de défense Le Havre – Cambrai.
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

VU :

Le code de l'environnement, livre II, titre I : « Eau et milieux aquatiques »,

La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau codifiée,

Les décrets modifiés n°s 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration prévues par les articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement,

La demande du 19 mai par laquelle le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction Générale de l'Energie et des Matières premières et Service National des Oléoducs Interalliés, dont le siège social est 59, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, a sollicité l'autorisation de procéder aux travaux temporaires de mise en sécurité de l'oléoduc de défense Le Havre-Cambrai dans le lit de la rivière de l'Yères sur le territoire de la commune de Foucarmont.

L'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène de Seine-Maritime lors de la séance du 30 août 2005,

La notification du projet d'arrêté au pétitionnaire du 31 août 2005,

La réponse du pétitionnaire du 16 septembre 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction Générale de l'Energie et des Matières premières et Service National des Oléoducs Interalliés, dont le siège social est 59, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, est autorisé à procéder aux travaux temporaires de mise en sécurité de l'oléoduc de défense Le Havre-Cambrai dans le lit de la rivière de l'Yères sur le territoire de la commune de Foucarmont.

ARTICLE 2 -

Les travaux de passage du pipeline seront réalisés conformément aux emplacements indiqués sur le plan joint à la demande d'autorisation. Ils concernent :

la rivière de l'Yères entre les parcelles n° ZC 11 et B1 10 de la commune de Foucarmont, lieu-dit « l'Abbaye », PK 114.650 deux fossés parallèles à l'Yères, situés respectivement à 80 (fossé n° 2) et 140 m (fossé n° 1) de la rivière.

ARTICLE 3 -

L'autorisation est accordée pour une période ne pouvant aller, à compter de la notification du présent arrêté :
au-delà du 20 octobre 2005 pour les travaux affectant l'Yères
au-delà du 31 octobre 2005 pour le reste des travaux.

ARTICLE 4 –

Les travaux consisteront dans les opérations suivantes :

installation du chantier
mise hors d'eau de la zone d'intervention
terrassement et pose des tronçons

	Fossé n° 1	Fossé n° 2	Yères
Longueur du tronçon de déviation	38,0 m	37,4 m	42,8 m

épreuve d'étanchéité réglementaire
raccordements à la conduite en service
mise en œuvre d'une protection mécanique (dalle préfabriquée)

	Fossé n° 1	Fossé n° 2	Yères
Dimensions de la galette	2,0 x 3,0 m	2,3 x 3,5 m	2,0 x 6,5 m

dépose des tronçons abandonnés
nettoyage et remise en état des lieux.

ARTICLE 5 -

Pendant les travaux, toutes dispositions seront prises pour maintenir un écoulement des eaux et pour éviter le déversement même accidentel de produits susceptibles par leur nature d'entraîner une contamination des eaux.

Il s'effectuera une surveillance des travaux pendant la phase d'intervention, ainsi qu'un gardiennage de la conduite en service en dehors des horaires normaux de l'entreprise, lorsque la conduite aura été dégagée et tant qu'elle n'aura pu être remblayée correctement.

Les engins de travaux feront l'objet d'une vérification avant emploi, relative en particulier aux fuites éventuelles d'hydrocarbures.

Le ravitaillement et l'entretien des engins seront effectués à l'écart des cours d'eau.

Les tubes qui seront introduits dans la souille feront l'objet d'un contrôle et seront débarrassés des impuretés.

Tout fait de pollution accidentelle, des eaux, du sol, ou de désordre hydraulique, devra être porté dans les plus brefs délais à la connaissance du service chargé de la police de l'eau. Des matériaux absorbants et des bâches de protection seront présents sur le chantier.

Il sera établi un plan de prévention et de sensibilisation du personnel intervenant aux travaux réalisés à proximité des canalisations.

Le pétitionnaire devra également prendre en compte les problèmes de sécurité aux abords des ouvrages pendant les travaux.

ARTICLE 6 -

Afin d'assurer la circulation de l'eau et des poissons pendant les travaux, il sera procédé dans le lit mineur de l'Yères à la réalisation d'une levée de terre recouverte d'un géotextile ou d'une bâche plastique et à la pose de deux buses de diamètre 600 mm.

Aucun engin ne circulera dans le lit mouillé de la rivière.

ARTICLE 7 -

Après l'achèvement des travaux, le lit du cours d'eau, les fossés et les berges seront débarrassés de tous débris, décombres, terres...

Le lit et les berges seront remis à leur cote naturel dans leur état initial par les matériaux extraits et stockés sur place pendant le temps des travaux. Les travaux ne devront avoir occasionné, après leur achèvement, aucune modification des profils en long et en travers des cours d'eau. Aucun ouvrage, épi ou remblai ne devra subsister dans le lit des cours d'eau.

Dans la zone d'intervention, un lit de graviers 5-20 pourra être déposé en fond à la demande du service de police de l'eau. Une reconstitution des berges à l'aide d'une technique végétale vivante pourra également être réalisée à la demande du même service.

ARTICLE 8 -

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages causés aux tiers.

ARTICLE 9 -

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence au jour où cet acte a été notifié,
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de cet acte.

ARTICLE 10 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le maire de la commune de Foucarmont, le service chargé de la police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis sera affiché pendant un mois dans les mairies concernées et inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

copie de cet arrêté sera également adressée aux :

Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt,
Directeur régional et départemental de l'équipement,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie,
Directeur régional de l'environnement,
Directeur du secteur « Seine Aval » de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie »,

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude MOREL

05-106-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.R.H.M.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECTION FINANCES

Réf : Affaire suivie par Mme Dominique CUFFFEL

☎ : 02.32.76.52.55



☎ : 02.32.76.54.60

✉ : Dominique.CUFFEL@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRETE n° 05-106

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
D.R.H.M.

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

 - l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'intérieur ;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 - les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale ;
 - le code des marchés publics ;
 - le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-204 du 05 août 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. André BALLOT;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, au nom du préfet de département, à compter du 2 février 2004, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant le budget de fonctionnement globalisé de la Préfecture de la Seine-Maritime (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire)

Article 2 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1^{er} la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BALLOT la présente délégation de signature sera exercée par Mme. Corinne SURAIS, attachée, chef du bureau centralisateur des opérations budgétaires, ou M. Marc RENAUD, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service des ressources humaines, ou Melle Brigitte TRANCHARD, attachée, chef du service des moyens, ou M. Tony FRANC, secrétaire administratif au bureau centralisateur des opérations budgétaires.

Article 4 : l'arrêté du préfectoral n° 04- 204 du 5 août 2004 susvisé est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M.le Directeur de la direction des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 28 septembre 2005

Le Préfet,

Daniel CADOUX

2.4. D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections

05-0722-Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Sierville - Extension des compétences - Transformation en 'syndicat à la carte'.

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

1^{er} bureau – Pôle Intercommunalité / DL

ROUEN, le 14 septembre 2005

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (S.I.A.E.P.A.) de la région de Sierville.-
Extension des compétences – Transformation en « syndicat à la carte ».

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5212-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 8 août 1939 autorisant la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Sierville,
- l'arrêté préfectoral du 27 juin 1946 autorisant le rattachement des communes d'Anceaumeville et Goupillières au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Sierville,
- l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1950 autorisant l'adhésion de la commune de Clères au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Sierville,
- l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1969 autorisant l'extension des compétences du syndicat à l'assainissement et son changement de dénomination en « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Sierville »,
- l'arrêté préfectoral du 3 août 1994 autorisant l'adhésion de la commune d'Hugleville-en-Caux et l'actualisation des statuts SIAEPA de la région de Sierville,
- les délibérations du comité syndical des 30 mars et 22 novembre 2004, déposées en préfecture respectivement le 13 avril et le 17 décembre 2004, acceptant l'extension des compétences du syndicat à l'assainissement non collectif (contrôle) et adoptant la modification correspondante des statuts,
- le projet de nouveaux statuts annexé à la délibération du 22 novembre 2004,
- les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après décidant de transférer au SIAEPA de la région de Sierville la compétence relative à l'assainissement non collectif (contrôle) et approuvant les modifications statutaires qui en résultent :

Anceaumeville	16 février 2005	Goupillières	7 mars 2005
Le Bocasse	10 mars 2005	Hugleville-en-Caux	2 février 2005
Butot	6 avril 2005	Saint-Ouen-du-Breuil	3 mars 2005
Clères	22 février 2005	Sierville	28 janvier 2005
Fresquiennes	20 janvier 2005		

- les délibérations des conseils municipaux des communes de Barentin (du 3 février 2005), Pavilly (du 1^{er} février 2005) et Sainte-Austreberthe (du 3 mars 2005) décidant de ne pas transférer la compétence relative à l'assainissement non collectif (contrôle) au SIAEPA de la région de Sierville,
- la délibération du comité syndical du SIAEPA de la région de Sierville en date du 10 mai 2005 décidant :
 - . de faire évoluer le SIAEPA de la région de Sierville en « syndicat à la carte » dans les conditions prévues aux articles L. 5212-16 et L. 5212-17 du code général des collectivités territoriales,
 - . de modifier, en conséquence, les statuts du syndicat,
 - . d'adopter les nouveaux statuts tels qu'annexés à ladite délibération,
- les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après approuvant les modifications susvisées et adoptant les nouveaux statuts du SIAEPA de la région de Sierville :

Anceaumeville	20 juin 2005	Goupillières	6 juin 2005
Le Bocasse	7 juin 2005	Pavilly	3 juin 2005
Butot	7 juillet 2005	Sainte-Austreberthe	31 mai 2005
Clères	18 juillet 2005	Saint-Ouen-du-Breuil	6 juillet 2005
Fresquiennes	27 juin 2005		

- la délibération du conseil municipal de la commune de Sierville du 28 juin 2005 approuvant ces modifications avec, cependant, une réserve concernant l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts,
- l'absence de délibération des conseils municipaux de Barentin et d'Hugleville-en-Caux, sur ces modifications,

CONSIDERANT :

- que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

- qu'en vertu du même article, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,
- qu'en vertu des dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5212-17 du code susvisé, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci,
- que, dans ce cas, une décision modificative des statuts détermine la liste des communes membres du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer,
- que les conseils municipaux des communes concernées ont été invités, le 25 mai 2005, à se prononcer sur la transformation du SIAEPA de la région de Sierville en « syndicat à la carte »,
- que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du code précité, en l'absence de délibérations des conseils municipaux de Barentin et d'Hugleville-en-Caux dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical en date du 10 mai 2005, celles-ci sont réputées favorables,
- qu'ainsi, l'extension des compétences du SIAEPA de la région de Sierville à l'assainissement non collectif (contrôle), sa transformation en « syndicat à la carte » et la modification des ses statuts ont été adoptés par la majorité des conseils municipaux des communes membres,
- qu'en conséquence, les conditions prévues aux articles précités du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'extension des compétences du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Sierville à l'assainissement non collectif.

Article 2 : Est autorisée la transformation du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Sierville en « syndicat à la carte », dans les conditions prévues aux articles L. 5212-16 et L. 5212-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Sierville.

Les nouveaux statuts sont rédigés comme suit :

« **Article 1^{er}** :

En application du code général des collectivités territoriales et, notamment, de ses articles L. 5212-1 et suivants, il est formé entre les communes de :

- | | |
|-----------------|------------------------|
| - ANCEAUMEVILLE | - GOUPILLIERES |
| - BARENTIN | - HUGLEVILLE-EN-CAUX |
| - LE BOCASSE | - PAVILLY |
| - BUTOT | - SAINTE-AUSTREBERTHE |
| - CLERES | - SAINT-OUEN-DU-BREUIL |
| - FRESQUIENNES | - SIERVILLE |

*un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de : « **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de SIERVILLE** ».*

Article 2 :

Ce syndicat a pour objet :

2.1 – Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- . *autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,*
- . *passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie,*
- . *contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie,*
- . *études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,*
- . *achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical,*
- . *représentation des collectivités membres.*

2.2 – Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, les missions suivantes :

- . *organisation du service public de l'assainissement non collectif ou collectif,*
- . *contrôle des installations non collectives,*
- . *mise en place des moyens de contrôle, assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leurs installations.*

☞ *Pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », sont adhérentes les communes ci-après :*

ANCEAUMEVILLE,
BARENTIN (pour le hameau du Petit Catillon),
LE BOCASSE,
BUTOT,
CLERES (pour le hameau des Marettes),
FRESQUIENNES,
GOUPILLIERES,
HUGLEVILLE-EN-CAUX (pour le hameau de Grosfy),
PAVILLY (pour les hameaux des Tuileries, Rougemont et Savenelle),
SAINTE-AUSTREBERTHE (pour le hameau du Pivard),
SAINT-OUEN-DU-BREUIL (pour le hameau de Valmartin),
SIERVILLE,

☛ Pour la compétence « assainissement non collectif », sont adhérentes les communes ci-après :

**ANCEAUMEVILLE,
LE BOCASSE,
BUTOT,
CLERES,
FRESQUIENNES,
GOUILLIERES,
HUGLEVILLE-EN-CAUX (pour le hameau de Grosfy),
SAINT-OUEN-DU-BREUIL (pour le hameau de Valmartin),
SIERVILLE.**

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé dans ses locaux particuliers sis à SIERVILLE – 76690 – route de Renfeugères.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée par :

- . 2 délégués titulaires,
- . 2 délégués suppléants.

Article 6 : Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et de deux membres.

Article 7 : Les budgets du syndicat (eau, assainissement collectif, assainissement non collectif) seront équilibrés en dépenses et en recettes, sans participation des communes adhérentes, compte tenu du caractère industriel et commercial de ses activités.

Toutefois, dans la mesure où la prise en charge exceptionnelle des dépenses du syndicat – dans les conditions définies par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales – s'avérerait indispensable, la contribution des communes serait alors déterminée au prorata du nombre d'habitants desservis par le syndicat, le nombre d'habitants étant celui résultant du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.

Article 8 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le chef de poste de la trésorerie de CLERES.

Article 9 : Les présents statuts, annexés aux délibérations des conseils municipaux les ayant adoptés, annulent et remplacent les précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 3 août 1994. »

Article 4 :

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de SIERVILLE, Mesdames et Messieurs les Maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes et à Monsieur le Trésorier-payeur général de la Seine-Maritime, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

05-0729-Arrêté préfectoral du 20 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 14 septembre portant extension des compétences du SIAEPA de la région de Sierville et transformation de celui-ci en 'syndicat à la carte'.

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

1^{er} bureau – Pôle Intercommunalité / DL

ROUEN, le 20 septembre 2005

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : S.I.A.E.P.A. de la région de Sierville.- Extension des compétences – Transformation en « syndicat à la carte » - RECTIFICATIF.

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5212-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 8 août 1939 autorisant la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Sierville,
- l'arrêté préfectoral du 27 juin 1946 autorisant le rattachement des communes d'Anceaumeville et Goupillières à ce syndicat,
- l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1950 autorisant l'adhésion de la commune de Clères au dit syndicat,
- l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1969 autorisant l'extension des compétences du syndicat à l'assainissement et son changement de dénomination en « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Sierville »,
- l'arrêté préfectoral du 3 août 1994 autorisant l'adhésion de la commune d'Hugleville-en-Caux et l'actualisation des statuts SIAEPA de la région de Sierville,
- l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2005 portant extension des compétences du SIAEPA de la région de Sierville à l'assainissement non collectif et transformation de celui-ci en « syndicat à la carte »,

CONSIDERANT :

- que, par délibération en date du 22 février 2005, la commune de Clères, souhaitant n'avoir à faire qu'à un seul syndicat pour la compétence « assainissement non collectif », a décidé de confier celle-ci, pour tout le territoire communal, au SIAEPA de la région de Montville auquel elle adhère, par ailleurs, pour les compétences eau et assainissement collectif,
- que, de ce fait, la commune de Clères reste membre du SIAEPA de la région de Sierville uniquement pour le hameau des Marettes (alimentation en eau et assainissement collectif),
- qu'il convient de rectifier, sur ce point, l'article 2 des statuts du SIAEPA de la région de Sierville, tels qu'ils figurent à l'article 3 et en annexe de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 septembre 2005,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Sierville est libellé comme suit :

« .../... »

☞ *Pour la compétence « assainissement non collectif », sont adhérentes les communes ci-après :*

**ANCEAUMEVILLE,
LE BOCASSE,
BUTOT,
FRESQUIENNES,
GOUPILLIERES,
HUGLEVILLE-EN-CAUX (pour le hameau de Grosfy),
SAINT-OUEN-DU-BREUIL (pour le hameau de Valmartin),
SIERVILLE. »**

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Sierville, Mesdames et Messieurs les Maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes et à Monsieur le Trésorier-payeur général de la Seine-Maritime, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

05-0730-Modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Vert

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

D.R.C.L.E. 1 / Pôle Intercommunalité / CL

ROUEN, le 20 septembre 2005

LE PRÉFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Communauté de communes du Plateau Vert – Modification des statuts.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L. 5214-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la création de la Communauté de communes du Plateau Vert,
- l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005 portant modification des statuts,
- la délibération du conseil communautaire du 4 mai 2005 décidant la modification de l' article 5 des statuts de la Communauté de communes du Plateau Vert et adoptant les nouveaux statuts correspondants,
- le projet de nouveaux statuts annexé à cette délibération,
- les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après :

BETTEVILLE	28 juin 2005	ECALLES-ALIX	27 mai 2005
BLACQUEVILLE	1 ^{er} juillet 2005	FREVILLE	31 mai 2005
BOUVILLE	23 juin 2005	LA FOLLETIERE	26 avril 2005
CARVILLE LA FOLLETIERE	17 juin 2005	MESNIL PANNEVILLE	23 août 2005
CROIXMARE	18 mai 2005	MONT-DE-L'IF	13 mai 2005

donnant un avis favorable à ces modifications,

CONSIDERANT :

que les modifications proposées ayant été adoptées à l'unanimité par l'ensemble des conseils municipaux, les conditions requises par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est autorisée la modification, comme suit, des statuts de la Communauté de communes du Plateau Vert (*les modifications apparaissent en caractères gras*) :

" .../..."

ARTICLE 5 :

1 - Les compétences obligatoires exercées par la communauté sont les suivantes :

Aménagement de l'espace :

Etude, définition et mise en œuvre d'une charte de territoire (pays) et des actions qui en découlent

Elaboration et approbation d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement durable du territoire ainsi que d'un schéma de cohérence territoriale,

Création de réserves foncières pour accueillir de futures zones d'activités ou étendre les zones d'activités existantes sur le territoire des communes de Bouville (en bordure de nationale), Ecalles-Alix (à proximité du péage autoroutier) et Fréville (parcelle AC 168).

Tous les autres projets seront examinés au préalable par le conseil de communauté.

.../..."

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le président de la communauté de communes du Plateau Vert et Mesdames et Messieurs les maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la présidente de la Chambre régionale des comptes et à Monsieur le Trésorier-payeur général, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Claude MOREL

05-0731-Fédération des Collectivités de l'Eau de la Seine-Maritime - Adhésion de nouvelles collectivités - Elargissement au département de l'Eure - Changement de dénomination (Fédération des Collectivités de l'Eau de Haute-Normandie)

ROUEN, le 22 septembre 2005

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

1^{er} bureau – Pôle Intercommunalité

LE PREFET de l'Eure

LE PRÉFET

de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Fédération des Collectivités de l'Eau de Seine-Maritime – Adhésion de nouvelles collectivités.

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5211-18,
- l'arrêté préfectoral du 10 juin 1961 portant création d'une « Fédération départementale des Présidents de syndicats d'adduction d'eau de Seine-Maritime »,
- les arrêtés préfectoraux des 21 août 1963, 14 novembre 1966, 22 mars 1968, 4 août 1970 et 16 septembre 1981 autorisant l'adhésion de nouveaux syndicats à la « Fédération départementale des Présidents de syndicats d'adduction d'eau de Seine-Maritime »,
- l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1981 autorisant l'extension des compétences de la Fédération à l'assainissement et le changement de sa dénomination en « Fédération départementale des Présidents de syndicats d'eau et d'assainissement de la Seine-Maritime »,
- les arrêtés préfectoraux des 8 décembre 1982, 25 février 1986, 3 février 1986, 31 août 1987 autorisant l'adhésion de nouveaux syndicats à la « Fédération départementale des Présidents de syndicats d'eau et d'assainissement de la Seine-Maritime »,
- l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000 autorisant la modification des statuts de la Fédération et le changement de sa dénomination en « Fédération départementale des collectivités responsable des services d'eau et d'assainissement »,
- les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2001, 20 juin 2002, 23 octobre 2003 et 7 janvier 2005 (modifié le 1^{er} mars 2005) autorisant l'adhésion de nouvelles collectivités (communes et syndicats) et le changement de dénomination en « Fédération des Collectivités de l'Eau de Seine-Maritime »,
- les délibérations des organes délibérants des collectivités suivantes, sollicitant leur adhésion à la Fédération des Collectivités de l'Eau de Seine-Maritime :

Commune de QUIBERVILLE	21 septembre 2004
Syndicat mixte du bassin versant d' ETRETAT	8 décembre 2003
Syndicat intercommunal du bassin versant de l' YERES et de la CÔTE	24 mars 2003
Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise – C.A.R.D. –	25 mai 2004
Syndicat Intercommunal des Eaux du VEXIN NORMAND	22 mars 2004

- la délibération n° 2004-9 du 20 novembre 2004 du Comité Syndical de la Fédération des Collectivités de l'Eau de Seine-Maritime, acceptant l'adhésion de ces nouvelles collectivités,
- la délibération n° 2004-10 du 20 novembre 2004 Comité Syndical de la Fédération des Collectivités de l'Eau de Seine-Maritime, décidant :
 - . l'élargissement du territoire de la Fédération au département de l'Eure,
 - . l'ouverture aux syndicats intercommunaux de rivière,
 - . le changement de dénomination de la Fédération en « **Fédération des Collectivités de l'Eau de Haute-Normandie** »,
 - . la modification de l'article 2 (compétences) des statuts, en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des rivières.
- les délibérations des organes délibérants des collectivités ci-après donnant, aux dates indiquées, un avis favorable aux nouvelles adhésions et aux changements susvisés :

Syndicats d'eau et/ou d'assainissement :			
Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de BELLENCOMBRE	3 mai 2005	S.E.A. de la Béthune	11 juillet 2005
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de BLANGY-BOUTTENCOURT	29 mars 2005	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la région de BOLBEC	6 juillet 2005
Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de BOLBEC – GRUCHET-LE-VALASSE	12 mai 2005	Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau de BOOS	28 juin 2005
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de BOOS	3 mai 2005	Syndicat Intercommunal de gestion de l'eau BRAY – BRESLE – PICARDIE	24 juin 2005

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de BULLY – MESNIERES	6 avril 2005	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de LA CERLANGUE	12 mai 2005
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de DOUDEVILLE	21 juin 2005	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de FECAMP SUD/OUEST	30 juin 2005
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de FOUCART-ALVIMARE	15 juin 2005	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de LA FRENAYE	7 juin 2005
Syndicat d'Eau et d'Assainissement de GOURNAY-FERRIERES	27 avril 2005	Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région d' HATTENVILLE-YEBLERON	20 avril 2005
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du HAUT-CAILLY	24 juin 2005	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de JUMIEGES et Le MESNIL-SOUS-JUMIEGES	30 juin 2005
Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de LONGUEVILLE-Est	1 ^{er} avril 2005	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de LONGUEVILLE-Ouest	21 février 2005
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de LONGUEVILLE Sud	1 ^{er} avril 2005	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de LUNERAY	7 avril 2005
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de MANNEVILLE-LA-GOUPIL	7 juin 2005	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de MONT-CAUVAIRE	7 avril 2005
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de MONTMEILLER – CAUX Sud	11 avril 2005	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de MONTVILLE	23 juin 2005
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région d'OFFRANVILLE	6 juillet 2005	Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région d'OURVILLE-EN-CAUX	28 avril 2005
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de RIEUX-MONCHAUX	28 avril 2005	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-LAURENT-EN-CAUX	14 juin 2005
Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-LEGER-AUX-BOIS	7 avril 2005	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	30 juin 2005
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-MAURICE-D'ETELAN	26 avril 2005	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Eaux usées de la région de ST-ROMAIN-DE-COLBOSC	7 avril 2005
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de ST-ROMAIN – Nord-Ouest	22 juin 2005	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de SIERVILLE	10 mai 2005
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des SOURCES DE L'YERES	28 avril 2005	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de la VALLEE DE LA SAANE	11 avril 2005
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la région de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	14 juin 2005	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de YERVILLE	8 avril 2005
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région d'YVETOT	5 juillet 2005	-	-
Syndicats de bassins versants et de rivières :			
Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des Bassins Versants de l'ANDELLE et du CREVON	9 mars 2005	Syndicat Intercommunal de Revalorisation du Cours de l'ARQUES (SIRCA)	20 juin 2005
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'EAULNE et des bassins versants côtiers adjacents	11 mai 2005	Syndicat Mixte d'Etudes et de Coordination pour la lutte contre les inondations du Bassin Versant de la LEZARDE	24 juin 2005
Syndicat des bassins versants SAANE, VIENNE ET SCIE	18 avril 2005	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la VARENNE	21 mars 2005
Autres structures intercommunales :			
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	30 mai 2005	-	-
Communes :			
BOSC-LE-HARD	28 avril 2005	FAUVILLE-EN-CAUX	28 avril 2005
FORGES-LES-EAUX	26 avril 2005	GAILLEFONTAINE	13 juin 2005
GODERVILLE	5 avril 2005	LILLEBONNE	26 mai 2005

LONGUEVILLE-SUR-SCIE	7 avril 2005	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	12 mai 2005
SAINT-CRESPIN	8 avril 2005	SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	26 avril 2005
SERQUEUX	13 mai 2005	YAINVILLE	8 avril 2005

CONSIDERANT :

- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité dispose, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les adhésions envisagées,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable,
- que le délai de trois mois susvisé est écoulé,
- que, dans ces conditions, les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-18 du Code précité sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime

ARRESENT

Article 1^{er} : Sont autorisés :

- l'élargissement du territoire de la Fédération des Collectivités de l'Eau au département de l'Eure,
- l'ouverture de cette structure aux syndicats intercommunaux de rivière,
- le changement de dénomination de la Fédération en : « **Fédération des Collectivités de l'Eau de Haute-Normandie** ».

Article 2 : Est autorisée l'adhésion à la Fédération des Collectivités de l'Eau de Haute-Normandie, des collectivités suivantes :

- Commune de **QUIBERVILLE**,
- Syndicat mixte du bassin versant d'**ETRETAT**,
- Syndicat intercommunal du bassin versant de l'**YERES et de la CÔTE**,
- Communauté d'agglomération de la **Région Dieppoise (C.A.R.D.)**,
- Syndicat Intercommunal des Eaux du **VEXIN NORMAND**.

Article 3 : Est autorisée, la modification comme suit des statuts de la Fédération :

« **Article 1^{er} - Dénomination :**

*En application de l'article L-5711.1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les Etablissements publics de coopération intercommunale et les Communes ci-après, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « **FEDERATION DES COLLECTIVITES DE L'EAU DE HAUTE-NORMANDIE** » :*

1. Syndicats d'alimentation en eau potable et / ou d'assainissement :
<i>ajouter :</i> - Syndicat d'Eau du VEXIN NORMAND ,
2. Syndicats de bassins versants et de rivières :
<i>ajouter :</i> - Syndicat mixte du bassin versant d' ETRETAT , - Syndicat intercommunal du bassin versant de l' YERES et de la CÔTE ,
3. Autres structures intercommunales :
<i>ajouter :</i> - Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise (C.A.R.D.)
4. Communes :
<i>ajouter :</i> - Commune de QUIBERVILLE

Article 2 - Compétences :

- La Fédération, en ce qui concerne l'eau, l'assainissement, **les rivières** et la lutte contre le ruissellement exerce en faveur de ses membres :
- un rôle d'information et de conseil concernant :
- l'avancement des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans le département,
 - les problèmes techniques, financiers et réglementaires posés par la création ou le développement des installations d'adduction d'eau et d'assainissement,
 - les problèmes techniques, financiers et réglementaires posés par l'exploitation des réseaux,
 - les problèmes tarifaires liés à la gestion des réseaux,
 - la protection de la ressource et la lutte contre les ruissellements,
 - **l'aménagement et l'entretien des rivières,**

(le reste sans changement) »

Article 4 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Fédération des Collectivités de l'Eau de Haute-Normandie, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents et Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à

Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes et à Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Seine-Maritime, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet du département de l'Eure,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture,

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Delphine HEDARY

Claude MOREL

**STATUTS
de la
Fédération des Collectivités de l'Eau de Haute-Normandie**

Article 1^{er} - Dénomination :

En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les Etablissements publics de coopération intercommunale et les Communes ci-après, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « **FEDERATION DES COLLECTIVITES DE L'EAU DE HAUTE-NORMANDIE** » :

1. Syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :	
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Plateau d' ALIERMONT	Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région d' ANGIENS
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d' AUFFAY-TÔTES	Syndicat d'Eau Potable de l' AUSTREBERTHE
Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de BARDOUVILLE	Syndicat Intercommunal Urbain d'Alimentation en Eau Potable de la BASSE-BRESLE
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de BELLENCOMBRE	Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la BETHUNE
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de BEZANCOURT	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de BLANGY-SUR-BRESLE – BOUTTENCOURT
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la région de BOLBEC	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de BOLBEC – GRUCHET-LE-VALASSE
Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau de BOOS	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de BOOS
Syndicat Intercommunal de gestion de l'eau BRAY – BRESLE – PICARDIE	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de BRETTEVILLE – SAINT-MACLOU
Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la région de BULLY – MESNIERES	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de CATENAY
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de CERLANGUE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du CŒUR de BRAY
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de COLLEVILLE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de CRICQUETOT-L'ESNEVAL
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE	Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de DIEPPE Nord
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de DOUDEVILLE	Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la région d' EU
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de La FARIBOLE	Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de FAUVILLE - Est
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de FECAMP Sud-Ouest	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de FONTAINE-LE-DUN
Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la région de FORGES-Est	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de FORGES Nord
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de FOUCART – ALVIMARE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de LA FRENAYE
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de FREVILLE	Syndicat d'Eau et d'Assainissement de GOURNAY – FERRIERES-EN-BRAY
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région des GRANDES VENTES	Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de GRIGNEUSEVILLE
Syndicat d'Adduction et d'Assainissement de la région d' HATTENVILLE – YEBLERON	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du HAUT CAILLY
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La HAYE	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région d' HERICOURT-Nord
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement	Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de LONGUEVILLE-Est

de JUMIEGES et Le MESNIL-SOUS-JUMIEGES	
Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de LONGUEVILLE - Ouest	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de LONGUEVILLE Sud
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de LUNERAY	Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de LA MAILLERAYE-SUR-SEINE
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de MANNEVILLE- La -GOUPIIL	Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de MONT-CAUVAIRE
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de MONTMEILLER – CAUX Sud	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de MONTVILLE
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de NESLE – PIERRECOURT	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région d' OFFRANVILLE
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région d' OURVILLE-EN-CAUX	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région d' OUVILLE- La -RIVIERE
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de RIEUX – MONCHAUX	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-ANTOINE-LA-FORET
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-LAURENT-EN-CAUX	Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-LEGER-AUX-BOIS
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-MAURICE-D'ETELAN
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-PAËR	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Eaux usées de la région de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de SAINT-ROMAIN Nord-Ouest	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de SIERVILLE
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de SIGY-EN-BRAY	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des SOURCES de la VARENNE et de la BETHUNE
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des SOURCES de l'YERES	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de TOUSSAINT –CONTREMOULINS
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la VALLEE de l'EAULNE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de la VALLEE de la SAANE
Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la VALLEE de la SCIE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la VALLEE de la VARENNE
Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement de la VALLEE de l'YERES	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de VALMONT
Syndicat Intercommunal des Eaux du VEXIN NORMAND	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la région de VIEUX-ROUEN-sur-BRESLE
Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau et l'Assainissement de la région de WANCHY – DOUVREND	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de YERVILLE
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région d' YVETOT	-
2. Syndicats de bassins versants et de rivières :	
Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des Bassins Versants de l' ANDELLE et du CREVON	Syndicat Intercommunal de Revalorisation du Cours de l' ARQUES (SIRCA)
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l' AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC	Syndicat des Bassins Versants de la DURDENT, SAINT-VALERY-EN-CAUX et VEULETTES-SUR-MER
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l' EAULNE	Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de l' EPTÉ
Syndicat Mixte du Bassin Versant d' ETRETAT	Syndicat Mixte d'Etudes et de Coordination pour la lutte contre les inondations du Bassin Versant de la LEZARDE
Syndicat des Bassins Versants SAANE, VIENNE et SCIE	Syndicat du Bassin Versant du VAL DES NOYERS
Syndicat Mixte de la VALLEE DU CAILLY	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la VARENNE
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l' YERES ET DE LA COTE	-
3. Autres structures intercommunales :	
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE	Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (CARD)
Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)	Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
Syndicat Mixte de PORT-JEROME	-
4. Communes :	
BOSC-LE-HARD	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON
CAUDEBEC-EN-CAUX	QUIBERVILLE-SUR-MER
CLERES	SAINT-CRESPIN
ENVERMEU	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
FAUVILLE-EN-CAUX	SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
FORGES-LES-EAUX	SERQUEUX

GAILLEFONTAINE	LE TRAIT
GODERVILLE	YAINVILLE
LILLEBONNE	YVETOT
LONGUEVILLE-SUR-SCIE	-

Article 2 - Compétences :

La Fédération, en ce qui concerne l'eau, l'assainissement, les rivières et la lutte contre le ruissellement, exerce en faveur de ses membres :

- un rôle d'information et de conseil concernant :
- l'avancement des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans le département,
- les problèmes techniques, financiers et réglementaires posés par la création ou le développement des installations d'adduction d'eau et d'assainissement,
- les problèmes techniques, financiers et réglementaires posés par l'exploitation des réseaux,
- les problèmes tarifaires liés à la gestion des réseaux,
- la protection de la ressource et la lutte contre les ruissellements,
- l'aménagement et l'entretien des rivières ;
- une mission d'études et de prospective à l'échelle départementale ;
- une mission d'assistance juridique et technique concernant l'ensemble des activités exercées par les collectivités adhérentes (contrats de délégation de service public ; renouvellement des canalisations ; protection des captages...) ;

toute action à leur demande, pour tout sujet sur lequel ils seraient mis en cause.

Article 3 - Siège : Le siège de la Fédération est fixé 108, avenue de Bretagne – 76100 ROUEN.

Article 4 - Durée : La Fédération se constitue pour une durée indéterminée.

Article 5 - Administration de la Fédération :

Comité syndical :

La Fédération est administrée par un comité syndical dénommé « Assemblée générale », composé de délégués élus au sein des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, à raison de :
un délégué titulaire et un délégué suppléant par collectivité.
Le comité se réunit une fois par semestre.

Bureau :

Le bureau de la Fédération est composé de 18 membres :

- un président,
- quatre vice-présidents,
- un secrétaire,
- douze membres.

Renouvellement :

Le renouvellement du bureau se fait à chaque renouvellement général du comité syndical.

Article 6 - Finances : La participation au budget de la Fédération des collectivités locales adhérentes est calculée comme suit :

- une partie forfaitaire,
- une partie proportionnelle aux mètres cubes d'eau vendus par la collectivité.

Dans le cas où les usagers de la collectivité sont déjà représentés dans la Fédération, la cotisation ne comprendra que la partie forfaitaire.

Ces deux parts sont déterminées par une délibération annuelle du comité syndical et forment la participation annuelle au budget de la Fédération.

Article 7 - Receveur : Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier municipal de la ville de Rouen.

Article 8 : Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2005.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005

Le Préfet du département de l'Eure,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture,

Delphine HEDARY

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Claude MOREL

05-0740-Arrêté préfectoral du 22 septembre portant modification des statuts- intérêt communautaire- de la communauté de communes des Portes Nord Ouest de Rouen

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS
Pôle Intercommunalité

ROUEN, le 22 septembre 2005

Réf. : D.R.C.L.E. 1 / CL

LE PRÉFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen – Définition de l'intérêt communautaire.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L.5214-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen et les statuts annexés,
- l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2003 approuvant la charte de voirie et autorisant la modification des statuts,
- l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2004 portant modification de la charte intercommunale relative à l'intervention de la communauté de communes sur la voirie communale
- la délibération du conseil communautaire du 9 mai 2005 approuvant la révision des statuts portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes des Portes Nord Ouest de Rouen,
- les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après approuvant cette révision des statuts :

Anceaumeville	20 juin 2005	La Houssaye-Béranger	20 juin 2005
Authieux Ratiéville (Les)	17 juin 2005	Mont-Cauvaire	6 juin 2005
Le Bocasse	7 juin 2005	Montigny	19 septembre 2005
Claville-Motteville	10 juin 2005	Pissy-Pôville	13 juin 2005
Clères	18 juillet 2005	Quincampoix	20 juin 2005
Esteville	17 juin 2005	Roumare	1 ^{er} septembre 2005
Fontaine-le-Bourg	27 juin 2005	Saint-Georges-sur-Fontaine	24 juin 2005
Fresquiennes	27 juin 2005	Saint-Jean-du-Cardonnay	30 juin 2005
Frichemesnil	27 juin 2005	Sierville	28 juin 2005
Grugny	28 juin 2005	La Vaupalière	1 ^{er} juin 2005

CONSIDERANT :

- que la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités, modifiée par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, fixe un délai de deux ans pour la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par les établissements publics à fiscalité propre, soit au plus tard le 18 août 2006,
- que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Eslettes et Montville, celles-ci doivent être considérées comme favorables,
- qu'ainsi les conditions de majorité requises par les dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée comme suit la modification des statuts de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen (*les modifications apparaissent en caractères gras*) :

Article 1^{er} : Constitution

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une Communauté de Communes entre les communes suivantes :

Anceaumeville, Les Authieux Ratiéville, Bosc Guérard Saint Adrien, Claville Motteville, Clères, Eslettes, Esteville, Fontaine le Bourg, Fresquiennes, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye Béranger, La Vaupalière, Le Bocasse, Mont Cauvaire, Montigny, Montville, Pissy-Pôville, Quincampoix, Roumare, Saint Georges sur Fontaine, Saint Jean du Cardonnay, Sierville.

Article 2 : Dénomination

La présente Communauté de Communes prend le nom de :

« Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen »

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Mairie de Montville.

Article 4 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Compétences

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

5-1 Compétences obligatoires

5-1-1 Actions de développement économique

Création, aménagement, extension, gestion et entretien de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, Acquisition de réserves foncières pour l'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire, Construction, entretien, aménagement et mise à disposition ou vente aux entreprises, de bâtiments à usage artisanal, commercial ou industriel implantés sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, Commercialisation des terrains aménagés sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, Construction et entretien des VRD permettant l'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire,

Sont déclarées d'intérêt communautaire à la date de création de la Communauté de Communes, les zones d'activités économiques existantes, créées et aménagées à l'initiative de syndicats de communes dont le périmètre est totalement inclus dans la communauté de communes et qui se trouvent dissous de plein droit.

Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités qui verront le jour après la date de création de la Communauté de Communes et dont la superficie initiale aménagée et viabilisée est égale ou supérieure à un hectare.

Ne sont pas déclarées d'intérêt communautaire, les extensions de zones d'activités existantes à la date de création de la Communauté de Communes et dont l'aménagement est assuré par un établissement public de coopération intercommunal associant une ou plusieurs communes non adhérentes à la Communauté de Communes.

5-1-2 Aménagement de l'espace

**Adhésion au Syndicat mixte du Pays Entre Seine et Bray,
Elaboration d'une charte de territoire à l'échelle du Pays
Etudes, animation et coordination d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays,
Soutien financier au commerce et à l'artisanat dans le cadre de programmes contractualisés,
Exercice en lieu et place des communes membres, sous réserve d'une décision expresse et conforme des assemblées délibérantes, du droit de préemption urbain pour un projet ponctuel d'intérêt communautaire entrant dans les compétences de la communauté de communes,
Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale.**

Toutes les actions entreprises au titre de cette compétence sont déclarées d'intérêt communautaire.

Compétences optionnelles

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte des déchets ménagers et assimilés,
Transfert, transport, traitement et stockage des déchets ménagers et assimilés ,
Création, aménagement, extension et exploitation de déchetteries,
Gestion des équipements destinés à la collecte et au traitement des déchets,
Organisation des collectes sélectives de déchets,
Information des usagers,

Toutes les actions entreprises au titre de cette compétence sont déclarées d'intérêt communautaire.

5-2-2 Entretien de la voirie

Etude et réalisation des travaux de réfection du revêtement de chaussée des voies communales revêtues et ouvertes à la circulation automobile.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont déterminés dans une charte d'intervention, approuvée par le Conseil Communautaire et par les Conseils Municipaux des communes membres, et annexée aux présents statuts.

5-2-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Etude et réflexion sur les besoins de la population en terme d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs,
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire,
Gestion du personnel et du matériel attachés aux équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire,

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

les équipements à créer ayant vocation à satisfaire les besoins de la population d'au moins cinq communes membres,
les équipements existant à la date de création de la Communauté de Communes, répondant à cette définition et appartenant aux syndicats de communes dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans la communauté de communes et qui se trouvent dissous, soit de plein droit, soit par la volonté de leurs membres,
les équipements communaux existant à la date de création de la Communauté de Communes et abritant, à titre principal, des activités à caractère sportif, culturel ou de loisirs d'intérêt intercommunal.

5-3 Compétences complémentaires

5-3-1 Organisation des activités sportives et culturelles en faveur des jeunes

Création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage du sport en faveur des enfants de 6 à 12 ans sur le temps péri-scolaire,

Soutien et développement des activités culturelles et artistiques pour les jeunes en partenariat avec le secteur associatif,
Organisation et gestion des transports des élèves entre les établissements scolaires du 1^{er} degré et les équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire,
Organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la Communauté de Communes,

Dans un cadre conventionnel, mise à disposition du personnel de la Communauté pour enseigner le sport, sur le temps scolaire, dans les écoles primaires des communes membres en partenariat avec les services de l'Education Nationale, ainsi que sur le temps péri-scolaire.

5-3-2 Transport en commun

Conduite d'une étude sur les besoins de la population en matière de transport en commun.

5-3-3 Sauvegarde et promotion du territoire

Actions concourant à la promotion économique et touristique du territoire en relation avec les partenaires institutionnels,
Actions destinées à la sauvegarde et au maintien du commerce en milieu rural,
Actions permettant le maintien des services publics dans les bourgs centre,

Ces actions pourront être conduites en partenariat avec d'autres structures.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de promotion économique et touristique couvrant la totalité du territoire communautaire et intéressant l'ensemble des communes membres.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de sauvegarde et de maintien du commerce en milieu rural.

« Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de sauvegarde et de maintien des services publics dans les bourgs centre dont la portée dépasse manifestement le cadre communal.

5-3-4 Actions sociales

Etude relative aux besoins des personnes âgées en terme de structures d'accueil et de services à domicile,

Création, gestion et entretien d'établissements d'accueil de personnes âgées à vocation communautaire,

Etude relative à l'organisation des structures d'accueil pour la petite enfance,

Organisation d'activités d'éveil pour la petite enfance (enfants non encore scolarisés),

Création, gestion et entretien d'établissements d'accueil pour la petite enfance à vocation communautaire (crèche et halte d'enfants pour les 0-3 ans),

Création et animation d'un ou plusieurs Relais d'Assistants Maternels sur le territoire communautaire,

Création et animation de structures d'accueil itinérantes pour la petite enfance à vocation communautaire (0-3 ans),

Sont déclarés d'intérêt communautaire tout service public, tout établissement public d'accueil et toute activité d'intérêt général qui, entrant dans le cadre de cette compétence, sont créés sur le territoire communautaire après le 1^{er} janvier 2003. Les établissements publics d'accueil existant à la date de création de la Communauté demeurent de la compétence communale.

5-3-5 Actions de solidarité intercommunale

*Expertise et conseil juridique auprès des Maires des communes membres sur des questions et dossiers engageant leur responsabilité,
Développement des nouveaux moyens de communication (réseaux haut débit téléphonique et audiovisuel, projet intranet et site internet communautaire)*

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les projets de développement des moyens de communication dépassant manifestement le cadre communal

Article 6 : Ressources et moyens de financement

Le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine et vote les recettes nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Celles-ci comprennent notamment :
les ressources fiscales mentionnées au Code Général des Impôts,
les revenus des biens meubles et immeubles de la Communauté,
les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations et des personnes physiques en échange d'un service rendu,
les subventions et dotations de l'Etat, de la Région du Département, des Communes et des organismes divers,
le produit des dons et legs,
le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
le produit des emprunts.

Article 7 : Instances communautaires

7-1 Le Conseil Communautaire

La Communauté est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

*Communes de moins de 1000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,
Communes de 1001 à 2000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants,
Communes de 2001 à 3000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 suppléants,
Communes de 3001 à 4000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 suppléants,
Communes de plus de 4000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 suppléants,*

Les délégués suppléants siègent uniquement en cas d'absence des délégués titulaires.

La population prise en compte pour la détermination du nombre de délégués par commune est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.

7-2 Le Bureau

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents ainsi que un ou plusieurs membres qui forment ensemble le Bureau de la Communauté. Le nombre maximum de sièges au Bureau (Président, Vice-Présidents et membres) ne peut être supérieur au nombre de communes adhérentes à la Communauté.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, le Bureau peut recevoir délégation du Conseil Communautaire pour le règlement de certaines affaires.

Le Bureau de la Communauté peut se réunir valablement dans chaque commune membre.

Article 8 : Règlement intérieur

Le Conseil Communautaire adopte un règlement intérieur après chaque renouvellement général des délégués et après chaque modification des statuts.

Article 9 : Receveur communautaire

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable du Trésor désigné par le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime.

Article 10 : Prestations de services

Dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes peut réaliser des prestations de services à la demande et pour le compte d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.

Article 11 : Adhésion à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal

La Communauté de Communes peut adhérer et déléguer une partie de ses compétences à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunal sur décision du Conseil Communautaire prise à la majorité de ses membres.

Article 2 : Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2003.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen et Mesdames et Messieurs les maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Monsieur le Président de la

Chambre régionale des comptes et à Monsieur le Trésorier-Payeur Général, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Claude MOREL

2.5. SECRETARIAT GENERAL

05-0713-Arrêté relatif à l'informatisation de la procédure d'agrément des agents de sécurité

SECRETARIAT GENERAL


Conseil en Gestion

ROUEN, le 30 août 2005

Réf. :

RAPPELER IMPERATIVEMENT LES REFERENCES CI-DESSUS

Affaire suivie par Alain LEPAGE
02.32.76.50.46

 02.32.76.54.65

✉ Alain.LEPAGE@seine-maritime.pref.gouv.fr

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

RELATIF A L'INFORMATISATION DE LA PROCEDURE D'AGREMENT DES AGENTS DE SECURITE

VU :

la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980,

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

l'arrêté n° 04-284 du 29 novembre 2004 donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime

la lettre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 31 mai 2005.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé à la préfecture de la Seine-Maritime (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau de la réglementation générale) un traitement automatisé d'informations nominatives visant à dématérialiser la procédure d'agrément des agents de sécurité employés par les sociétés de gardiennage.

ARTICLE 2 :

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

1°). S'agissant des candidat à l'emploi d'agent de sécurité :

état civil du candidat à l'emploi d'agent de sécurité (nom, prénom, filiation, date et lieu de naissance)
sa nationalité,
son adresse,

le sens de l'avis formulé par les services de la police et de la gendarmerie nationales (sous la forme « FAVORABLE »/ »DEFAVORABLE » à la délivrance d'un agrément).

2°). S'agissant des entreprises employeurs potentiels des agents de sécurité :

dénomination sociale
adresse
Prénom et nom du responsable
Qualité
Numéro de SIREN

La durée de conservation des informations nominatives est limitée à la période de 10 ans.

ARTICLE 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires de l'ensemble des informations visées à l'article 2 sont, en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

la préfecture de la Seine-Maritime,
les sous-préfectures du HAVRE et de DIEPPE.

Les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale sont également autorisés à accéder à l'application, mais ne pourront consulter que les noms, prénoms et date de naissance des candidats à l'emploi d'agent de sécurité en vue de formuler un avis sous la forme « FAVORABLE/DEFAVORABLE ».

ARTICLE 4 :

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la préfecture de la Seine-Maritime (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau de la réglementation générale – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX).

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet du HAVRE, le Sous-Préfet de DIEPPE, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Claude MOREL

3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

3.1. *Etat-Major*

05-07-Délégation de signature à M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

ETAT MAJOR DE ZONE

A R R E T E

N° 05-07

donnant délégation de signature
à Monsieur François LUCAS
Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès
du Préfet de la Zone de Défense Ouest

LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE ET VILAINE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 62-1537 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 62-729 du 29 juin 1962 modifié relatif à l'organisation de la défense dans le domaine économique ;

VU le décret n° 65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile ;

VU le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de zone de défense ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire, notamment ses articles 13 et 20 ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret N° 2004-374 du 29Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

VU le décret du 25 juin 2002 nommant Mme Bernadette MALGORN, préfète de la zone de défense Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du 26 Août 2005 nommant Monsieur François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 19 novembre 1968 relatif aux secrétariats généraux des zones de défense, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté du 21 janvier 1995 pris pour l'application de l'article 15 du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2003 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Ouest, le colonel Daniel HAUTEMANIERE à compter du 1^{er} août 2003;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2001 nommant le colonel Christian NICOT adjoint au chef d'état major zonal de défense Ouest à compter du 1^{er} juin 2001 ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU la décision préfectorale du 2 août 2000 portant fusion du secrétariat général pour la zone de défense et de l'état-major de sécurité civile de la zone de défense Ouest et création du secrétariat général de la zone de défense et de la sécurité civile ;

SUR la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès de la préfète de la zone de défense Ouest, préfète de la région de Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement du secrétariat général de la zone de défense Ouest et de la sécurité civile.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LUCAS, délégation de signature est donnée à M. Daniel HAUTEMANIERE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état major de zone, pour les affaires suivantes :

toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
demandes de concours des armées ;
ampliements d'arrêtés ;
certification et visa de pièces et documents ;
bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant 1500€
ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état major de zone, à l'exception des missions par voie aérienne.
demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M François LUCAS et de M. Daniel HAUTEMANIERE, délégation est donnée à M. Christian NICOT, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état major de zone, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LUCAS, de M. Daniel HAUTEMANIERE et de M. Christian NICOT, délégation de signature est donnée à M. Georges COMPOINT, attaché principal de 1^{ère} classe et à M. Gilles HARDY, commissaire principal de police pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée à M. Yves WARON, chef de cabinet, pour l'exécution des crédits délégués sur le chapitre 37-30 à l'état major de zone.

La même délégation est attribuée en tant que de besoin au Colonel Daniel HAUTEMANIERE.

ARTICLE 6 - Les dispositions de l'arrêté du 23 mars 2004 sont abrogées.

ARTICLE 7 - Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès de la Préfète de la Zone de Défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

RENNES, le 21 Septembre 2005
La Préfète de la Zone de Défense Ouest
Préfète de la région de Bretagne
Préfète d'Ille et Vilaine

Bernadette MALGORN

Pour ampliation
Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet du préfet
Délégué pour la sécurité et la défense

Yves WARON

05-08-Délégation de signature à M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest, à M. Gilles LAGARDE, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine, à M. Thibaut SARTRE, directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

A R R E T E

N° 05-08

donnant délégation de signature

*à Monsieur François LUCAS
Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès
du Préfet de la Zone de Défense Ouest*

*à Monsieur Gilles LAGARDE
secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine*

*à Monsieur Thibaut SARTRE
Directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine*

*à Monsieur Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU
Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes*

LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE ET VILAINE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

VU le décret n° 65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile ;

VU le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de zone de défense ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire, notamment ses articles 13 et 20 ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret du 25 juin 2002 nommant Mme Bernadette MALGORN, préfète de la zone de défense Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du 26 août 2005 nommant Monsieur François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 29 mars 2004 nommant Monsieur Gilles LAGARDE, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine,

VU le décret du 29 mars 2004 nommant Monsieur Thibaut SARTRE, directeur de cabinet de la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 8 avril 2003 affectant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes ;

VU l'arrêté du 21 janvier 1995 pris pour l'application de l'article 15 du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU la circulaire n° 0200197 C du 30 octobre 2002 du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 30 octobre 2002 n° DEF 6 02 0347 J et INT C 02 30043 J ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès de la préfète de la zone de défense Ouest de la région de Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LUCAS, délégation est donnée à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes pour les affaires visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LUCAS, délégation est donnée à M Thibaut SARTRE, directeur de cabinet de la préfète de la zone de défense ouest, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille et Vilaine pour les affaires visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LUCAS, délégation est donnée à M. Gilles LAGARDE, secrétaire général de la préfecture d' Ille et vilaine pour les affaires visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès de la Préfète de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 21 Septembre 2005

Bernadette MALGORN

Pour ampliation
Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet du préfet
Délégué pour la sécurité et la défense

Yves WARON

3.2. Secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes

05-09-Délégation de signature à M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE RENNES

ARRETE

N° 05-09

*donnant délégation de signature
à Monsieur François LUCAS
Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès
du Préfet de la Zone de Défense Ouest*

LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE ET VILAINE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1537 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, et l'arrêté en date du 6 novembre 1995 du ministre de l'intérieur pris pour son application ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, et notamment son article 15 ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 25 juin 2002 nommant Mme Bernadette MALGORN, préfète de la zone de défense Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du 26 Août 2005 nommant M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2000 nommant Madame Brigitte LEGONNIN, directrice de préfecture chargée de la direction administrative du SGAP de Rennes

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU La décision ministérielle en date du 19 décembre 2002 affectant Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de préfecture en qualité de déléguée régionale du SGAP de Rennes à Tours à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

VU la décision du 8 avril 2003 affectant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes, auprès de la Préfète de la zone de défense Ouest ;

Vu la note de service du 20 juillet 2005 chargeant Monsieur .Yves VINÇON de l'intérim de la direction technique du SGAP de Rennes ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. François LUCAS**, Préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P. de Rennes et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services techniques du matériel, des ouvriers d'Etat et contractuels ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense Ouest. Dans les mêmes limites il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives

- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale, notamment :

les actes de location , d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale ;

l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;

les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférant ;

l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

à la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de Rennes, pour son compte ou pour celui des services de police.

- à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.

-aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :
- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

ARTICLE 2 - Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LUCAS, délégation de signature est donnée à **M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU**, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police Rennes, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est en outre donnée à **M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU** pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de Rennes, pour son compte ou pour celui des services de police.

les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est en outre donnée à **M. Yves WARON**, Attaché de préfecture, Chef de cabinet, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Brigitte LEGONNIN**, directrice administrative du SGAP pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
 - accusés de réception,
 - arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP de Rennes
 - arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
 - arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
 - pour toute demande d'assistance judiciaire présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violences, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police,
 - actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat, à l'exclusion des décisions supérieures à 1500 €,
 - en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 €
 - attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc...),
 - demandes de congé dans le cadre des droits ouverts, à l'exclusion de ceux du directeur administratif,
 - ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement et engagements juridiques (marchés publics, bons de commande) pour des dépenses n'excédant pas 10000 € ,
 - certification ou la mention du service fait, par référence aux factures correspondantes,
- tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage S.G.A.P.
tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement, au budget et au lancement des procédures de passation des marchés publics.

A l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN la délégation qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée dans l'ordre par **M. Christophe SCHOEN**, chef du bureau des budgets globaux et des marchés publics .

ARTICLE 8 - Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Christophe SCHOEN, attaché principal de préfecture, chef du bureau des budgets globaux et des marchés publics,
Mme Martine DENIS, attachée principale de police, chef du bureau du personnel
Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND attachée principale de préfecture, chef du bureau des finances,
M. Alain ROUBY, attaché de préfecture, chef du bureau du contentieux,
M. Stéphane PAUL, attaché de préfecture, chef du bureau des affaires médicales,
M Dominique BOURBILLIERES, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'administration générale,

à la direction administrative, pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief
- ampliations d'arrêtés, copies, extrait de documents..
- congés des personnels
- accusés de réception, états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc...).
- certificats et visa de pièces et documents relatifs aux marchés publics ou aux avenants à ces marchés,
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
- actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat, à l'exclusion des décisions supérieures à 750€,
- en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation pour tout offre inférieure à 750€,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M Christophe SCHOEN, chef du bureau des budgets globaux et des marchés publics et à M. **René GOUIN**, son adjoint pour signer :

- tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage SGAP
- les bons de commande n'excédant pas 1500€ se rapportant à la gestion des crédits d'équipement du SGAP
- la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes
- la notification des délégations de crédit aux services de police
- les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, chef du bureau des finances et à M Maxime PICARD, attaché de police, son adjoint, pour signer :

- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales
- les engagements comptables et retraités d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 35 du décret du 29 décembre 1962.
- la liquidation des frais de mission et de déplacement

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à **Mme Françoise JAGU** , secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Marie-José LE COROLLER**, secrétaire administrative de classe normale, pour certifier exact à la réalité de la dépense, les factures relatives à la prise en charge par l'administration à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à **M. Dominique BOURBILLIERES** pour signer :

- les bons de commande n'excédant pas 1500€ se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP
- la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie GILBERT**, attachée de police, affectée au bureau de l'administration générale au titre du contrôle de gestion, et à **M. Julien RIMBERT**, secrétaire administratif, affecté au bureau de l'administration générale au titre de la formation pour signer :

- les correspondances courantes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 9 - : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain ROUBY**, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par **M. André RAULT** , attaché de police, responsable de la section du contentieux administratif, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Martine DENIS**, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par **Mme Sabrina MARTIN**, secrétaire administrative de classe normale, et par **Mme Nadège BRASSELET**, secrétaire administrative de classe normale et **Mme Marie-Hélène GOURIOU** , secrétaire administrative de classe normale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SCHOEN, la délégation qui lui est consentie est exercée par **M. René GOUIN**, adjoint au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son

adjoint, par **M. Alexandre ACINA**, commandant de police et **Mlle Françoise EVEN**, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de leurs domaines respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par **M. Maxime PICARD**, attachée de police, adjointe au chef de bureau, par **Mme Françoise TUMELIN**, secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Nicole VAUTRIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et **Mme Bernadette LE PRIOL** secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Stéphane PAUL, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par **Mme. Françoise JAGU**, adjointe et par **Mme Marie-josé LE COROLLER**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BOURBILLIERES, la délégation qui lui est consentie est exercée par **Mme Sylvie GILBERT**.

ARTICLE 10 - Délégation de signature est donnée à **M Yves VINÇON**, directeur technique du SGAP par intérim, pour les affaires relevant de la direction technique :

- correspondances courantes,
- communiqués pour avis
- accusés de réception
- états et pièces périodiques
- descriptifs techniques de travaux,
- copies conformes de documents,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts,
- convention avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué.
- approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé.
- bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 10000€
- certification ou la mention du service fait, par référence aux factures correspondantes,
- états liquidatifs des dépenses de matériel relevant de la direction technique,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la Direction Technique.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est par ailleurs donnée :

- à **M. Emile LE TALLEC**, ingénieur des travaux divisionnaire des services techniques du matériel, chef du bureau des affaires immobilières, pour assurer la réception technique des travaux immobiliers et pour signer, dans la limite des attributions de ce bureau, les copies conformes de documents, les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin, les bordereaux d'envoi et fiches de transmission, les bons de commande n'excédant pas 2 000€.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE TALLEC, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à **M. Bernard BOIVIN**, ingénieur des travaux des services techniques du matériel pour assurer la réception technique des travaux immobiliers et les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin, et à **M. Bernard CATEAU** attaché principal de préfecture, pour les copies conformes de documents, les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission et les bons de commande n'excédant pas 1 000€ ;

à **M. Dominique DUPUY**, contrôleur des travaux, chef de bureau des moyens de fonctionnement et de l'habillement, pour signer, dans la limite des attributions de ce bureau, les copies conformes de documents, les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin, les bordereaux d'envoi et fiches de transmission, les bons de commande n'excédant pas 2 000€ ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DUPUY, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. **Gilles MOUSSET**, contrôleur des travaux.

- à **M. Pascal RAOULT**, ingénieur des services techniques du matériel, chef du bureau des transports et de l'armement, pour signer, dans la limite des attributions de ce bureau, les copies conformes de documents, les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin, les bordereaux d'envoi et fiches de transmission, les bons de commande n'excédant pas 2 000€ ;

- à **M. Jean-Pierre PAVIOT**, chef d'équipe, chef du magasin régional automobile de Rennes pour signer dans les limites de l'attribution du magasin :
bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€

M. Gilles PERENNES, contrôleur des travaux, chef de la section armement, pour signer dans les limites de l'attribution de la section :
bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PERENNES, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à **M. Nicolas TOUZAC**, contrôleur des travaux.

à **M. Gérard LEFEUVRE**, contrôleur des travaux de classe exceptionnelle, chef de l'atelier régional automobile dans la limite de l'attribution de l'atelier régional :

bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€

- à **M. Patrick LAGACHE**, ingénieur des travaux des services techniques du matériel, chef de l'antenne logistique d'Oissel, pour les attributions relevant de son domaine :

- correspondances courantes,
 - ampliations d'arrêtés et copies conformes de documents,
 - demandes de congé dans le cadre des droits ouverts, à l'exclusion de l'intéressé.
 - certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes,
 - bons de commande liés à la gestion des droits de tirage, n'excédant pas 2 000€
- bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'antenne n'excédant pas 1000€

- à **M. Gauthier LEONETTI**, ingénieur de 2^{ème} classe des services techniques du matériel pour signer les bons de commande liés à la gestion des droits de tirage de l'antenne logistique d'Oissel n'excédant pas 1 000€.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrick LAGACHE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée dans l'ordre à **M. Gauthier LEONETTI**, ingénieur de 2^{ème} classe des services techniques du matériel, et à **Mme Béatrice FLANDRIN**, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- à **M. Jean-Yves QUERE**, **contrôleur de classe exceptionnelle, chef de l'antenne logistique de Nantes, pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne :**

- bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€
- bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200€ par bon de commande et de 500€ à l'année,
- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves QUERE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à **M. Marcel RABINEAU**, chef d'équipe

- à **M. Yves TREMBLAIS**, chef d'équipe, chef de l'antenne logistique de Brest pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne :

- bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€
 - bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200€ par bon de commande et de 500€ à l'année,
- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TREMBLAIS, la délégation qui lui est consentie est donnée à **M. Yvon LE RU**, ouvrier groupe VI

- à **M. Pierre GAUDIN**, chef d'équipe, chef de l'antenne logistique de Caen pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne :

- bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500€
 - bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200€ par bon de commande et de 500€ à l'année,
- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à **M. Marc LEROSTY**, chef d'équipe

ARTICLE 12 - Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN**, déléguée régionale du SGAP pour les affaires ci-après relevant de la délégation régionale :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels,
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- toute demande d'assistance judiciaire présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police,
- actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat, à l'exclusion des décisions supérieures à 1.500 €,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3.000 €,
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc ...),
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exclusion de ceux de la déléguée régionale,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la délégation,
- états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales,
- bons de commande relatifs aux dépenses n'excédant pas 10000 € HT,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes ;
- tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP

- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement de la délégation régionale , engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres ;
- les communiqués pour avis ;
- les états et pièces périodiques ;
- les états liquidatifs des dépenses de matériel relevant de la délégation régionale ;
- convention avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense,
- documents afférents à la comptabilité matière ;
- procès-verbaux de perte, dégradation ou de réforme des matériels y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- descriptifs techniques des travaux ;
- la réception technique des travaux du ressort de compétence de la délégation régionale ;
- les ordres d'entrées et de sorties des matériels détenus en magasins par la délégation régionale.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN**, la délégation qui lui est conférée à l'article 13 sera exercée dans l'ordre par **Mme Marie-thérèse VALTIN**, chef du bureau délégué des affaires médicales, et par **M. Jean-Baptiste MORANDINI**, chef du bureau délégué des affaires immobilières.

ARTICLE 14 - : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

-**M Christophe RIDET**, secrétaire administratif de préfecture, chargé de l'intérim du bureau délégué de l'administration générale et du contrôle de gestion, et en son absence à **M Jean-Luc LARENT** secrétaire administratif de classe exceptionnelle chargé du contrôle de gestion.

- **M. Marc ANDRE**, attaché police, chef du bureau du recrutement
- **Mme Géraldine BUR**, attachée police, chef du bureau délégué du personnel
- **Melle Laetitia DALLON**, attachée de police, chef du bureau délégué du contentieux
- **Mme Francine MALLET**, attachée de police, chef du bureau délégué des finances
- **Mme Marie Henriette VALTIN**, attachée de police, chef du bureau délégué des affaires médicales
- **M. Jean-Baptiste MORANDINI**, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du bureau délégué des affaires immobilières
- **M. Didier PORTAL**, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du bureau délégué des moyens mobiles et de l'armement
- **M. Thierry FAUCHE**, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du bureau délégué des moyens de fonctionnement et de l'habillement

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives:

- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief,
- ampliations d'arrêtés, copies, extrait de documents, accusés de réception,
- congés des personnels,
- ordres de mission,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc...),
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
- actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat, à l'exclusion des décisions supérieures à 750 €,
- en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation pour toute offre inférieure à 750 €,
- bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €,
- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Francine MALLET, chef du bureau délégué des finances et à Mme Eliane BOUSEZ, faisant fonction d' adjointe pour signer :

- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et gérés par la délégation régionale du SGAP ou à leurs ayants-droit, les engagements comptables et retraits d'engagement, mandats de paiement ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres.

ARTICLE 15 - : Délégation de signature est également donnée à :

- **M. Marc ANDRE**, attaché police, chef du bureau du recrutement, à l'effet d'accepter et signer les devis de location de salles pour l'organisation des concours relevant de la compétence du bureau du recrutement sur le chapitre 34-41, article 22, ainsi que la certification ou la mention du service fait par référence aux factures correspondantes.

- **M. Jean-Marie NAVARRO**, chef d'équipe, chef du magasin automobile de Tours pour signer dans les limites de l'attribution du magasin :

-bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €

- **M. François ROUSSEL**, contrôleur des travaux, chef de l'antenne logistique de Saran pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne:

-bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €

-bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

-certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEL, la délégation qui lui est consentie est donnée à **M. Christian GUESNEL**, contrôleur des travaux

- **M. François GUEGEAIS**, chef d'équipe, chef de l'antenne logistique de Bourges pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne :

-bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €

-bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

-certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GUEGEAIS, la délégation qui lui est consentie est donnée à **M. Patrick MAUBOIS**, ouvrier groupe V

- **M. Jean-Claude LE BERRE**, chef d'équipe, chef de l'antenne logistique d'Angers pour signer dans les limites de l'attribution de l'antenne:

- bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €

- bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement sur l'article 10 présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude LE BERRE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à **M. Michel CATHERINE**, ouvrier groupe VI

- **M. Claude BRIGNOLE**, agent contractuel, chef de la section armement de la délégation régionale pour signer dans les limites de l'attribution de la section :

-bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €

ARTICLE 16 - : En cas d'absence ou d'empêchement de M Christophe RIDET, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- **M. Jean-Luc LARENT**, contrôleur des travaux de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ANDRE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par :

- **Mme Mireille BRIVOIS**, secrétaire administratif de classe normale et

- **M. Jean POTDEVIN**, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Géraldine BUR, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre par :

Mme Joëlle MINGRET, secrétaire administratif de classe normale et

Mme Nadège BENNOIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Laëtitia DALLON, la délégation qui lui est consentie est exercée par **M. Gilles DOURLENS**, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, la délégation qui lui est consentie est exercée par **Mme**

Eliane BOUSEZ, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Henriette VALTIN, la délégation qui lui est consentie est assurée par

Mme Sylvie MAHE-BEILLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PORTAL, la délégation qui lui est consentie est assurée par **M. Alain HATIER**, contrôleur des travaux de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FAUCHE, la délégation qui lui est consentie est assurée par **M. Christian TURQUOIS**, ouvrier d'Etat groupe VI.

ARTICLE 17 : les dispositions de l'arrêté préfectoral 05-05 du 13 juin 2005 sont abrogées.

ARTICLE 18 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la Zone.

RENNES, le 26 septembre 2005

La Préfète de la Zone de Défense Ouest
Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille et Vilaine

Bernadette MALGORN

Pour ampliation
Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet du préfet
Délégué pour la sécurité et la défense

Yves WARON

4. AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

4.1. Direction

05-0721-Modificatif n° 6 à la décision n° 664/2005 - portant délégation de signature

Modificatif n° 6

A la Décision n° 664 / 2005

(Portant délégation de signature)

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,

VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,

VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14^e,

VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Les Décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de la Haute-Normandie,

DECIDE

Article 1

La décision n° 664 du 18 avril 2005 et ses modificatifs n°1 à 5, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2005.

Ces modifications ne concernent que les Agents dont les noms sont en gras soulignés ou supprimés du tableau.

Article 2

Le présent modificatif sera publié au recueil départemental des actes administratifs des Services de l'Etat des départements concernés.

DELEGATION REGIONALE DE LA HAUTE-NORMANDIE

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
D.D.A. EURE			
Bernay	Pierre HAMEL Directeur d'agence	Patricia MARC SAIDI, Cadre opérationnel	
Evreux Buzot	Nicolas HERVE	Sylvain ROUSSEL Cadre opérationnel	Philippe ZYMEK <i>Cadre opérationnel</i> Fabienne RUEL Cadre opérationnel
Evreux Jean-Moulin	Sylvia LE CARDRONNEL Directrice d'agence	Olivier DEEST Cadre opérationnel	Fabienne RUEL Cadre opérationnel
Louviers	Colette SALAMONE Directrice d'agence	Liliane LAQUAY Cadre opérationnel	Pascale CATTELIN Cadre opérationnel Françoise COTARD Cadre opérationnel
Pont-Audemer	Valérie GROULT.-GOUHIER Directrice d'agence	Gérald ROGIEZ <u>Cadre opérationnel</u>	Virginie GIULIANI <u>Tech. Sup. appui gestion</u>
Vernon	Marc BEDIU Directeur d'agence	Michel ROUE Cadre opérationnel	Jean-René REVOIS, Cadre opérationnel
D.D.A. LE HAVRE			
Fécamp	Muriel THAUVEL Directrice d'agence	Laurent RICHARDEAU Cadre opérationnel	Sandrine MARC Cadre opérationnel
Harfleur	Catherine RENARD Directrice d'agence	Yann ROUAULT Cadre opérationnel	Isabelle FIDELIN <i>Cadre opérationnel</i> Rodolphe GODARD <i>Cadre opérationnel</i>
Le Havre Centre	Emanuèle BERNAL Directrice d'agence	Catherine MILLERAND Cadre opérationnel	Catherine MALANDAIN Cadre opérationnel
Le Havre Vauban	Catherine HENRY Directrice d'agence	Sarah GOASDOUE <i>Cadre opérationnel</i>	Catherine SALAUN <i>Cadre opérationnel</i> Ingrid BARON <i>Cadre opérationnel</i>
le Havre ville haute	Gilles DOS SANTOS	Yann ROUAULT Cadre opérationnel	Hervé BARON Cadre opérationnel Virginie DENIS Cadre opérationnel
Lillebonne	Christophe SARRY Directeur d'agence	Agnès LE PILOT Cadre opérationnel	Stéphane CANCEL <i>Cadre opérationnel</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
D.D.A. ROUEN			
Elbeuf	Michèle GRAUSS ANQUETIN Directrice d'agence	Eric DELESQUE Cadre opérationnel	<u>Laurent AUGER</u> <u>Cadre opérationnel</u>
Maromme	Gérard JUIF Directeur d'agence	Rachel GOURBEIX Cadre opérationnel	Catherine LEROUX Cadre opérationnel
Rouen cachoise	Jacky LEROUX Directeur d'agence	Philippe GALINDO Cadre opérationnel	Odile FAGEOLLE Cadre opérationnel Annie COTTEBRUNE Cadre opérationnel
Rouen st sever	Corinne CREAU Directeur d'agence	Sabine PASQUET Cadre opérationnel	Patrick JOUVIN Cadre opérationnel Bertrand LESUEUR Cadre opérationnel
Rouen Darnetal	André FAGEOLLE Directeur d'agence	Olivier LINARD Cadre opérationnel	Jérôme LESUEUR <i>Cadre opérationnel</i> Nicolas PESQUET <i>Cadre opérationnel</i>
Rouen St Etienne	Florent GOUHIER Directeur d'agence	G CHABOY Cadre opérationnel	Danièle PETIT Cadre opérationnel
Rouen quevilly	Marie A LECAT Directeur d'agence	Evelyne COCAGNE Cadre opérationnel	Patricia CARDENAS Cadre opérationnel Martine ECHINARD <i>Cadre opérationnel</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ROUEN LITTORAL CAUX-BRAY			
Barentin	Martine LEHUBY Directrice d'agence	Eric LETELLIER <i>Cadre opérationnel</i>	Florence WHALLEY <i>tione opérationnel</i>
Dieppe belvédère	Catherine ANQUETIL	Catherine MERAULT <i>Cadre opérationnel</i>	Françoise CLOCHEPIN Conseillère chargée de projet emploi
Dieppe duquesne	Sylvie ROGER Directrice d'agence	Yves SIMON Cadre opérationnel	Marie Pierre HEDDERWICK Cadre opérationnel Patrice THOUMIRE Cadre opérationnel
ROUEN-Cadres	Philippe LEBLOND Directeur d'agence	Chantal CREGUT Cadre opérationnel	Jérôme DEPARDE Cadre opérationnel
Forges-Les-Eaux	Aurélie QUESNEY DEMAGNY Directrice d'agence	Jean-Pierre NICOLLE Cadre opérationnel	Azim KARMALY Cadre opérationnel
Le Tréport	Claudine DARDY Directrice d'agence	Pascale LEROUX Cadre opérationnel	Corinne FACON <i>Conseiller référent</i>
Yvetot	Marina CARABEUFS Directrice d'agence	Christine DELORME Cadre opérationnel	Isabelle PRUVOST Cadre opérationnel

Noisy le Grand, le 30 août 2005

Le Directeur Général

Christian CHARPY

Destinataires :

- L' Agent Comptable Principal,
- Département Achats & Marchés,
- Direction Régionale de Haute-Normandie,
- L' Agence Comptable Secondaire,
- Délégations Départementales concernées.

5. D.D.A.S.S. - 76

5.1. Etablissements

Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien spécialisé de la fonction publique hospitalière à la maison de retraite de Gaillefontaine

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'UN AGENT D'ENTRETIEN SPECIALISE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un poste d'agent d'entretien spécialisé est à pourvoir à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Gaillefontaine, dans le cadre du Titre 2 (dispositions relatives au recrutement sans concours) du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 1^{er} janvier 2005, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âges.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Ils doivent être adressés, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime à :

Monsieur le Directeur
E.H.P.A.D. Résidence Lefebvre-Blondel-Dubus
Le Clair Ruisseau
76870 GAILLEFONTAINE

Seuls, seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Avis d'ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement de 4 ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier de Darnétal

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 4 OUVRIERS PROFESSIONNELS SPECIALISES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre hospitalier de Darnétal en vue de pourvoir 4 postes d'ouvriers professionnels spécialisés :

2 postes en restauration ;
2 postes pour les services techniques à l'entretien général.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1er janvier 2005 et être titulaires soit d'un Certificat d'Aptitudes Professionnelles, soit d'un Brevet d'Études Professionnelles, soit d'un diplôme au moins équivalent (selon l'arrêté du 30/09/1991 modifié fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maîtres ouvriers et ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière).

Les dossiers de candidatures doivent être accompagnés d'un curriculum vitae, de la photocopie certifiée conforme des diplômes obtenus et d'une fiche d'état civil, et doivent être adressés au Centre hospitalier de Darnétal, Direction des ressources humaines – 116 rue Louis Pasteur – BP 11 – 76161 DARNÉTAL, qui vous informera de la date du concours.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de 4 aides-soignants de la fonction publique hospitalière

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE AIDES-SOIGNANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres pour le recrutement de 4 aides-soignants est ouvert à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Fauville en Caux.

Peuvent faire acte de candidature, les agents âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2005, et titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant.

Les candidatures doivent être adressées avec les pièces justificatives, de la photocopie certifiée conforme du diplôme ou de l'autorisation, dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime, à Madame la directrice de l'EHPAD BOUIC-MANOURY, 373 rue Charles de Gaulle, 76640 FAUVILLE EN CAUX, qui vous communiquera la date des épreuves.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux infirmiers de la fonction publique hospitalière

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres pour le recrutement de deux infirmiers est ouvert à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Fauville en Caux.

Peuvent faire acte de candidature, les agents âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2005, et titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

Les candidatures doivent être adressées avec les pièces justificatives, de la photocopie certifiée conforme du diplôme ou de l'autorisation, dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime, à Madame la directrice de l'EHPAD BOUIC-MANOURY, 373 rue Charles de Gaulle, 76640 FAUVILLE EN CAUX, qui vous communiquera la date des épreuves.

Arrêté d'ouverture d'un concours de psychologue de la fonction publique hospitalière dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME
☎ 02.32.18.32.18



02.32.18.32.32

Mel : fabienne.goujon@sante.gouv.fr
Affaire suivie par : Fabienne Goujon

ROUEN, le 9 septembre 2005

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

A R R E T E

OBJET : CONCOURS DE PSYCHOLOGUES DANS LE CADRE DE LA RESORPTION DE L' EMPLOI PRECAIRE

VU :

La loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi N° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière - article 29 - ;

La loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique ;

Le décret 2001-1341 relatif à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application du chapitre III du titre 1^{er} de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

A R R E T E

Article 1 :

14 postes de psychologues sont à pourvoir, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, dans les établissements dont la liste est la suivante :

Centre hospitalier de Fécamp : 1 poste
Centre Départemental de l'Enfance à Canteleu : 4 postes
Centre hospitalier du Rouvray à Sotteville les Rouen : 2 postes
Groupe hospitalier du Havre : 4 postes
CHU de Rouen : 3 postes.

Article 2 :

Les candidats devront :

1° justifier entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000, pendant une durée minimale de deux mois, de la qualité d'agent non titulaire de droit public, recruté à titre temporaire et ayant assuré des missions dévolues aux agents titulaires, dans un ou des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

2° avoir été, pendant cette période, en fonctions ou avoir bénéficié d'un congé en application du décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels ;

3° justifier au plus tard à la date de nomination dans le corps, des titres ou diplômes requis pour la présentation du concours ou de l'examen professionnel externe d'accès au corps concerné ;

4° justifier au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours ou à l'examen professionnel d'une durée de services publics au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein, au cours des huit dernières années, effectuées en tant qu'agent non titulaire dans les trois fonctions publiques d'Etat, hospitalière ou territoriale ou dans leurs établissements publics à caractère administratif.

Article 3 :

Le dossier de candidature doit comporter :

Une attestation de présence dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 d'une période minimale de deux mois entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000, dûment validée par le directeur d'établissement ;

Les attestations des services effectués dûment validées par le directeur d'établissement ou les autorités administratives compétentes (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, territoriale, établissements publics) indiquant la durée en équivalent temps plein et les fonctions exercées en précisant le niveau de catégorie (catégorie A, B, C ou D) ;

Les titres ou diplômes exigibles pour l'accès au corps concerné ou une copie de ces documents.

Les dossiers de candidature devront être transmis à Monsieur le Directeur du CHU de ROUEN, direction des ressources humaines – concours – 1 rue de Germont - 76031 ROUEN CEDEX dans le délai d'un mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet,

Le directeur départemental
Des affaires sanitaires et sociales,

J. L. BRIERE

Pour ampliation,

L'inspecteur,

C. TISON

Avis de recrutement sans concours d'un agent administratif de la fonction publique hospitalière

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'UN AGENT ADMINISTRATIF
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un poste d'agent administratif est à pourvoir aux ATELIERS DE BLEVILLE, dans le cadre du Titre 2 (dispositions relatives au recrutement sans concours) du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 1^{er} janvier 2005, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âges.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Ils doivent être adressés, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime à :


Monsieur le Directeur
ATELIERS DE BLEVILLE
49 rue St Just
BP 2010
76070 LE HAVRE CEDEX

Seuls, seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

5.2. Inspection de la Santé

05-0725-SECTORISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME

 02.32.18.32.18



02.32.18.32.32

Rouen, le 31 Août 2005

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

préfet de la Seine-Maritime

A V E N A N T n°2

VU :

Le code de la santé publique et notamment les articles L.6315-1 et R.735 ;

L'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ;

La loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

Le décret n° 2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique ;

Le décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale modifié par le décret n° 2003-881 du 15 septembre 2003 (modifiant l'article 77 du code de déontologie médicale) ;

Le décret n°87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Le décret n°87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU ;

Le décret n°2005-328 du 7 avril 2005 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le Code de la Santé Publique ;

L'arrêté du 12 décembre 2003 portant cahier des charges type (fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire) ;

L'arrêté ministériel du 26 mai 2005 portant approbation des avenants n°1, n°3 et n°4 à la convention nationale des médecins généralistes et des médecins spécialistes ;

L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2004 relatif à l'organisation territoriale de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le département de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 ;

La circulaire n°88-23 du 28 décembre 1988 relative au concours du service public hospitalier et à la participation des médecins d'exercice libéral à l'aide médicale urgente – conditions d'un partenariat ;

La circulaire DHOS/SDO/2002/399 du 15 juillet 2002 relative à la permanence des soins de ville ;

La circulaire DHOS/SDO/O1/2003 n° 195 du 16 avril 2003 relative à la prise en charge des urgences ;

La Circulaire DHOS/O3/DGAS n°2003-257 du 28 mai 2003 relatives aux missions d'un hôpital local ;

La circulaire DHOS/O1 n° 2003-195 du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Considérant l'ouverture de la Maison Médicale de Déville-Les-Rouen au 1^{er} septembre 2005 autour de laquelle se regrouperont les secteurs 2 (Déville-les-Rouen-Maromme-Notre Dame de Bondeville, 9 (Canteleu) et 13 (Saint Martin de Boscherville) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

A R R E T E

Article 1 :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 est modifiée ainsi :

L'organisation territoriale de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le département de la Seine-Maritime au 1^{er} septembre 2005 est basée sur un découpage de :

34 secteurs pour les consultations en cabinet et maisons médicales jusqu'à 24 heures suite à la fusion des secteurs 9 (Canteleu) et 13 (Saint-Martin-de Boscherville) avec le secteur 2 (Déville-les-Rouen-Maromme-Notre-Dame-de-Bondeville).

Le secteur 2 (Déville les Rouen - Canteleu - Saint Martin de Boscherville) est défini par la répartition communale ci-jointe.

Le reste de l'annexe 1 reste inchangé ainsi que l'annexe 2.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Daniel CADOUX

05-0726-SECTORISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

Sectorisation de la Permanence des Soins des Médecins généralistes libéraux connue de l'Ordre des Médecins

02 - DEVILLE LES ROUEN - CANTELEU -
SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE :
Composition communale

Population	INSEE	COMMUNE	SAMU-C15
10440	76216	DEVILLE LES ROUEN	SAMU76A
12401	76410	MAROMME	SAMU 76A
7651	76474	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	SAMU 76A
1298	76594	ST JEAN DU CARDONNAY	SAMU 76A
1026	76728	LA VAUPALIERE	SAMU 76A

15429	76157	CANTELEU	SAMU 76A
1114	76446	MONTIGNY	SAMU76A
352	76350	HAUTOT SUR SEINE	SAMU76A
1211	76354	HENOUVILLE	SAMU76A
533	76513	QUEVILLON	SAMU76A
1120	76550	SAHURS	SAMU76A
1504	76614	ST MARTIN DE BOSCHERVILLE	SAMU76A
774	76634	ST PIERRE DE MANNEVILLE	SAMU76A
789	76717	VAL DE LA HAYE	SAMU76A

05-0727-SECTORISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du 31 AOUT 2005

SECTEURS DE LA PERMANENCE DES SOINS

SECTEURS DE CONSULTATION

- 01 ROUEN
- 02 DEVILLE LES ROUEN - CANTELEU - SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE
- 05 DARNETAL
- 07 SOTTEVILLE LES ROUEN
- PETIT ET GRAND QUEVILLY
- 10 St ETIENNE DU ROUVRAY
- PETIT ET GRAND COURONNE
- 15 MALAUNAY- MONTVILLE
- 16 HAUT CAILLY
- 17 BLAINVILLE – RY - LA FEUILLIE
- 18 OISSEL
- 20 ELBEUF
- 23 BARENTIN - PAVILLY + Roumare et St Pierre de Varengeville (Ancien secteur 14)
- 25 CAUX VALLEES
- 29 GOURNAY EN BRAY
- 30 DUCLAIR – LE TRAIT
- 34 YVETOT + FAUVILLE (Ancien secteur 135) + DOUDEVILLE (Ancien secteur 33)
- 39 CANY (Ancien secteur 138) + CAUX LITTORAL
- 43 DIEPPE + LUNERAY (Ancien secteur 40) + OFFRANVILLE (Ancien secteur 42) + ARQUES (Ancien secteur 44) + La Chapelle du Bourgay, Freulleville, St Honoré, Torcy le Grand et Torcy le Petit (Ancien secteur 45)
- 46 PAYS DE BRAY + Ardouval, Belencombre, La Crique, Les Grandes Ventes, Muchedent, Pommereval, Ricarville du Val, Rosay, St Hellier, St Vaast d'Equiqueville et Sevis (Ancien secteur 45)
- 48 BLANGY SUR BRESLE
- 51 EU – MERS – LE TREPORT
- 55 AMFREVILLE – BONSECOURS – MESNIL ESNARD
- 56 BOOS – FRANQUEVILLE ST PIERRE
- LE HAVRE
- HARFLEUR
- MONTIVILLIERS
- ST ROMAIN DE COLBOSC
- 105 BOLBEC
- 106 LILLEBONNE – NOTRE DAME DE GRAVENCHON
- 107 BREAUDE – GODERVILLE + CRIQUETOT L'ESNEVAL – ETRETAT (Ancien secteur 110°
- 109 FECAMP
- 112 VALMONT
- CAUDEBEC EN CAUX – LA MAILLERAYE

6. D.D.E. - 76

6.1. Service de l'Exploitation des Routes et des Transports (SERT)

030050-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Rouen

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 030050

AFFAIRE N° 33461

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 16/05/2003 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux, Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

CREATION D'UN POSTE HTA / BT - LE BLANC VALLON - ALIMENTATION HTA ET BT RUE DES SAPINS

COMMUNE : ROUEN - 76000

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 18 juin 2003.

Sans Observation :

↳ Télédiffusion de France - T.D.F., le 19/06/2003

↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 30/06/2003

↳ La Circonscription Militaire de Défense - RENNES - CMD, le 23/07/2003

Avec Observations :

↳ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 20/06/2003

↳ Gaz de France Normandie ROUEN, le 26/06/2003

↳ Le Service des Eaux - Mairie de ROUEN, le 30/06/2003

↳ La Société TRAPIL, le 30/06/2003

↳ FRANCE TELECOM, le 1/07/2003

↳ La Mairie de ROUEN, le 15/07/2003

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

↳ Le Service des Eaux - Communauté Agglomération Rouennaise Direction de Assainissement

↳ Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier daté du 30 juillet 2003 et reçu le 26 août 2005 pour régularisation, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de ROUEN - 76000
- Le Service des Eaux :
- Mairie de ROUEN
- Communauté Agglomération Rouennaise Direction de l' Assainissement - CARDA
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Société TRAPIL
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l' Architecture et du Patrimoine de la Seine Maritime - SDAP
- Télédiffusion de France - T.D.F.
- La Circonscription Militaire de Défense - RENNES - CMD

ROUEN, le 31 août 2005
Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,

Signé J. Y TROMEUR

J. Y. TROMEUR

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distributions d' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

050037-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Villers-Ecalles

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

**AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE**

PROCEDURE A - (Article 50)
Réf : DEE : 050037
AFFAIRE N° 53371

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
VU le projet présenté à la date du 5/07/2005 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux, Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

DEPLACEMENT POSTE BOURG SUITE A MODIFICATION D'OU CREATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TYPE PAC 3UF SUR RD N° 143

COMMUNE : VILLERS ECALLES - 76360

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 8 juillet 2005.

Sans Observation :

- ✂ Direction des Routes - Agence de CLERES, le 11/07/2005
- ✂ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 11/07/2005
- ✂ Le Service des Eaux :
- Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l' AUSTREBERTHE, le 18/07/2005
- ✂ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 25/07/2005
- ✂ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 25/07/2005
- ✂ Télédiffusion de France - T.D.F., le 19/08/2005

Avec Observations :

- ✂ FRANCE TELECOM, le 11/07/2005
- ✂ La Subdivision de PAVILLY, le 12/07/2005
- ✂ Gaz de France Normandie ROUEN, le 13/07/2005
- ✂ Le Service des Eaux - Générale des eaux, le 13/07/2005

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ✂ La Mairie de VILLERS ECALLES
- ✂ Le Service Technique des Bases Aériennes
- ✂ Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de DUCLAIR
- ✂ Inspection Académique de ROUEN

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 19 août 2005, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de VILLERS ECALLES - 76360
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision de PAVILLY
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction des Routes - Agence Départementale de CLERES
- Le Service des Eaux :
- Générale des eaux
- Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l' AUSTREBERTHE - S.I.H.V.A.
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de DUCLAIR
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE
- Inspection Académique de ROUEN
- Télédiffusion de France - T.D.F.

ROUEN, le 31 août 2005
*Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,*

Signé J. Y. TROMEUR

J. Y. TROMEUR

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distributions d' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

050039-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur les communes d'Intraville - Tourville-la-Chapelle

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)
Réf : DEE : 050039
AFFAIRE N° 53135

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 12/07/2005 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux, Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

RACCORDEMENT DE LA FERME EOLIENNE DE TOURVILLE LA CHAPELLE (SITE DU PETIT CAUX) AU POSTE 90 / 20 KV D'ENVERMEU - LIBELLE SIMPLIFIE : ARD A 1591

COMMUNE : INTRAVILLE - TOURVILLE LA CHAPELLE - 76630

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 15 juillet 2005.

Sans Observation :

↳ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 15/07/2005

↳ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 25/07/2005

↳ Le S.I.E.R.G. de la Région de ENVERMEU, le 2/08/2005

↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 12/08/2005

Avec Observations :

↳ Gaz de France Normandie ROUEN, le 15/07/2005

↳ FRANCE TELECOM, le 15/07/2005

↳ Le Service des Eaux - Compagnie Fermière de Services Publics de DIEPPE, le 25/07/2005

↳ La Mairie de TOURVILLE LA CHAPELLE, le 1/08/2005

↳ Direction des Routes - Agence de ENVERMEU, le 22/08/2005 (Hors délai)

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

↳ La Mairie de INTRAVILLE

↳ La Subdivision de DIEPPE

↳ Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 22 août 2005, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE

- M. Le Maire de INTRAVILLE - 76630
TOURVILLE LA CHAPELLE - 76630
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipelement
Subdivision de DIEPPE
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction des Routes - Agence Départementale de ENVERMEU
- Le Service des Eaux : - Compagnie Fermière de Services Publics de DIEPPE - C.F.S.P.
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de ENVERMEU
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 31 août 2005
Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipelement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,

Signé J. Y. TROMEUR

J. Y. TROMEUR

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
 Cellule Distributions d' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

050031-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DE L'EQUIPEMENT**

AUTORISATION D'EXECUTION
 D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
 D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 050031

AFFAIRE N° 05 BOO 23 EXT

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement
 d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 7/06/2005 par : Syndicat Départemental d' Energie de la Seine Maritime, en vue
 d'établir les ouvrages désignés ci-après :

SIERG BOOS - 5ème TRANCHE EFFACEMENT DES RESEAUX - LOTISSEMENT LES HOUSAYES CONSTRUCTION D'UN
 POSTE COMPACT URBAIN 400 KVA PSSB & PSSA

COMMUNE : LA NEUVILLE CHANT D'OISEL - 76520

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 16 juin 2005.

Sans Observation :

- ↳ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 17/06/2005
- ↳ Le S.I.E.R.G. de la Région BOOS, le 17/06/2005
- ↳ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 21/06/2005
- ↳ La Société TRAPIL, le 23/06/2005
- ↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 11/07/2005

Avec Observations :

- ↳ Gaz de France Normandie ROUEN, le 16/06/2005
- ↳ FRANCE TELECOM, le 16/06/2005
- ↳ Le Service des Eaux - Générale des eaux, le 28/06/2005
- ↳ La Subdivision Territoriale d' Aménagement de ROUEN, le 12/07/2005

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ↳ La Mairie de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
- ↳ Direction des Routes - Agence de ROUEN
- ↳ Le Service Technique des Bases Aériennes
- ↳ EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Site de DEVILLE

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 11 août 2005, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Site de DEVILLE
- M. Le Maire de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL - 76520
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision Territoriale d' Aménagement de ROUEN - STAR
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction des Routes - Agence Départementale de ROUEN
- Le Service des Eaux : - Générale des eaux

- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de BOOS
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Société TRAPIL
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 22 août 2005

*Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,*

Signé F. CARMILLET

F. CARMILLET

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distributions d' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

050017-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Limesy

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)
Réf : DEE : 050017
AFFAIRE N° 53082

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 21/04/2005 par : EDF / GDF Services LE HAVRE Porte Océane - Agence Intervention Techniques et Travaux en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

CREATION D'UN POSTE HTA / BTA - LOTISSEMENT LE CLOS DE L'EGLISE

COMMUNE : LIMESY - 76570

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 29 avril 2005.

Sans Observation :

↳ Le Service des Eaux :

- Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Austreberthe, le 28/04/2005

- ⚡ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 28/04/2005
- ⚡ Le S.I.E.R.G. de la Région de PAVILLY, le 29/04/2005
- ⚡ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 2/05/2005
- ⚡ La Mairie de LIMESY, le 30/05/2005

Avec Observations :

- ⚡ Gaz de France Normandie ROUEN, le 28/04/2005
- ⚡ FRANCE TELECOM, le 28/04/2005
- ⚡ Le Service des Eaux - Générale des eaux, le 3/05/2005

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ⚡ La Subdivision de PAVILLY
- ⚡ Direction des Routes - Agence de CLERES
- ⚡ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- ⚡ Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 12 août 2005, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services LE HAVRE Porte Océane - Agence Intervention Techniques et Travaux
- M. Le Maire de LIMESY - 76570
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision de PAVILLY
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction des Routes - Agence Départementale de CLERES
- Le Service des Eaux :
- Générale des eaux
- Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l' Austerberthe - S.I.H.V.A.
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de PAVILLY
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA

- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF

- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 19 août 2005
Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Équipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,

Signé F. CARMILLET

F. CARMILLET

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l'Énergie Électrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

050032-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Rocquemont

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 050032

AFFAIRE N° 43457

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement
d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 10/06/2005 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux,
Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

LIAISON HTAS 20KV POSTE HT / BT PROJETS BTAS - CONSTRUCTION D'UN POSTE SIMPLIFIE TYPE NAUVATIS -
RESIDENCE DU MOULIN

COMMUNE : ROCQUEMONT - 76680

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte
le 16 juin 2005.

Sans Observation :

↳ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 17/06/2005

↳ Le S.I.E.R.G. de la Région de BUCHY, le 18/06/2005

↳ Direction des Routes - Agence de FORGES LES EAUX, le 21/06/2005

↳ Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, le 23/06/2005

↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 11/07/2005

Avec Observations :

↳ Gaz de France Normandie ROUEN, le 16/06/2005

↳ FRANCE TELECOM, le 16/06/2005

↳ Le Service des Eaux - Générale des eaux, le 16/06/2005
↳ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 21/06/2005

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

↳ La Mairie de ROCQUEMONT
↳ La Subdivision de NEUFCHATEL EN BRAY
↳ Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 10 août 2005, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de ROCQUEMONT - 76680
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision de NEUFCHATEL EN BRAY
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction des Routes - Agence Départementale de FORGES LES EAUX
- Le Service des Eaux : - Générale des eaux
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de BUCHY
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 19 août 2005
Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Équipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,

Signé F. CARMILLET

F. CARMILLET

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l'Énergie Électrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

050033-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Canteleu

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 050033

AFFAIRE N° 44051

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement
d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 14/06/2005 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux,
Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

HTAS / BTAS + POSTE - ALIMENTATION DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE FLAUBERT 2

COMMUNE : CANTELEU - 76380

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte
le 21 juin 2005.

Sans Observation :

- ↳ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 22/06/2005
- ↳ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 28/06/2005
- ↳ Direction des Routes - Agence de ROUEN, le 4/07/2005
- ↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 11/07/2005

Avec Observations :

- ↳ FRANCE TELECOM, le 21/06/2005
- ↳ Gaz de France Normandie ROUEN, le 24/06/2005
- ↳ La Mairie CANTELEU, le 30/06/2005
- ↳ Le Service des Eaux - Lyonnaise des eaux de MAROMME, le 11/07/2005

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ↳ La Subdivision Territoriale d' Aménagement de ROUEN
- ↳ Le Service des Eaux - Communauté Agglomération Rouennaise Direction de l' Assainissement
- ↳ Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 10 août 2005, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Distribution Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de CANTELEU - 76380
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision Territoriale d'Aménagement de Rouen - STAR
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction des Routes - Agence Départementale de ROUEN
- Le Service des Eaux :
- Lyonnaise des eaux de MAROMME
- Communauté Agglomération Rouennaise Direction de l' Assainissement - CARDA
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF

ROUEN, le 19 août 2005
*Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,*

Signé F. CARMILLET

F. CARMILLET

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

050034-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Montmain

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 050034

AFFAIRE N° 53057

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 14/06/2005 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux, Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

HTAS + POSTE - ALIMENTATION BTAS DU LOTISSEMENT DE 28 LOTS RESIDENCE LES JARDINS - RUE DU CALVAIRE
CHEMIN DE LA MESSE

COMMUNE : MONTMAIN - 76520

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 21 juin 2005.

Sans Observation :

- ↳ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 23/06/2005
- ↳ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 28/06/2005
- ↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 11/07/2005

Avec Observations :

- ↳ FRANCE TELECOM, le 21/06/2005
- ↳ Gaz de France Normandie ROUEN, le 24/06/2005
- ↳ La Subdivision Territoriale d' Aménagement de ROUEN, le 12/07/2005

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ↳ La Mairie de MONTMAIN
- ↳ Direction des Routes - Agence de ROUEN
- ↳ Le Service des Eaux - Générale des eaux
- ↳ Le S.I.E.R.G. de la Région de BOOS
- ↳ Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 10 août 2005, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de MONTMAIN - 76520
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision Territoriale d' Aménagement de ROUEN - STAR
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction des Routes - Agence Départementale de ROUEN
- Le Service des Eaux : - Générale des eaux
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de BOOS
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 19 août 2005

*Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,*

Signé F. CARMILLET

F. CARMILLET

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

050035-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Belbeuf

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)
Réf : DEE : 050035
AFFAIRE N° 43847

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
VU le projet présenté à la date du 16/06/2005 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux, Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

RESTRUCTURATION HTAS SUR LE DEPART BOOS COTON C0009 - VERS LE POSTE SAINT ADRIEN - DOSSIER URGENT

COMMUNE : BELBEUF - 76240

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 23 juin 2005.

Sans Observation :

- ✂ La Délégation Régionale de l'Aviation Civile - LE HAVRE - AERO, le 24/06/2005
- ✂ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 28/06/2005
- ✂ Le S.I.E.R.G. de la Région de DARNETAL, le 29/06/2005
- ✂ La Société TRAPIL, le 30/06/2005
- ✂ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 11/07/2005
- ✂ Direction des Routes - Agence de ROUEN, le 15/07/2005

Avec Observations :

- ✂ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 23/06/2005
- ✂ Gaz de France Normandie ROUEN, le 24/06/2005
- ✂ FRANCE TELECOM, le 28/06/2005
- ✂ La Subdivision Territoriale d' Aménagement de ROUEN, le 12/07/2005

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ✂ La Mairie de BELBEUF
- ✂ Le Service des Eaux :
 - Générale des eaux
 - Communauté Agglomération Rouennaise Direction de l' Assainissement
- ✂ Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 10 août 2005, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de BELBEUF- 76240
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision Territoriale d' Aménagement de ROUEN - STAR
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction des Routes - Agence Départementale de ROUEN
- Le Service des Eaux :
- Générale des eaux
- Communauté Agglomération Rouennaise Direction de l' Assainissement - CARDA
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de DARNETAL
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Société TRAPIL
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE
- La Délégation Régionale de l'Aviation Civile - LE HAVRE - AERO

ROUEN, le 19 août 2005
*Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,*

Signé F. CARMILLET

F. CARMILLET

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

050040-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de La Feuillie

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)
Réf : DEE : 050040
AFFAIRE N° 53023

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
VU le projet présenté à la date du 12/07/2005 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux, Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

MISE EN SOUTERRAIN HTA SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA RN 31

COMMUNE : LA FEUILLIE - 76220

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 30 août 2005.

Sans Observation :

- ✂ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 18/07/2005
- ✂ La Subdivision de GOURNAY EN BRAY, le 21/07/2005
- ✂ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 21/07/2005
- ✂ Le S.I.E.R.G. de la Région de ARGUEIL, le 22/07/2005
- ✂ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 16/08/2005

Avec Observations :

- ✂ Gaz de France Normandie ROUEN, le 15/07/2005
- ✂ FRANCE TELECOM, le 15/07/2005
- ✂ Le Service des Eaux - Générale des eaux , le 21/07/2005
- ✂ Direction des Routes - Agence de FORGES LES EAUX, le 26/07/2005
- ✂ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 27/07/2005

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ✂ La Mairie de LA FEUILLIE
- ✂ Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 30 août 2005, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de LA FEUILLIE - 76220

- M. Le Directeur Départemental de l'Equipelement
Subdivision de GOURNAY EN BRAY
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction des Routes - Agence Départementale de FORGES LES EAUX
- Le Service des Eaux : - Générale des eaux
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de ARGUEIL
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 14 septembre 2005
 Pour le Préfet et par Délégation,
 P/ Le Directeur Départemental et Régional
 de l'Equipelement
 Le Chef du Service Exploitation
 des Routes et des Transports
 Par Intérim,

Signé F. CARMILLET

F. CARMILLET

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
 Cellule Distributions d' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

050041-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Pavilly

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DE L'EQUIPEMENT**

AUTORISATION D'EXECUTION
 D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
 D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 050041

AFFAIRE N° 53170

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement
 d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 11/07/2005 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux,
 Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

CREATION DE DEUX POSTES PAC 3 UF - ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA / BTA LOTISSEMENT LE CLOS DE L'
 ATREAUMONT

COMMUNE : PAVILLY - 76570

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 15 juillet 2005.

Sans Observation :

- ↳ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 18/07/2005
- ↳ Le Service des Eaux :
 - Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'AUSTREBERTHE, le 18/07/2005
- ↳ La Subdivision de PAVILLY, le 22/07/2005
- ↳ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 25/07/2005
- ↳ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 27/07/2005
- ↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 16/08/2005
- ↳ Télédiffusion de France - T.D.F., le 19/08/2005

Avec Observations :

- ↳ Le S.I.E.R.G. de la Région de PAVILLY, le 15/07/2005
- ↳ FRANCE TELECOM, le 15/07/2005
- ↳ Le Service des Eaux : Générale des eaux, le 21/07/2005
- ↳ Gaz de France Normandie ROUEN, le 28/07/2005

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ↳ La Mairie de PAVILLY
- ↳ Direction des Routes - Agence de CLERES
- ↳ Le Service des Eaux :
 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région de SIERVILLE
- ↳ Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 2 septembre 2005, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de septembre 2005 - Numéro 9.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de PAVILLY - 76570
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision de PAVILLY
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
Direction des Routes - Agence Départementale de CLERES
- Le Service des Eaux :

- Générale des eaux
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région de SIERVILLE - SIAEPA
- Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'AUSTREBERTHE - SIHVA
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de PAVILLY
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE
- Télédiffusion de France - T.D.F.

ROUEN, le 14 septembre 2005
Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Équipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,

Signé F. CARMILLET

F. CARMILLET

 Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
 Cellule Distributions d' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

05-0735-Route Nationale 15 - PR 65+460 à 66+100 - Commune de LANQUETOT - Limitation de vitesse à 70 Km/h

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction
 Départementale
 de
 l'équipement**

 Subdivision de BOLBEC

Affaire suivie par : Eric LETHUILLIER
 Tel : 02.35.39.59.41
 Fax : 02.35.38.61.46

LE PREFET
 de la Région de Haute-Normandie
 Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : RN15 – PR 65+460 à 66+100
 Commune de LANQUETOT
 Limitation de vitesse à 70 Km/h

VU :

Le Code de la Route,
Les arrêtés du 8 Avril et du 31 Juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
L'arrêté préfectoral n° 05-72 du 25 Juillet 2005 donnant délégation de signature au Directeur régional et départemental de l'Équipement,
L'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BOLBEC en date du 8 Juillet 2005
L'avis de Monsieur le Maire de LANQUETOT en date du 21 Juillet 2005

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers sur la RN 15 hors agglomération il convient de déplacer la zone 70 Km/h comme suit :

ARRETE

Article 1 :

La vitesse est limitée à 70 Km/h du PR 65+460 au PR 66+100

Article 2 :

Les limitations de vitesse seront portées à la connaissances des usagers par la mise en place de panneaux de signalisation de Type B 14 "70" et les fins de prescriptions par des panneaux de type B 33 " Fin de 70 ".

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 18 Février 1997 est abrogé

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police de BOLBEC
- Monsieur le Subdivisionnaire de Lillebonne

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Seine Maritime,
- Monsieur le Sous-Préfet du Havre
- Monsieur le Maire de la commune de Lanquetot

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour publication à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine Maritime.

Rouen le 23 Août 2005

Le Préfet de la Région de Haute Normandie

Préfet de la Seine Maritime

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jean-Pierre LUCAS

05-0736-Route Nationale 29 - Commune de MORTEMER - Limitation de vitesse à 70 Km/H

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction
Départementale
de
l'équipement**

Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité

Affaire suivie par : Jean Pierre BEAUFILS

Tel : 02.35.58.53.54

Fax 02.35.58.56.05

mail : Jean-Pierre.Beaufils@equipement.gouv.fr

Rouen, le 23 Septembre 2005

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Route Nationale 29
Commune de MORTEMER
Limitation de vitesse

VU :

Le code de la Route,
Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
L'arrêté du 26 Juillet 1974 modifié, relatif aux intersections et régimes de priorité sur routes et autoroutes,
L'arrêté préfectoral N° 05-72 du 25 Juillet 2005 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'Equipement,
L'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Neufchâtel en Bray en date du 6 Juillet 2005
L'avis défavorable non motivé de Monsieur le Maire de MORTEMER

CONSIDERANT :

que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la RN 29 au droit du demi diffuseur de Mortemer avec l'autoroute A.29 ,il convient de limiter la vitesse sur la RN 29 de la façon suivante :

ARRETE

Article 1 :

Les limitations de vitesse sont portées à 70 km/h

dans le sens NEUFCHATEL/AUMALE du PR 49+100 au PR 49+600
dans le sens AUMALE NEUFCHATEL du PR 49+690 au OR 49+180

Article 2 :

Les limitations de vitesse seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de panneaux de signalisation de type B 14 "70", et les fins de prescriptions par des panneaux de type B 33 "Fin de 70".

Article 3 :

Les prescriptions de circulation seront applicables à la signature du présent arrêté et dès la pose de la signalisation.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Neufchâtel en Bray
Monsieur le Responsable de la Subdivision Rouen Voies Rapides

Ampliation du présent arrêté sera adressée , pour information à :

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine Maritime
Monsieur le Maire de MORTEMER

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour publication à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine Maritime

Le Préfet de la Région de Haute Normandie
Préfet de la Seine Maritime
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jean-Pierre LUCAS

05-0737-Route Nationale 15 - PR 51+900 à 53+325 - Commune de VALLIQUERVILLE - Limitation de vitesse à 70 km/h

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction
Départementale
de
l'équipement

subdivision de LILLEBONNE

Affaire suivie par : Eric LETHUILLIER
Tel : 02.35.39.59.41
Fax : 02.35.38.61.46

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : RN15 – PR 51+900 à 53+325
Commune de VALLIQUERVILLE
Limitation de vitesse à 70 Km/h

VU :

Le Code de la Route,
Les arrêtés du 8 Avril et du 31 Juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
L'arrêté préfectoral n° 05-72 du 25 Juillet 2005 donnant délégation de signature au Directeur départemental de l'Equipement,
L'avis de Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'YVETOT en date du 20 Juillet 2005
L'avis de Monsieur le Maire de VALLIQUERVILLE en date du 23 Août 2005

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers sur la RN 15 hors agglomération il convient de déplacer la zone 70 Km/h comme suit :

ARRETE

Article 1 :

La vitesse est limitée à 70 Km/h du PR 51+900 au PR 53+325

Article 2 :

Les limitations de vitesse seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de panneaux de signalisation de Type B 14 "70" et les fins de prescriptions par des panneaux de type B 33 " Fin de 70 ".

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 18 Juillet 1996 est abrogé

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'YVETOT
- Monsieur le Subdivisionnaire de Lillebonne

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :
- Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Seine Maritime,
- Monsieur le Maire de la commune de VALLIQUERVILLE

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour publication à :
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine Maritime.

Rouen le 23 Septembre 2005

Le Préfet de la Région de Haute Normandie
Préfet de la Seine Maritime
Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jean-Pierre LUCAS

**05-0739-ARRETE CONJOINT - Route Nationale 15 - PR 28+350 - Route
Départementale N° 67 - PR 22+905 - Voie communale N° 1 - Commune de
PISSY POVILLE - Création d'un carrefour giratoire**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction
Départementale
de
l'Équipement

Service Territorial
de Rouen
Subdivision de Pavilly

Affaire suivie par : M. Corlay
Tel : 02 35 91 80 51
Fax : 02 35 91 73 24
Mél. Francois.Corlay@equipement.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

LE PRESIDENT
du conseil général
de la Seine Maritime

LE MAIRE
de la commune de
Pissy-Poville

Objet : Route Nationale n° 15 - PR 28+350
Route Départementale n° 67 - PR 22+905
Voie Communale n° 1
Commune de Pissy-Poville
Commune de Roumare
Création d'un carrefour giratoire

Vu :

le Code de la Route,

. l'arrêté du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

. l'arrêté Préfectoral n° 05-72 du 25 juillet 2005 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement par intérim ,

. l'arrêté n° 2004-52 du 13 avril 2004 de Monsieur le Président du Conseil Général donnant délégation de signature,

. l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Roumare,

. l'avis de Monsieur le Maire de Barentin date du 11 août 2005,

. l'avis de Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Déville-lès-Rouen date du 12 août 2005,

CONSIDERANT :

- Que dans le but d'améliorer la sécurité des usagers dû a l'augmentation du trafic induit dans le cadre de l'extension de la zone commerciale de la Carbonnière, un carrefour à sens giratoire a été aménagé à l'intersection de la Route Nationale n° 15, de la Route Départementale n° 67 et de la Voie Communale n°1 sur les territoires des communes de Pissy-Poville et de Roumare.
- Qu'il nécessite qu'une signalisation réglementaire soit posée conformément au décret du 6 Septembre 1983 et à l'arrêté du 16 Février 1994.
- Que le carrefour est situé hors agglomération.

ARRETE :

Article 1er :

Au carrefour de la Route Nationale n° 15, de la Route Départementale n° 67 et de la Voie Communale n°1, communes de Pissy-Poville et de Roumare, les usagers sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée annulaire.

Article 2 :

Le carrefour sera matérialisé par une signalisation conforme à la réglementation. La signalisation sera mise en place par l'Etat.

Sur la RN 15, la vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 28+100 jusqu'au giratoire et à 50 km/h du giratoire à l'entrée de l'agglomération de la Ville de Barentin.

Sur la RD 67, la vitesse sera limitée à 50 km/h de la fin de l'agglomération de Barentin jusqu'au giratoire.

Article 3 :

Les dispositions prévues par cet arrêté seront applicables dès la signature de l'arrêté et mise en service complet du carrefour.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté, sera adressé pour exécution à :

Monsieur le responsable de la Subdivision de PAVILLY,
Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime,
Monsieur le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de la Seine-Maritime.
Monsieur le Maire de Pissy-Poville.

Ampliation du présent arrêté, sera adressé pour information à :

Madame le Maire de Roumare,
Monsieur le Maire de Barentin.

Ampliation du présent arrêté, sera adressé pour publication à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime.
Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet
de la Région de Haute Normandie
Préfet de la Seine Maritime
Pour le Préfet et par délégation
Rouen, le 23 Septembre 2005

Le Directeur Adjoint

Jean- Pierre LUCAS

Le Président du Département de
Seine Maritime
Pour le Président et par délégation

Rouen, le 01 Septembre 2005

A. LARMARAUD

Le Maire de PISSY POVILLE

Pissy-Poville, le 12 Août 2005

P. LESEILLIER

7. DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

7.1. Division de l'organisation des missions

05-0724-OUVERTURE D'UN CHANTIER DE REMANIEMENT A AMFREVILLE LA MIVOIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA SEINE MARITIME

DIVISION DE L'ORGANISATION DES MISSIONS

12BIS, AVENUE PASTEUR
76037 ROUEN CEDEX
TELEPHONE: 02.35.14.40.00
TELECOPIE : 02.35.14.12.65

ARRETE PREFECTORAL
relatif aux travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU :

- la loi du 29 décembre 1892 ;
 - la loi du 16 avril 1930 ;
 - la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
 - le décret n°55-645 du 18 juillet 1974 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
 - l'arrêté préfectoral n°04-202 du 5 août 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Michel BERNE, Directeur des Services Fiscaux de la Seine-Maritime
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

ARRETE

Article 1er : Les opérations de remaniement du plan cadastral seront entreprises dans la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE à partir du 15 septembre 2005.
L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction des Services Fiscaux.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : LE MESNIL ESNARD, BELBEUF,

- SOTTEVILLE, GRAND QUEVILLY, ROUEN, BONSECOURS.**
- Article 3: Les dispositions de l'article 257 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.
- Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE et des communes intéressées. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.
- Article 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 13 septembre 2005

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Services Fiscaux,

Michel BERNE

8. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

8.1. *Secrétariat Général*

05-86-Fermeture administrative temporaire d'urgence de l'établissement SARL CHENG, exploité par Madame Jin YONGZCHU sis 240 rue Aristide Briand 76600 LE HAVRE

Arrêté n° 2005/86

ROUEN, le 28 septembre 2005

LE PREFET
De la région de Haute- Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : arrêté préfectoral de fermeture administrative temporaire d'urgence de l'établissement SARL CHENG, exploité par Madame Jin YONGZCHU sis 240 rue Aristide Briand 76600 LE HAVRE

Vu le code rural, notamment l'article L 233-1 et les articles R 231-1 et suivants ;

Vu le code de la consommation, notamment l'article L 218-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (notamment son article 24) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-91 du 07 septembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime,

Vu les déclarations obligatoires de toxi-infections alimentaires collectives de personnes ayant pris leur repas et mettant en cause l'établissement sus-nommé, en date du :
05/09/2005 (3 cas dont 2 hospitalisations au groupe hospitalier du Havre (GHH)
12/09/2005 (2 cas dont 1 hospitalisation au GHH)

21/09/2005 (2 cas dont 1 hospitalisation au GHH et 1 consultation au service des urgences du GHH)

Vu les informations téléphoniques données par le service des urgences du GHH relatant la consultation d'une dizaine de personnes (hormis les cas de toxi-infections alimentaires collectives décrits ci-avant) présentant des symptômes tels que diarrhées, vomissements, douleurs abdominales et ayant pris leur repas dans l'établissement sus-nommé et le mettant en cause,

Vu le rapport du 16 septembre 2005 établi par la direction départementale des services vétérinaires de Seine-Maritime, à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement le 8 septembre 2005 par Messieurs COTTEREAU et QUILLIEC, respectivement technicien à la direction départementale des services vétérinaires de Seine-Maritime et inspecteur de salubrité au bureau d'hygiène de la Communauté d'Agglomération Havrais,

Vu l'inspection réalisée dans l'établissement le 22 septembre 2005 réalisée par Mesdames REY et FOLLIN et Monsieur COTTEREAU, respectivement vétérinaire inspecteur et techniciens à la direction départementale des services vétérinaires de Seine-Maritime, et Madame PETIT technicienne sanitaire du service santé/environnement à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime, qui ont constaté de nouveau des infractions,

Considérant que les services vétérinaires ont constaté dans l'établissement visité de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ;

Considérant les constatations consignées dans le rapport d'inspection du 16 septembre 2005, et notamment :

l'absence de lave-mains réglementaire en cuisine,
l'absence de vestiaires pour le personnel, présence de chaussures de ville à l'entrée de la cuisine,
l'usure des joints de la chambre froide,
l'oxydation des piétements des tables de travail,
la présence de fissures entre le plafond et les murs, le carrelage est abîmé devant la plonge,
la présence de carton sur les tables de travail dans la cuisine,
l'absence de placard de rangement pour la vaisselle propre,
l'absence de thermomètre sonde pour la prise des températures,
la porte et la fenêtre étaient ouvertes lors de la fabrication des mets,
l'absence de siphon sur l'évacuation des eaux de dégivrage de la chambre froide, remontée d'odeurs nauséabondes,
le stockage des produits élaborés dans la chambre froide unique avec les légumes et les cartons,
l'approvisionnement de viande hachée auprès d'un établissement non agréé par nos services pour ce type d'activité
le transport des denrées dans des glacières auprès d'un fournisseur parisien (au-delà des 80 kms)
l'absence de film sur les produits et de date de production ou d'ouverture du conditionnement des produits lors de leur stockage,
l'absence de transvasement des aliments en conserve dans un récipient alimentaire après l'ouverture des boîtes,
l'absence de durée de vie des produits élaborés à l'avance n'est pas fixée ni validée par une analyse,
l'absence de refroidissement rapide après cuisson des produits cuits,
la congélation illicite de denrées, et la présence de denrées sans date de congélation,
le personnel de cuisine fumait lors du lavage des plats,
la présence d'une serpillière séchée sur une table de découpe des viandes,
l'absence de produit désinfectant et de plan de nettoyage et de désinfection,
l'absence de contrôle et d'enregistrement de la température pour le respect de la chaîne du froid,
l'absence d'actions correctives lors d'analyses microbiologiques non satisfaisantes.
l'absence de traçabilité des produits élaborés, les étiquettes d'origine ne sont pas conservées,
la présence de débris divers sous l'escalier d'accès à la cuisine depuis la cour,

Considérant que les manquements relevés présentent des dangers immédiats pour la santé publique ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que les mesures soient prises sans délai pour préserver la santé publique ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 précité ;

Considérant le rapport de Madame Myriam LEGRAND, vétérinaire inspecteur ;

Dans l'intérêt de la santé publique afin d'éviter les risques encourus ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime et du directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'établissement exploité par Madame Jin YONGZHU, à l'enseigne SARL CHENG, situé 240 rue Aristide Briand 76600 LE HAVRE, est fermé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et les agents de la direction départementale des services vétérinaires de Seine-Maritime de la réalisation intégrale des mesures correctives et travaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et la pêche.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le sous-préfet du Havre, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur départemental des services vétérinaires, le commissionnaire divisionnaire chef de la circonscription de la sécurité publique du Havre, le maire du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

P/LE PREFET et par délégation

Le directeur départemental des services vétérinaires

Jean-Christophe Tosi

Copie à Monsieur le Maire du Havre

9. D.R.A.C. Haute-Normandie

9.1. Conservation régionale des monuments historiques

9-Arrêté portant inscription du domaine de Bailleul à Angerville-Bailleul (Seine-Maritime) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. – 2005 - N° 09

portant inscription du domaine de Bailleul à Angerville-Bailleul (Seine-Maritime) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du château de Bailleul,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 20 janvier 2005.

Vu la procédure de classement en cours,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine de Bailleul à Angerville-Bailleul (Seine-Maritime), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le domaine de Bailleul à Angerville Bailleul (Seine-Maritime) avec l'ensemble de la clôture et du bâti, les sols et plantations ainsi que la grande perspective :

situé sur les parcelles suivantes, figurant au cadastre section A;

n° 2 d'une contenance de 00 ha 05 a 73 ca	n° 3 d'une contenance de 01 ha 49 a 93 ca
n° 5 d'une contenance de 00 ha 09 a 01 ca	n° 8 d'une contenance de 00 ha 80 a 35 ca
n° 9 d'une contenance de 00 ha 45 a 59 ca	n° 10 d'une contenance de 00 ha 37 a 80 ca
n° 11 d'une contenance de 00 ha 08 a 50 ca	n° 14 d'une contenance de 00 ha 56 a 65 ca
n° 15 d'une contenance de 00 ha 07 a 68 ca	n° 16 d'une contenance de 00 ha 51 a 34 ca
n° 17 d'une contenance de 00 ha 08 a 20 ca	n° 21 d'une contenance de 00 ha 04 a 75 ca
n° 22 d'une contenance de 00 ha 09 a 15 ca	n° 23 d'une contenance de 00 ha 57 a 23 ca
n° 24 d'une contenance de 00 ha 25 a 55 ca	n° 45 d'une contenance de 04 ha 45 a 11 ca
n° 145 d'une contenance de 05 ha 34 a 80 ca	n° 147 d'une contenance de 00 ha 07 a 87 ca
n° 153 d'une contenance de 00 ha 09 a 36 ca	n° 155 d'une contenance de 00 ha 06 a 82 ca
n° 241 d'une contenance de 03 ha 97 a 45 ca	n° 244 d'une contenance de 02 ha 57 a 96 ca
n° 247 d'une contenance de 18 ha 03 a 74 ca	n° 248 d'une contenance de 02 ha 04 a 96 ca

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, aux propriétaires et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 28 juillet 2005

Le Préfet de Région

Daniel CADOUX

10-Arrêté portant inscription de l'église Sainte Jeanne d'Arc au Havre (Seine-Maritime) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. – 2005 - N° 10

portant inscription de l'église Saint-Jeanne d'Arc au Havre (Seine-Maritime) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 4 décembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Sainte-Jeanne d'Arc au Havre (Seine-Maritime), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église Sainte Jeanne d'Arc au Havre (Seine-Maritime) et ses dépendances, à l'exclusion du beffroi ouest, du parking en sous-sol et de sa rampe d'accès.

Située sur la parcelle n° **222** d'une contenance de 40 a 47 ca, figurant au cadastre section CF, dont elle constitue le lot 1 pour 783/1000^{ème}.

La parcelle CF 222 a fait l'objet d'un état descriptif de division le 29 décembre 1989 par Maître Chauvin, notaire au Havre, publié le 27 février 1990 volume 1990 P n° 714

Elle appartient à L'ASSOCIATION DIOCESAINE DU HAVRE, constituée le 21 novembre 1974, dont le siège est au Havre, 22, rue Séry, représenté par Michel GUYARD et dont le n° de SIREN est 301 690 780. Celle-ci est propriétaire par actes passés par Maîtres Fontaine et Lecerf le 31 décembre 1975, publié le 28 juin 1977 volume 3308 n° 9 et rectificatif du 31 août 1977 publié le 12 septembre 1977 volume 3347 n°7 et par procès-verbal de modification cadastrale publié le 1^{er} juin 1988 volume 5119 n° 26

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 28 juillet 2005

Le Préfet de Région

Daniel CADOUX

10. D.R.A.S.S. Haute-Normandie

10.1. CROSS Social

05-0699-Arrêté modificatif de désignation des membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS)

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE NORMANDIE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE
☎ 02.32.18.32.18
📠 02.35.62.53.18

ROUEN , le 24 août 2005

Affaire suivie par :
A.CAROUGE
Tel : 02.32.18.31.01
Secrétariat du CROSMS
Tel : 02.32.18.32.74

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie

VU :

Le Code de l'action Sociale et des Familles,

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

L'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation, ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Le décret n°2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

L'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2004 fixant la représentation des organismes, institutions, groupements ou syndicats du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Haute-Normandie,

L'arrêté préfectoral en date du 07 février 2005 désignant les membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Haute-Normandie,

L'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2005 modifiant quelques membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Haute-Normandie,

CONSIDERANT les propositions faites par courrier par un des organismes représentants les personnes morales gestionnaire d'établissements et de services sociaux ou médico – sociaux (L'URIOPSS le 18 mai 2005) et un des organismes représentant les travailleurs sociaux et les professions de santé (l'Institut du développement social le 13 juin 2005) pour le remplacement ou la désignation de membres nouveaux,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral en date du 07 février 2005, modifié par l'arrêté du 10 juin 2005, désignant les membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Haute-Normandie est modifié comme suit :

- au titre des représentants des personnes morales gestionnaire d'établissements et de services sociaux ou médico –sociaux:

accueillant des personnes âgées

- Monsieur Jean-Jacques LELOUP, administrateur de l'URIOPSS, *titulaire* remplaçant Monsieur Michel RAULIN,

- Monsieur Didier LASNE, administrateur de l'URIOPSS, *suppléant* remplaçant Monsieur Pierre PRUNIE

- au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

Madame Christine BATIME, directrice adjointe de l'Institut de Développement Social (IDS), titulaire remplaçant Monsieur THOREL

Article 2

Les autres membres désignés par arrêté du 07 février 2005, modifié par l'arrêté du 10 juin 2005, restent inchangés,

Article 3

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :
soit un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 4

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Haute-Normandie et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

P/o Le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires régionales

Pascal SANJUAN

10.2. Protection sociale

05-0745-Nomination des membres du Conseil de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie.

Service de Protection Sociale
Cellule Organisation Administrative
des Organismes de Sécurité Sociale
Affaire suivie par :
Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24
Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie

A R R E T E

OBJET : Nomination des membres du Conseil de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles R. 183-2 et D. 231-2 à D. 231-5 ;

l'arrêté du 28 décembre 2004, modifié par les arrêtés des 10 janvier, 20 juin, 29 juin et 25 juillet 2005, portant nomination des membres du Conseil de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie ;

la lettre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), en date du 20 septembre 2005, proposant la candidature de Monsieur Bernard BURG en tant que membre suppléant pour la représenter, en remplacement de Monsieur Gérard ALIX, démissionnaire ;

l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 n° 05-51 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 décembre 2004 portant nomination des membres du Conseil de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie est modifié en ce qui concerne les représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF). A savoir :

- En qualité de **suppléant** : Monsieur **Bernard BURG**
membre du Conseil de la CPAM du HAVRE
(en remplacement de M. Gérard ALIX).

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ROUEN, le 27 SEPTEMBRE 2005

**Pour Le Préfet
Et par délégation,
Pour Le Directeur Régional
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
La Directrice Adjointe**

Signé : V. de BADEREAU

11. INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

11.1. Centre de Caen

05-0720-Révision de l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (A.O.C.) Camembert de Normandie

INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
Centre de Caen

Vu la décision du Comité National des Produits Laitiers de l'Institut National des Appellations d'Origine du 29 Juin 2005, relative à la révision de l'aire de l'appellation d'origine contrôlée (A.O.C.) Camembert de Normandie.

L'Institut National des Appellations d'Origine ouvre une enquête du 10 octobre au 10 décembre 2005 relative à la délimitation en restriction de l'aire géographique de l'A.O.C. Camembert de Normandie.

L'aire géographique révisée de l'A.O.C. Camembert de Normandie s'étendra sur les territoires suivants :

Département du Calvados (14)

Cantons de Beny-Bocage, Blangy-le-Château, Cambremer, Caumont-l'Eventé, Condé-sur-Noireau, Dozulé, Falaise, Honfleur, Isigny-sur-Mer, Lisieux, Lisieux 1, Lisieux 2, Lisieux 3, Livarot, Mézidon-Canon, Orbec, Pont l'Evêque, Saint-Pierre-sur-Dives, Saint-Sever-Calvados, Trévières, Trouville-sur-Mer, Vassy, Vire en totalité.

Canton de Aunay-sur-Odon à l'exception de la commune de Bauquay.

Canton de Balleroy : Communes de Balleroy, La Bazoque, Cahagnolles, Campigny, Castillon, Ellon, Litteau, Le Molay-Littry, Montfiquet, Noron-la-Poterie, Planquery, Saint-Martin-de-Blagny, Saint-Paul-du-Vernay, Tournières, Le Tronquay, Trungy, Vaubadon.

Canton de Bayeux à l'exception des communes de Nonant, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand.

Canton de Bourguebus : Communes de Airan, Cesny-aux-Vignes-Ouezy, Moulton.

Canton de Bretteville-sur-Laize : Communes de Grimbosq, les Moutiers-en-Cinglais

Canton de Cabourg : Communes de Amfreville, Bavent, Breville, Cabourg, Escoville, Gonneville-en-Auge, Merville-Franceville-Plage, Petiville, Sallenelles, Varaville.

Canton de Evrecy : Communes de La Caine, Curcy-sur-orne, Goupillières, Hamars, Montigny, Ouffières, Préaux-Bocage, Saint-Martin-de-Sallen, Trois-Monts.

Canton de Falaise-Nord : Communes de Bonnoeil, Cordey, Le Detroit, Fourneaux-le-Val, Les Isles-Bardel, Leffard, Les Loges-Saulces, Martigny-sur-l'Ante, Le Mesnil-Villement, Noron-l'Abbaye, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepoint, Rapilly, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-du-Bu, Soulangy, Trepel, Villers-Canivet, Pont-d'Ouille.

Canton de Falaise-Sud : Communes de La Hoguette.

Canton de Morteaux-Coulboeuf : Communes de Barou-en-Auge, Bernières-d'Ailly, Courcy, Crocy, Louvagny, Les Moutiers-en-Auge, Norrey-en-Auge, Vicques.

Canton de Ouistreham : Commune de Ouistreham.

Canton de Ryes : Communes de Commes, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Le Manoir, Manvieux, Port-en-Bessin-Huppain, Ryes, Sommervieu, Vaux-sur-Aure.

Canton de Thury-Harcourt : Communes de Angoville, Le Bo, Caumont-sur-Orne, Cauville, Clecy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey-le-Patry, Donnay, Esson, Meslay, La Pommeraye, Saint-Denis-de-Mere, Saint-Lambert, Saint-Omer, Saint-Remy, Thury-Harcourt, Le Vey, La Villette.

Canton de Tilly-sur-Seulles : Communes de Saint-Vaast-sur-Seulles.

Canton de Troarn : Communes de Argences, Banneville-la-Campagne, Canteloup, Cleville, Janville, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Troarn.

Canton de Villers-Bocage : Communes de Amaye-sur-Seulles, Bonnemaïson, Campandre-Valcongrain, Epinay-sur-Odon, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Monts-en-Bessin, Noyers-Bocage, Parfouru-sur-Odon, Saint-Louet-sur-Seulles, Tournay-sur-Odon, Tracy-Bocage, Villers-Bocage, Villy-Bocage.

Département de l'Eure (27)

Canton de Beaumesnil : Communes de La Barre-en-Ouche, Beaumesnil, Bosc-Renoult-en-Ouche, Epinay, Gisay-la-Coudre, Grandchain, Jonquerets-de-Livet, Landepereuse, La Roussière, Saint-Pierre-du-Mesnil, Thevray.

Canton de Bernay-Ouest : Communes de Caorches-Saint-Nicolas, Saint-Victor-de-Chretienville.

Canton de Beuzeville en totalité.

Canton de Brionne : Communes de Le Bec-Hellouin, Brionne.

Canton de Broglie : Communes de Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle-Gauthier, La Goulafrerie, Grand-Camp, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argille, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernieres, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Pierre-de-Cernieres, Saint-Quentin-des-Isles, Verneusses.

Canton de Cormeilles à l'exception des communes de Fresne-Cauverville, Morainville-Jouveaux.

Canton de Montfort-sur-Risle : Communes de Appeville-Annebault, Authou, Conde-sur-Risle, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou.

Canton de Pont-Audemer : Communes de Selles, Corneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Preaux, Saint-Germain-Village, Saint-Symphorien, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville.

Canton de Quilleboeuf-sur-Seine : Communes de Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque.

Canton de Rugles à l'exception des communes de Bois-Arnault, Chaise-Dieu-du-Theil, Chéronvilliers, Champignolles.

Canton de Saint-Georges-du-Vivère : Communes de La Noe-Poulain, La Poterie-Mathieu, Saint-Christophe-sur-Conde.

Canton de Thiberville : Communes de La Chapelle-Hareng, Fontaine-la-Louvet, Piencourt, Les Places, Saint-Germain-la-Campagne.

Département de la Manche (50)

Tout le département à l'exception du canton de Pontorson, des communes de Céaux, Courtils, Crollon, Précey (Canton de Ducey), des communes d'Anneville-en-saire, Barfleur, Montfarville, La Pernelle, Reville, Sainte-Geneviève, Valcanville (Canton de Quettehou), des communes d'Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Montanel, Montjoie-Saint-Martin, Saint-James, Vergoncey, Villiers-le-Pré (Canton de Saint-James) et des communes de Clitourps, Gatteville-le-Phare, Gouberville, Neville-sur-Mer, Tocqueville (Canton de Saint-Pierre-l'Eglise).

Département de l'Orne (61)

Cantons de Athis-de-l'Orne, Briouze, Carrouges, Domfront, Exmes, La Ferté-Frenel, La Ferté-Macé, Flers, Flers-Nord, Flers-Sud, Gacé, Juvigny-sous-Andaine, Le Merlerault, Messei, Mortrée, Passais, Tinchebray, Vimoutiers en totalité.

Canton de Aigle-Ouest à l'exception des communes de Aube, Ecorcei, Rai.

Canton de Alençon 1 à l'exception des communes de Colombiers, Cuisai, Lonrai.

Canton de Alençon 3 : Commune de Vingt-Hanaps.

Canton de Argentan-est à l'exception de la commune de Sevigny.

Canton de Argentan-Ouest à l'exception des communes de Commeaux, Occagnes.

Canton de Bazoches-sur-Hoene : Communes de Bure, La Mesniere, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Ouen-de-Secherouvre, Soligny-la-Trappe.

Canton de Courtomer : Communes de Brullemail, Courtomer, Ferrieres-la-Verrerie, Godisson, Le Plantis, Saint-Agnan-sur-Sarthe, Saint-Leonard-des-Parcs, Tellieres-le-Plessis.

Canton de Ecouché à l'exception des communes de Ecouché, Loucé.

Canton de Longny-au-Perche : Communes de Monceaux-au-Perche, Saint-Victor-de-Reno.

Canton de Le Mele-sur-Sarthe à l'exception des communes de Aunay-les-Bois, Boitron, Essay.

Canton de Mortagne-au-Perche : Commune de Feings.

Canton de Moulins-la-Marche : Communes de Auguaise, Bonsmoulins, Brethel, Fay, La Ferriere-au-Doyen, Maheru, Le Menil-Berard, Moulins-la-Marche, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Hilaire-sur-Risle, Saint-Martin-des-Pezerits, Saint-Pierre-des-Loges.

Canton de Pervençères : Communes de Barville, Coulimer, Parfondeval, Pervencheres, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Quentin-de-Blavou, Vidai.

Canton de Putanges-Pont-Ecrepin à l'exception de la commune de Ronai.

Canton de Remalard : Commune de Boissy-Maugis.

Canton de Sées à l'exception des communes de Aunou-sur-Orne, Neauphe-sous-essai, Sées.

Canton de Tourouvre : Communes de Autheuil, Bivilliers, Bubertre, Champs, Lignerolles, Tourouvre.

Canton de Trun : Communes de Aubry-en-Exmes, Chambois, Coudehard, Coulonces, Ecorches, Louvieres-en-Auge, Merri, Montabard, Mont-Ormel, Montreuil-la-Cambe, Neauphe-sur-Dive, Necy, Ommoy, Saint-Gervais-des-Sablons, Saint-Lambert-sur-Dive, Tournai-sur-Dive, Trun.

Les opérateurs de la filière désirant apporter des observations sur cette délimitation sont invités à les transmettre au centre I.N.A.O. – 6 rue Fresnel – 14000 CAEN, entre ces deux dates, par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Les réclamations devront obligatoirement être accompagnées de documents justifiant le lien entre l'opérateur et l'A.O.C. et de tous autres arguments évoqués.

Le rapport des experts sur la délimitation de l'aire de l'A.O.C. Camembert de Normandie peut-être consulté au centre I.N.A.O. à l'adresse ci-dessus, ainsi que dans les DDA de Normandie.

12. RECTORAT DE ROUEN

12.1. Secretariat General

R 001-2005bis-Délégations de signature suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN

R 001-2005bis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen.

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2004 nommant **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à compter du 12 octobre 2004.

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU les arrêtés interministériels des 24 janvier 1989 et 16 mars 1989 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU l'arrêté préfectoral n°05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, subdélégation est donnée à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs, arrêtés, circulaires et propositions concernant les questions financières qui ont fait l'objet de la délégation de signature à **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, par le Préfet de la Région de Haute-Normandie.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie, et dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint à l'effet de signer les actes administratifs, arrêtés, circulaires et propositions concernant les questions financières qui ont fait l'objet de la délégation de signature à **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, par le Préfet de la Région de Haute-Normandie.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 10 août 2005

LE RECTEUR

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressés
. Dossier

Signature des délégataires :

- **Madame Michèle ROUSSET**

- **Madame Michèle JOLIAT**

- **Monsieur Pierre JAUNIN**

R 002-2005bis-Délégations de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN

R 002-2005bis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n°05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2002 nommant **Madame Agnès CANNETON-MULLER**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, actuellement Chef de la Division des Achats et des Affaires Budgétaires au Rectorat de ROUEN.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes, et plus généralement les documents comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint, subdélégation est donnée à **Madame Agnès CANNETON-MULLER**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Achats et des Affaires Budgétaires, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès CANNETON-MULLER**, Chef de la Division des Achats et des Affaires Budgétaires, subdélégation est donnée à **Monsieur Pierre FRECHOU**, Chef du bureau des achats et marchés publics, à l'effet de signer *les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre FRECHOU**, Chef du bureau des achats et marchés publics, subdélégation est donnée à **Madame Monique CHANEAC**, Chef du bureau des investissements, à l'effet de signer *les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 10 août 2005

LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires : Signature des délégataires :

- . Secrétariat Général
- . Cabinet
- . Intéressés
- . Dossier - **Madame Agnès CANNETON-MULLER**
- **Monsieur Pierre FRECHOU**
- **Madame Monique CHANEAC**

R 003-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET

ACADEMIE DE ROUEN
R 003-2005bis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n°05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU la décision de nomination de **Monsieur Jean-Michel CAGNARD**, Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional, Conseiller aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes, et plus généralement les documents comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et de **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint, subdélégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAGNARD**, Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional, Conseiller aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 10 août 2005

LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires : Signature du délégataire :

- . Secrétariat Général
- . Cabinet
- . Intéressée
- . Dossier **Monsieur Jean-Michel CAGNARD**

R 005-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN
R 005-2005bis
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n° 05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer, au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1993 nommant **Madame Dominique PECQUEUR**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, actuellement Chef de la division des personnels enseignants au Rectorat de ROUEN.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et d'autre part à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie et de **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint, subdélégation est donnée à **Madame Dominique PECQUEUR**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dominique PECQUEUR**, Chef de la division des personnels enseignants, subdélégation est donnée à **Madame Françoise JASLIER**, Adjointe au chef de la division, à **Madame Sylvie LAISNE**, chef de la cellule de coordination financière, à **Madame Brigitte GALLAIS**, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, disciplines : histoire-géographie, EPS, anglais, sciences physiques, physique appliquée, sciences de la vie et de la terre, à **Madame Claude ROPERT**, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, disciplines : lettres, langues (sauf anglais), philosophie, disciplines techniques, à **Monsieur Patrice HABERT**, Chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège, à **Madame Danièle THIBURS**, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, disciplines : mathématiques, technologie, STE, éducation musicale, arts plastiques, arts appliqués, STMS et documentation, personnels titulaires et intérimaires d'orientation, à **Madame Karine BAZIN**, Chef du bureau de gestion du remplacement, titulaires remplaçants, enseignants non titulaires et assistants de langues vivantes étrangères, à **Madame Elisabeth MONNIER**, Chef du bureau de contrôle de gestion, à **Madame Sylvie GRASSET** Chef du bureau de gestion du personnel d'éducation et de surveillance, assistants d'éducation, emplois jeunes et assistants pédagogiques à l'effet de signer *les mandats de paiement, les ordres de recettes, et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre des attributions de la division des personnels enseignants.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 10 août 2005

LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires : Signature des délégataires :

- . Secrétariat Général
- . Cabinet
- . Intéressés - **Madame Dominique PECQUEUR**
- . Dossier
 - **Madame Françoise JASLIER**
 - **Madame Sylvie LAISNE**

- Madame Brigitte GALLAIS
- **Madame Claude ROPERT**
- **Monsieur Patrice HABERT**
- **Madame Danièle THIBURS**
- **Madame Karine BAZIN**
- **Madame Elisabeth MONNIER**
- **Madame Sylvie GRASSET**

R 006-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN
R 006-2005bis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n°05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU la décision de nomination de **Madame Danièle BORDIER**, Attachée Principale d'administration Scolaire et Universitaire, actuellement Chef de la division des personnels administratifs, ouvriers, sociaux et de santé au Rectorat de ROUEN.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et d'autre part à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie et **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint subdélégation est donnée à **Madame Danièle BORDIER**, Attachée Principale d'administration Scolaire et Universitaire, Chef de la division des personnels administratifs, ouvriers, sociaux et de santé à l'effet de *signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement **Madame Danièle BORDIER**, Attachée Principale d'administration Scolaire et Universitaire, Chef de la division des personnels administratifs, ouvriers, sociaux et de santé, subdélégation est donnée à **Madame Catherine GEST**, Adjointe au chef de la division, à **Madame Ginette CANU**, Chef du bureau des personnels administratifs, sociaux et de santé, à **Madame Ann-Katrin FAURE**, Chef du bureau des personnels ITARF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires, à **Monsieur Gérard ROBERT**, Chef du bureau des personnels ouvriers à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes, et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre des attributions de la division des personnels administratifs, ouvriers, sociaux et de santé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 1^{er} septembre 2005

LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressés
. Dossier

Signature des délégués :

- Madame Danièle BORDIER

- Madame Catherine GEST

- Madame Ginette CANU

- Madame Ann-Katrin FAURE

- Monsieur Gérard ROBERT

R 007-2005bis-Délégation de signature suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN
R 007-2005bis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n°05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU la décision de nomination de **Madame Catherine PERINET**, Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire, actuellement Chef de la division de l'organisation scolaire au Rectorat de ROUEN.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et d'autre part **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie et de **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint, subdélégation est donnée, à **Madame Catherine PERINET**, Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la division de l'organisation scolaire, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine PERINET**, Chef de la division de l'organisation scolaire, subdélégation est donnée à **Madame Marie-Claude DELANNOY**, Chef du bureau des structures, équipement des EPLE - Relations avec les services de la Région de Haute-Normandie, à **Madame Pascale FLAUGNATTI**, Chef du bureau des crédits, Madame Valérie RAS, SASU, à l'effet de signer *les mandats de paiement, les ordres de recettes, et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre des attributions de la division de l'organisation scolaire.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 1^{er} septembre 2005

LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressées
. Dossier

Signature des délégués :

Madame Catherine PERINET

Madame Marie-Claude DELANNOY

Madame Pascale FLAUGNATTI

Madame Valérie RAS

R 008-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN
R 008-2005bis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n° 05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer, au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2002 nommant **Monsieur Frédéric MULLER**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la division des examens et concours.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et d'autre part **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie et de **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint subdélégation est donnée à **Monsieur Frédéric MULLER**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer *les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric MULLER**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la division des examens et concours et concours, subdélégation est donnée à **Madame Réjane COCHAIN**, Chef du bureau des concours, à **Madame Anne-Lise CANTORE**, Chef du bureau de l'enseignement professionnel, à **Mademoiselle Valérie NEVEU**, Chef du bureau du Baccalauréat Général et Technologique et du Diplôme National du Brevet, à **Madame Marguerite KOUDAYA**, Chef du bureau de l'enseignement technologique supérieur, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 10 août 2005

LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires : Signature des délégataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressés . **Monsieur Frédéric MULLER**
. Dossier
. **Madame Réjane COCHAIN**
. **Madame Anne-Lise CANTORE**
. **Mademoiselle Valérie NEVEU**
. **Madame Marguerite KOUDAYA**

R 009-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN
R 009-2005bis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n°05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer, au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU la décision de nomination de **Madame Catherine CHEVALLIER**, Attachée Principal d'Administration Scolaire et Universitaire, actuellement Chef de la Division des Affaires Sociales au Rectorat de ROUEN.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et d'autre part **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de l'Education nationale.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie et de **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint subdélégation est donnée à **Madame Catherine CHEVALLIER**, Attachée Principal d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la division des Affaires Sociales, à l'effet de signer *les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine CHEVALLIER**, Chef de la division des affaires sociales, subdélégation est donnée à **Madame Claudine HARTEMANN**, Chef du service des pensions, à **Monsieur Régis LAGREZE**, Chef du service de l'action sociale, à **Madame Christine FLAMBARD**, Chef du service de l'assurance chômage, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 1^{er} septembre 2005
LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires : Signature des délégataires :

- . Secrétariat Général
- . Cabinet . **Madame Catherine CHEVALLIER**
- . Intéressés
- . Dossier . **Monsieur Régis LAGREZE**

. **Madame Claudine HARTEMANN**

. **Madame Christine FLAMBARD**

R 010-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN
R 010-2005bis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n° 05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer, au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2001 nommant **Monsieur Cyrille LEDUC**, Chef de la division des affaires juridiques et du conseil au Rectorat de ROUEN.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et d'autre part à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de l'Education nationale.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie et de **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint, subdélégation est donnée à **Monsieur Cyrille LEDUC**, Chef de la division des affaires juridiques et du conseil, à l'effet de signer *les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cyrille LEDUC**, Chef de la division des affaires juridiques et du conseil, subdélégation est donnée à **Monsieur Michel GOULE**, Chef du bureau du contrôle et du conseil aux EPLE, à **Monsieur Ludovic GERNEZ**, Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 1^{er} septembre 2005

LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires : Signature des délégataires :

. Secrétariat Général

. Cabinet . **Monsieur Cyrille LEDUC**

. Intéressés

. Dossier

. **Monsieur Michel GOULE**

. **Monsieur Ludovic GERNEZ**

R 011-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN
R 011-2005bis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n°05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer, au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU la décision de nomination de **Monsieur Claude SATURNIN**, Attachée d'Administration Scolaire et Universitaire, actuellement Chef de la division de l'enseignement privé au Rectorat de ROUEN.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et d'autre part à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint et à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint et à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines subdélégation est donnée à **Monsieur Claude SATURNIN**, Attachée d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la division de l'enseignement privé, à l'effet de signer *les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Claude SATURNIN**, Chef de la division de l'enseignement privé, subdélégation est donnée à **Madame Danièle MILLET**, Chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés du 2nd degré privés sous contrat, à **Monsieur Aurélien PREVOST**, Chef de bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques relatifs aux établissements privés du 2nd degré et à **Mademoiselle Nadine MARTINEAU**, chef de bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés du 1^{er} degré privé sous contrat, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 1^{er} septembre 2005

LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires : Signature des délégataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressées . **Monsieur Claude SATURNIN**
. Dossier

. **Madame Danièle MILLET**

. **Monsieur Aurélien PREVOST**

. **Mademoiselle Nadine MARTINEAU**

R 012-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN
R 012-2005bis

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n°05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU la décision de nomination de **Madame Isabelle TOUTAIN**, Ingénieur de recherche, actuellement Chef de la division informatique au Rectorat de ROUEN.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie et d'autre part à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint et à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie et de **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint et à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines subdélégation est donnée à **Madame Isabelle TOUTAIN**, Ingénieur de Recherche, Chef de la division informatique à l'effet de *signer les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 10 août 2005

LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressés
. Dossier

Signature des délégataires :

- Madame Isabelle TOUTAIN

R 014-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN

R 014-2005bis
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU l'arrêté préfectoral n°05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, à l'effet de signer au nom du Préfet, tous les actes relatifs aux opérations d'investissement, à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'arrêté rectoral n° 001-2005bis du 10 août 2005 donnant subdélégation de signature à **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie, d'autre part à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint et à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le budget du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques POLLET**, Recteur de l'Académie de ROUEN, de **Madame Michèle ROUSSET**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie, et à **Monsieur Pierre JAUNIN** Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint et à **Madame Michèle JOLIAT**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources humaines, subdélégation est donnée à **Madame Martine MALAZDRA**, Responsable du département des personnels d'inspection et de direction, à l'effet de signer *les mandats de paiement, les ordres de recettes et plus généralement tous les documents comptables* pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature du Préfet de la Région de Haute-Normandie et qui entrent dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 1^{er} septembre 2005

LE RECTEUR,

Monsieur Jean-Jacques POLLET

Destinataires : **Signature du délégataire :**
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressé . **Madame Martine MALAZDRA**
. Dossier

R019-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques POLLET.

ACADEMIE DE ROUEN
R 019-2005bis
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre LACROIX**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter du 20 juillet 2005, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)
les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992
les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de la Seine-Maritime

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :

congé annuel,

congé de maladie,

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé pour maternité ou pour adoption,

congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations

sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des

cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation.

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949 susvisé,

la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,

le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,

l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,

les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

la mise en position "accomplissement du service national" et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national,

la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,

l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne,

la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,

l'autorisation de prolongation du stage.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre LACROIX**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui leur sont conférées à :

Madame Patricia CERASI-GALEAZZI, Inspecteur d'Académie adjoint
Madame Solange DELOUSTAL, Inspecteur d'Académie adjoint
Madame Martine GAUTHIER, IEN adjointe à l'Inspecteur d'Académie
Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale de l'inspection académique

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 1^{er} septembre 2005

LE RECTEUR

Jean-Jacques POLLET

Destinataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressés
. Dossier

Signature des délégataires :

- **Monsieur Pierre LACROIX**

- **Madame Patricia GALEAZZI**

- **Madame Solange DELOUSTAL**

- **Madame Martine GAUTHIER**

- **Madame Sylvie LALANNE**

**R021-2005bis-Délégation de signatures suite à la nomination de
Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen : Monsieur Jean-Jacques
POLLET.**

ACADEMIE DE ROUEN
R 021-2005bis
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Erik LOUIS**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à compter du 20 juillet 2005, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)

les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992

les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de la Seine-Maritime

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :

congé annuel,

congé de maladie,

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé pour maternité ou pour adoption,

congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation.

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949 susvisé,

la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,

le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,

l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,

les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

la mise en position "accomplissement du service national" et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national,

la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,

l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne,

la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,

l'autorisation de prolongation du stage.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Erik LOUIS**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui leur sont conférées à :

Madame Micheline POULINGUE

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 10 août 2005

LE RECTEUR

Jean-Jacques POLLET

Destinataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressés
. Dossier

Signature des délégataires :

- **Monsieur Erik LOUIS**

- **Madame Micheline POULINGUE**

13. RESEAU FERRE DE FRANCE

13.1. Présidence

05-0723-Décision de déclassement du domaine public ferroviaire - Terrain sis à Notre-Dame-de-Bondeville (76) lieu-dit La Demi-Lune

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20051
Réf. SNCF : DAC-33-5126.0-JMD
Région SNCF : ROUEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu la décision du 12 juillet 2002 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit Conseil a délégué à son Président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 14 mars 2005 portant nomination de Monsieur Christian PETIT en qualité de directeur régional pour les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie ;

Vu la décision du 26 mai 2005 portant délégation de signature au Directeur régional Haute et Basse Normandie ;

Vu l'attestation en date du 29/06/2005 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à Notre-Dame-de-Bondeville (76) Lieu-dit La Demi-Lune sur la parcelle cadastrée AE 99 pour une superficie de 1308 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Rouen, le 23 août 2005

Pour le Président et par délégation,
Christian PETIT

Le Directeur régional Haute et Basse Normandie,

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Haute et Basse Normandie de Réseau Ferré de France, 38bis, rue Verte, 76000 Rouen ou bien à l'Agence Immobilière Régionale de la SNCF de ROUEN 19-22 rue de l'Avalasse BP 696 76008 ROUEN.

14. SERVICES FISCAUX

14.1. Direction des services fiscaux

05-0702-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Godard à Mme HOUEL à la recette élargie de Rouen Préfecture.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur François GODARD, comptable des impôts à la recette élargie de ROUEN PREFECTURE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale HOUEL, contrôleur, dans les limites du ressort de la recette élargie de ROUEN PREFECTURE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 31 mai 2005

Le comptable des impôts,
M. François GODARD

05-0703-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Godard à Mme Mesquida à la recette élargie de Rouen Préfecture.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur François GODARD, comptable des impôts à la recette élargie de ROUEN PREFECTURE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique MESQUIDA, contrôleur principal, dans les limites du ressort de la recette élargie de ROUEN PREFECTURE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 31 mai 2005

Le comptable des impôts,
M. François GODARD

05-0704-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Agneray à Mme Nicolas à la recette élargie de Rouen Madeleine.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Pierre AGNERAY, comptable des impôts à la recette élargie de ROUEN MADELEINE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christine NICOLAS, contrôleur principal, dans les limites du ressort de la recette élargie de ROUEN MADELEINE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 18 juillet 2005
Le comptable des impôts,
M. Pierre AGNERAY

05-0705-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Agneray à Mme Dumont à la recette élargie de Rouen Madeleine.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME
Signature de certains actes relatifs au recouvrement
D E C I S I O N

Monsieur Pierre AGNERAY, comptable des impôts à la recette élargie de ROUEN MADELEINE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Mauricette DUMONT, contrôleur, dans les limites du ressort de la recette élargie de ROUEN MADELEINE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 21 juillet 2005

Le comptable des impôts,
M. Pierre AGNERAY

05-0706-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Agneray à Mme Bodart à la recette élargie de Rouen Madeleine.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement
D E C I S I O N

Monsieur Pierre AGNERAY, comptable des impôts à la recette élargie de ROUEN MADELEINE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Régine BODART, contrôleur principal, dans les limites du ressort de la recette élargie de ROUEN MADELEINE,

Article 2 : L'agent délégué est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 21 juillet 2005

Le comptable des impôts,
M. Pierre AGNERAY

05-0707-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Agneray à Mme Richard à la recette élargie de Rouen Madeleine.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME
Signature de certains actes relatifs au recouvrement
D E C I S I O N

Monsieur Pierre AGNERAY, comptable des impôts à la recette élargie de ROUEN MADELEINE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Carole RICHARD, inspecteur, dans les limites du ressort de la recette élargie de ROUEN MADELEINE,

Article 2 : L'agent délégué est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 18 juillet 2005

Le comptable des impôts,
M. Pierre AGNERAY

05-0708-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Agneray à Mme Chamarande à la recette élargie de Rouen Madeleine.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Pierre AGNERAY, comptable des impôts à la recette élargie de ROUEN MADELEINE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle CHAMARANDE, contrôleur, dans les limites du ressort de la recette élargie de ROUEN MADELEINE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 18 juillet 2005

Le comptable des impôts,
M. Pierre AGNERAY

05-0709-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Horriè à Mme Armengaud à la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jacques HORRIE, comptable des impôts à la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique ARMENGAUD, inspecteur, dans les limites du ressort de la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 28 juin 2005

Le comptable des impôts,
M. Jacques HORRIE

05-0710-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Horrie à Mme gueudeville à la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jacques HORRIE, comptable des impôts à la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à MI Sylvie GUEUDEVILLE, contrôleur principal, dans les limites du ressort de la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 28 juin 2005

Le comptable des impôts,
M. Jacques HORRIE

**05-0711-Signature de certains actes relatifs au recouvrement -
Délégation donnée par M. Horrie à Mme Lesur à la recette élargie de
Rouen Hôtel de Ville.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jacques HORRIE, comptable des impôts à la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Martine LESUR, contrôleur principal, dans les limites du ressort de la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 28 juin 2005

Le comptable des impôts,
M. Jacques HORRIE

**05-0712-Signature de certains actes relatifs au recouvrement -
Délégation donnée par M. Horrie à Mme Detombe à la recette élargie de
Rouen Hôtel de Ville.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jacques HORRIE, comptable des impôts à la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DETOMBE, contrôleur, dans les limites du ressort de la recette élargie de Rouen Hôtel de Ville,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 28 juin 2005

Le comptable des impôts,
M. Jacques HORRIE

05-0715-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement à la recette élargie de Rouen Jardin des Plantes. Délégation donnée par M. Cornu à M. Fabrice.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME
Signature de certains actes relatifs au recouvrement
D E C I S I O N

Monsieur Jean-Marie CORNU, comptable des impôts à la recette élargie de ROUEN JARDIN DES PLANTES,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard FABRICE, contrôleur, dans les limites du ressort de la recette élargie de ROUEN JARDIN DES PLANTES,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 06 SEPTEMBRE 2005

Le comptable des impôts,
M. Jean-Marie CORNU

05-0716-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement à la recette élargie de Rouen Jardin des Plantes. Délégation donnée par M. Cornu à MMe Farcy.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME
Signature de certains actes relatifs au recouvrement
D E C I S I O N

Monsieur Jean-Marie CORNU, comptable des impôts à la recette élargie de ROUEN JARDIN DES PLANTES,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille FARCY, contrôleur, dans les limites du ressort de la recette élargie de ROUEN JARDIN DES PLANTES,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 06 SEPTEMBRE 2005

Le comptable des impôts,
M. Jean-Marie CORNU

05-0717-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement au CDIR de Bolbec. Délégation donnée par M. Dechamps à Mme Perchet.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Louis DECHAMPS, comptable des impôts au CDIR de BOLBEC,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PERCHET, contrôleur principal, dans les limites du ressort du centre des impôts recette de BOLBEC,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Bolbec, le 1^{er} septembre 2005

Le comptable des impôts,
M. Jean-Louis DECHAMPS

05-0718-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement au CDIR de Bolbec. Délégation donnée par M. Dechamps à Mme Tixier.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Louis DECHAMPS, comptable des impôts au CDIR de BOLBEC,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Martine TIXIER, contrôleur principal , dans les limites du ressort du centre des impôts recette de BOLBEC,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Bolbec, le 01.09.2005

Le comptable des impôts,
M. Jean-Louis DECHAMPS

05-0728-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée par M. Guedon à M. Troclet à le RE Havre Hôtel de Ville

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Dominique GUEDON, comptable des impôts à la recette élargie du HAVRE HOTEL DE VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre TROCLET, contrôleur principal, dans les limites du ressort de la recette élargie du HAVRE HOTEL DE VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait au Havre, le 1^{er} septembre 2005

Le comptable des impôts,
M. Dominique GUEDON

05-0744-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée par M. Coly à M. Guidez à la RDE de Rouen Saint Hilaire.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Daniel COLY, receveur divisionnaire à la recette divisionnaire élargie de ROUEN SAINT HILAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel GUIDEZ, inspecteur départemental, dans les limites du ressort de la recette élargie de ROUEN SAINT HILAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Rouen, le 27 septembre 2005

Le receveur divisionnaire,
M. Daniel COLY

05-0746-Délégation de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation de signature de M. Aubry à M. Potdevin à la recette élargie de Dieppe.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Serge AUBRY, comptable des impôts à la recette élargie de DIEPPE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 10.03.1989 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-2-89.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude POTDEVIN, contrôleur, dans les limites du ressort de la recette élargie de DIEPPE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation ne peut être utilisée qu'en cas d'absence du comptable.

Fait à Dieppe, le 1^{er} septembre 2005

Le comptable des impôts,
M. Serge AUBRY

15. TRESOR PUBLIC

15.1. Direction générale de la comptabilité publique

05-0714-Avenant n° 6 - Délégations générales



TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Rouen, le 1^{er} septembre 2005

TRESORERIE GENERALE DE LA SEINE-MARITIME
 QUAI Jean MOULIN
 76037 ROUEN CEDEX
 Téléphone 02 35 58 19 25
 Télécopie 02 35 63 80 70.

Mél tg076.contact@cp.finances.gouv.fr

CABINET

M. Jean – Pierre CONRIE
 Trésorier –payeur général de la Seine Maritime

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs , j'ai modifié comme suit la liste de mes mandataires établie le 1^{er} septembre 2004 :

AVENANT N°6

DELEGATIONS GENERALES

pour l'ensemble des services de la Trésorerie Générale de la Seine Maritime

Prénom, Nom, Grade Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
M. Benjamin MARGEAULT Inspecteur principal – Auditeur	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent	

Cette délégation générale annule et remplace celle que j'avais accordée à Madame Marie-Josèphe LARIEUX PROVOST.

DELEGATIONS SPECIALES

Prénom, Nom, Grade Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
DEEF		
Mme Catherine TOURPIN Inspectrice du Trésor Public –Chargée de mission	Accusés de réception de documents Bordereaux d'envoi de documents DC7 Avis économique et financier en cas d'absence du Chef de DEEF	
BUDGET LOGISTIQUE		
M Rodolphe VAVASSEUR Inspecteur du Trésor public – Chargé de mission	Tous bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courantes du service Bons de commande Chèques du compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie d'avances de la Trésorerie Générale	
RESSOURCES HUMAINES		
Mme Laurence MOREAU Inspectrice du Trésor public – Chef de service	Tous bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courantes du service à l'exception des notes de portée générale, des décisions individuelles, des contrats de travail et du visa des absences des cadres A Bons de commande de tickets repas	

Vous trouverez ci dessus, en regard du nom de chacun des mandataires que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

16. Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes

16.1. Secrétariat

04-76 091-Affaire : Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (L. A. D. A. P. T.) contre arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 10 juin

2004 fixant la dotation globale du centre d'aide par le travail (C. A. T.) 'Ateliers Normands' à Mesnil-Esnard pour 2004

MA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL
DE LA TARIFICATION SANITAIRE
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 04-76 091

Président : M. CACHEUX

Rapporteur : M. SMETS

Commissaire du gouvernement : M. DESCOMBES

Séance 05-08 du 8 juillet 2005

Lecture en séance publique du 8 juillet 2005

AFFAIRE : Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (L.A.D.A.P.T.) contre arrêté du préfet de la Seine Maritime du 10 juin 2004 fixant la dotation globale du centre d'aide par le travail (C.A.T.) « Ateliers Normands » à Mesnil-Esnard pour 2004

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes,

VU la requête, enregistrée au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 7 septembre 2004 sous le n° 04-76-091, présentée par la Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (L.A.D.A.P.T.) dont le siège social est 14 Rue Scandicci Tour Essor 93508 PANTIN CEDEX, représentée par son président, tendant à l'annulation et à la réformation de l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime en date du 10 juin 2004 fixant pour l'année 2004 la dotation globale applicable au centre d'aide par le travail (C.A.T.) "Ateliers Normands" à Mesnil-Esnard à la somme de 953 060,75 € ;

L'association fait valoir que cet arrêté est insuffisamment motivé au regard de l'article 22 du décret n° 2002-1010 du 22 octobre 2003, et que l'administration n'a pas démontré en quoi les abattements pratiqués sur les crédits des groupes I, II et III permettent d'éviter la méconnaissance des objectifs limitatifs de dépenses ; elle fait valoir qu'elle n'a aucun pouvoir de limiter les dépenses ressortissant au groupe III (impôts, taxes, assurances), et que s'agissant des dépenses du groupe II (personnel), elle est tenue par les dispositions conventionnelles en vigueur et notamment par la remise à niveau de la convention collective nationale de 1951 ; enfin elle allègue la surestimation de ses recettes en atténuation du fait de l'absence de création d'un poste financé par le C.N.A.S.E.A. ;

VU le mémoire en réponse enregistré au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes le 17 novembre 2004, présenté par le préfet de la Seine-Maritime.

Le préfet fait valoir qu'il a respecté la procédure contradictoire, et que ses contre propositions ont été motivées par l'obligation de respecter l'enveloppe limitative de crédits allouée à la Seine-Maritime ; que la présentation des demandes budgétaires de l'établissement n'était pas totalement satisfaisante ; que le taux de revalorisation du budget sollicité par l'établissement est notamment supérieur à la progression de l'enveloppe régionale ; il fait valoir que la pratique d'abattements globalisés par groupe de dépenses permet à l'établissement une gestion plus souple de ses dépenses ; enfin, il fait valoir que le coût à la place et le taux d'encadrement de l'établissement, calculés sur les sommes allouées aux centres d'aide par le travail du département et en tenant compte d'une allocation complémentaire de 18 663,95 € accordée par un arrêté du 8 octobre 2004, se situent pour la requérante dans la moyenne départementale, et que ses demandes initiales étaient donc excessives ;

VU le mémoire en réplique enregistré au secrétariat du Tribunal le 22 décembre 2004 ;

L'association fait valoir qu'elle a présenté cinq documents budgétaires entre le 10 juillet et le 22 décembre 2003 ; elle soutient que la possibilité offerte par la pratique d'abattements globaux est dépourvue d'effet dès lors que le budget est insuffisant ; que les personnels de l'établissement relèvent de la convention collective nationale de 1951, dont la remise à niveau entraîne une augmentation des dépenses salariales supérieure à l'augmentation de l'enveloppe budgétaire, et que seuls trois centres d'aide par le travail sur les 20 implantés en Seine

Maritime relèvent de cette convention collective, les autres étant soumis à la convention collective de 1966 dont l'incidence de l'augmentation est plus faible ;

VU le mémoire complémentaire enregistré au greffe du tribunal le 12 janvier 2005, présenté pour l'association ; elle fait valoir que la dotation complémentaire accordée par le préfet ne couvre qu'en partie les charges issues de la rénovation de la convention collective de 1951 ; elle observe également que le préfet lui a indiqué que c'est par erreur que cette dotation complémentaire lui avait été annoncée comme reconductible ;

VU la décision attaquée ;

VU l'arrêté en date du 8 octobre 2004;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU le code de la famille et de l'aide sociale (article 200-1 alinéa 2) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Après avoir entendu, au cours de l'audience publique ci-dessus visée à laquelle les parties ont été régulièrement convoquées :

M. SMETS, attaché de préfecture, rapporteur, en son rapport,

M. DESCOMBES, premier conseiller au Tribunal administratif de Rennes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré hors la présence du public et des parties

Sur la régularité de l'arrêté attaqué

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 22 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 depuis lors codifié à l'article R.314-23 du code de l'action sociale et des familles au demeurant conforme à l'obligation légale posée à l'article L 314-7-III de ce code : « Les propositions de modifications budgétaires mentionnées à l'article 21 sont motivées..... » ;

CONSIDERANT que pour les dépenses du groupe II le préfet a fourni, dans ses contre propositions en date du 24 mai 2004 toutes les indications servant de base à l'abattement qu'il a opéré sur ces dépenses ; que sur ce point la régularité de l'arrêté du 10 juin 2004 n'encourt pas la censure ;

CONSIDERANT toutefois, s'agissant des autres groupes de dépenses, qu'en se bornant à invoquer l'obligation légale qu'il avait de respecter l'enveloppe limitative de crédits qui lui était allouée et indiquant que le taux de revalorisation sollicité par l'établissement était notoirement supérieur à la progression de cette enveloppe mais sans préciser les raisons pour lesquelles cette demande l'aurait conduit à méconnaître son obligation, le préfet n'a pas permis l'engagement d'un véritable débat contradictoire et ne peut donc être regardé comme ayant divulgué les éléments de fait et de droit permettant de faire regarder comme suffisamment motivées les modifications qu'il prévoyait d'apporter aux propositions budgétaires qui lui étaient présentées ; qu'en conséquence la procédure de fixation du tarif est entachée d'irrégularité au regard de l'article 22 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ; que l'arrêté attaqué doit, en conséquence, être annulé ;

Sur le bien-fondé de l'arrêté attaqué

en ce qui concerne les dépenses du groupe I

CONSIDERANT que le préfet n'a pas justifié l'abattement pratiqué sur les propositions budgétaires qui s'élevaient à 136 711 € ;

en ce qui concerne les dépenses du groupe II

CONSIDERANT que sur ce point l'association n'a pas, contrairement au préfet, apporté de justifications des dépenses envisagées ; qu'elle ne soutient donc pas son moyen qui doit en conséquence être écarté ;

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 8 octobre 2004 le préfet a accordé à l'établissement en complément de son approbation initiale de 642 248 € une dotation supplémentaire de 18 633,95 € au titre de la revalorisation de la convention collective nationale qu'invoquait la Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (L.A.D.A.P.T.) reconnaissant ainsi que son abattement était en partie injustifié ; que toutefois l'établissement ne démontre pas le bien-fondé de l'intégralité de la demande qu'elle avait présentée ; que, dans ces conditions, il sera fait une juste appréciation de ses besoins en fixant à 660 882 € le montant de ce groupe de dépenses ;

en ce qui concerne les dépenses du groupe III

CONSIDÉRANT que par leur nature ces dépenses correspondent à des postes sur lesquels la requérante n'a aucune possibilité d'action ; que les demandes de l'association sont du même ordre de grandeur que celles constatées pour l'exercice précédent, et ne sauraient donc être considérées comme abusives en ayant été fixées à 195 461 € ;

en ce qui concerne les recettes en atténuation

CONSIDÉRANT qu'en ne répondant pas au moyen tiré de la surévaluation des recettes en atténuation retenues par lui le préfet doit être considéré comme reconnaissant le bien-fondé de la demande de 117 892 € ; qu'il y a donc lieu d'y faire droit ;

CONSIDÉRANT en définitive que les dépenses, les recettes en atténuation et la dotation globale de financement doivent être respectivement fixées comme suit :

Groupe I	136 711 €
Groupe II	660 882 €
Groupe III	195 461 €
Recettes en atténuation	117 892 €
Dotation globale	875 162 € ;

Sur le sort des conclusions de la requête

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que l'arrêté attaqué doit être annulé pour irrégularité ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R 351-35 du code de l'action sociale et des familles :

« Lorsqu'il annule le jugement, le tribunal fixe lui-même le montant de la dotation globale, du forfait de soins, du prix de journée ou autre élément de tarification qui était en litige, ou renvoie à l'auteur de la décision annulée le soin d'en fixer le montant sur les bases qu'il indique » ; que les dispositions en cause, en réalité issues de l'article 35 du décret n° 90-359 du 11 avril 1990, doivent être regardées eu égard au texte de ce dernier décret comme contenant une erreur matérielle de codification et comme conférant au tribunal les pouvoirs qu'elles envisagent lorsqu'il annule une décision de tarification contestée ; qu'il y a donc lieu pour le tribunal, du fait de l'annulation prononcée, de fixer le tarif compte tenu des développements qui précèdent concernant la demande de réformation ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'aux termes de l'article L 351-6 du code de l'action sociale et des familles :

« Les décisions du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale... fixant le montant des dotations globales, remboursements forfaitaires, prix de journée et autres tarifs, ont effet à compter de la date fixée dans la décision donnant lieu au litige » ; qu'il résulte de ces dernières dispositions que la fixation de la tarification contestée doit intervenir pour l'exercice 2004 ;

CONSIDÉRANT, en définitive, qu'après annulation de l'arrêté attaqué le montant de la dotation globale de financement du centre d'aide par le travail « Ateliers Normands » est fixé à 875 162 € pour l'exercice 2004 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté du préfet de la Seine Maritime du 10 juin 2004 fixant la dotation globale du centre d'aide par le travail « Ateliers Normands » à Mesnil-Esnard pour 2004 est annulé.

Article 2 : La dotation globale du centre d'aide par le travail « Ateliers Normands » à Mesnil-Esnard est fixée à 875 162 € pour l'exercice 2004.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de l'association la Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (L.A.D.A.P.T.) est rejeté.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à la Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (L.A.D.A.P.T.) et au préfet de la Seine-Maritime ; copie en sera adressée à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la région de Haute Normandie.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 8 juillet 2005 où siégeaient M. CACHEUX, président de tribunal administratif honoraire, M. MARTIN, Mme GAULARD, MM. DUTERTRE, TREHIN, AUBIN, CHAUMEIL, MÖLLER, Mme PERRET-LAUNAY, M. LE MEUR et Monsieur SMETS, rapporteur.

Prononcé en séance publique à la même date et dans la même formation

le rapporteur,

le président

la greffière,

Jacques SMETS

Henri CACHEUX

Martine AMOSSÉ

La République mande et ordonne au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.
Pour expédition conforme :
la greffière,

Martine AMOSSÉ